

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73^e SEANCE2^e séance du Mardi 15 Décembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2221).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2221),
MM. Michel Debré, le président.
3. — Budget des services financiers pour 1954. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2222).
Discussion générale: MM. Pauly, rapporteur de la commission des finances; Primet.
Passage à la discussion des articles.
MM. Primet, Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget; le rapporteur, Auberger, Dassaud.
Amendements de M. Denvers et de M. Primet. — Discussion commune: MM. Denvers, le rapporteur, Primet, le secrétaire d'Etat, Mme Marcelle Devaud. — Adoption.
Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Amendement de M. Denvers. — Adoption.
MM. Jean Bertaud, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article modifié.
Art. 2 à 8: adoption.
Sur l'ensemble: MM. Primet, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
4. — Budget du ministère du travail et de la sécurité sociale pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2235).
Mme Girault, MM. Dassaud, président de la commission du travail; Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; le président.
Discussion générale: M. le rapporteur.
Présidence de M. René Coty.
M. Tharradin, au nom de la commission du travail; Mme Marcelle Devaud, M. Maurice Walker, Mme Girault, M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale.
Passage à la discussion des articles.
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2241).
6. — Budget du ministère du travail et de la sécurité sociale pour 1954. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2242).
Art. 1^{er}:
Amendement de M. Tharradin. — MM. Tharradin, Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; Denvers, Symphor. — Adoption.
Amendement de M. Symphor. — Adoption.
Amendement de M. Tharradin. — MM. Tharradin, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements de M. Maurice Walker, de Mme Girault, de Mme Devaud, de M. Léo Hamon et de M. Jean Bertaud. — MM. Maurice Walker, le rapporteur, le ministre, Denvers. — Retrait.

Amendement de M. Tharradin. — MM. Tharradin, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. le rapporteur, le ministre.

Amendement de Mme Marcelle Devaud. — Mme Marcelle Devaud, MM. Georges Marrane, le ministre, le rapporteur, Maurice Walker. — Adoption.

MM. le rapporteur, Maurice Walker, Georges Marrane.

Amendement de M. Tharradin. — MM. Tharradin, Symphor, le ministre, Georges Marrane, le rapporteur. — Adoption.

M. le rapporteur, Mme Marcelle Devaud, MM. Maurice Walker, le ministre, Mme Girault, M. Armengaud.

Amendement de M. Léon David. — MM. Léon David, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2: adoption:

Sur l'ensemble: M. Georges Marrane.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

7. — Ajournement de la discussion d'un projet de loi (p. 2256).

M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances.

8. — Transmission de projets de loi (p. 2256).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 2256).

10. — Dépôt d'un rapport (p. 2256).

11. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2256).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?..

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil pour quelles raisons le Gouvernement français a accepté de proposer la date du 4 janvier pour la tenue d'une

conférence internationale dont l'importance peut être considérable, alors qu'à cette date le Gouvernement français sera constitutionnellement dépourvu de l'autorité suffisante pour engager la nation. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, je prends brièvement la parole pour informer mes collègues et vous-même que j'ai déposé ce matin une seconde question orale avec débat. Vous la lirez officiellement demain, mais je crois qu'il est bon, en tout cas j'estime qu'il est nécessaire, que j'en donne connaissance dès maintenant.

J'ai demandé à M. le ministre des affaires étrangères, par une seconde question orale avec débat, s'il n'estime pas nécessaire de faire à la conférence de presse du secrétaire d'Etat américain la réponse qu'attend la nation.

Je n'en dirai pas plus. Je souhaite que cette question orale n'ait pas à être discutée, et je pense qu'avant 48 heures, M. le ministre des affaires étrangères répondra comme la grande majorité des Français espère qu'il le fera.

M. Berlioz. Vous vous faites des illusions !

M. Michel Debré. ... à l'inadmissible propos que la presse nous rapporte ce matin. En tous cas, ce soir je n'en dirai pas plus, me réservant, s'il le faut, pour de plus longues explications. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. J'indique à M. Michel Debré que la seconde question orale avec débat dont il vient de donner connaissance pourra être annoncée officiellement, je l'espère, au Conseil de la République au début de la séance de cette nuit, le Gouvernement en étant saisi à l'heure qu'il est.

M. Michel Debré. Je vous remercie, monsieur le président.

— 3 —

BUDGET DES SERVICES FINANCIERS POUR 1954

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II. — Services financiers) (n^o 522 et 591, année 1953).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat au budget :

MM. Allix, directeur général des impôts ;
Devaux, directeur de la comptabilité publique ;
Renaud, directeur du personnel et du matériel ;
Doumenc, directeur adjoint à la direction générale des impôts ;
Labonnelie, directeur adjoint à la direction du personnel et du matériel ;
Bondoux, administrateur civil à la direction du personnel et du matériel ;
Granier, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Pauly, rapporteur de la commission des finances. Mesdames, messieurs, soucieux de ménager le temps du Conseil de la République, je bornerai mon intervention à deux brèves observations.

Les crédits qui vous sont demandés concernent les services du ministère des finances. Ils s'élèvent, en chiffres ronds, à 74 milliards. Par rapport aux crédits votés pour 1953, qui atteignaient 81 milliards, il apparaît une différence en moins de 7 milliards. Cette différence représente sensiblement le montant de deux transferts, de telle sorte que le budget des services financiers est un budget de reconduction.

Les propositions faites au sujet de l'administration centrale ont appelé une seule observation de la part de votre commission. Elle est formulée à la page 21 de mon rapport et concerne

l'exercice des contrôles économiques et financiers. Mais chacun s'accorde à reconnaître que le personnel supérieur formé désormais par l'école d'administration conserve les hautes qualités que lui avait données, avant-guerre, le concours des finances.

En ce qui concerne les services extérieurs, M. Faggianelli, rapporteur spécial du budget des finances à l'Assemblée nationale, a constaté que le budget de 1954 n'apportait aucune solution satisfaisante aux problèmes en suspens depuis 1949.

Lors de l'examen du budget de 1953, votre commission des finances notait que le personnel des services financiers constituait la catégorie des agents qui avait été la plus défavorisée au cours des dernières années. Seules quelques mesures fragmentaires ont été prises, sans d'ailleurs aucun souci d'harmonisation. L'avancement est plus lent que dans les autres services et le reclassement a infligé une véritable déchéance aux fonctionnaires des finances.

A la même époque, M. Abel Gardey, alors rapporteur spécial à l'Assemblée nationale, regrettait que le Gouvernement ait été contraint de faire du budget des services financiers, non seulement un budget de reconduction, mais aussi un budget d'austérité, et n'ait pas répondu aux suggestions formulées par l'Assemblée nationale pour les améliorations de personnel et de matériel. M. Abel Gardey précisait très justement qu'il s'agissait là de dépenses productives pour le Trésor et il ajoutait : « Le personnel ne reçoit pas les satisfactions qui lui sont dues ; au contraire, alors que dans d'autres administrations les promotions et l'avancement se font à une cadence accélérée, les transformations d'emploi souvent promises sont différées d'année en année. Il se produit même que, suivant les régies, les débouchés, les perspectives et la rapidité d'avancement peuvent varier d'une façon considérable. Il serait normal, au moment où se précise la fusion des services extérieurs, que soit réglé une fois pour toutes cet irritant problème de l'harmonisation des carrières. »

Ces préoccupations sont aussi les nôtres, et c'est pourquoi la commission des finances du Conseil de la République a effectué un certain nombre de réductions indicatives pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de prendre des mesures sur lesquelles tout le monde paraît d'accord.

Ma dernière observation concerne le matériel. Dans ce domaine, l'insuffisance et le mauvais état des instruments de travail mis entre les mains du personnel entraînent une diminution du rendement. Toute description serait inutile. Il suffit de faire appel aux souvenirs de chacun. Que l'on aille chez les comptables du Trésor ou les agents des régies, le spectacle est presque toujours le même : des installations misérables, agents entassés dans quelques pièces, des meubles qui devraient être mis au rebut.

Dans nos villes de province, où les établissements bancaires recherchent le voisinage des caisses publiques, le contraste est grand et même un peu choquant entre les pauvres bureaux des agents de l'Etat et le luxe orgueilleux dont font étalage les organismes de crédit et la Banque de France.

Monsieur le ministre du budget, vous ne faites pas mentir le proverbe : « Le cordonnier est le plus mal chaussé. » (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déposé, devant la commission des finances, un certain nombre d'amendements qui tous ont été acceptés. Aussi, m'abstiendrai-je d'intervenir dans la discussion générale, me réservant de le faire sur divers chapitres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses ordinaires du budget des services financiers, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 74.195.059.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de 74.139.519.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« Et à concurrence de 55.540.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques »,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi ».

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de cet état :

Finances et affaires économiques.

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.935.039.000 francs. »
La parole est à M. Primet.

M. Primet. Dans les diverses administrations centrales, il y a un corps d'agents cyclistes et motocyclistes. Dans certains ministères, ce service est assuré par des gardes républicains qui sont payés évidemment comme les autres gardes républicains, avec en plus des indemnités spéciales.

Mais, notamment au ministère des finances, les agents cyclistes, qui ont formé un comité d'unité d'action pour la défense de leurs intérêts, demandent la création d'un cadre de motocyclistes et le relèvement de leurs indices. Ceux-ci vont de 140 à 145 et les agents demandent des indices allant de 145 à 190 et même 200 pour la classe exceptionnelle, une prime de risque, le service actif et la retraite à cinquante-cinq ans, l'octroi d'un équipement spécial pour les intempéries et le froid.

Nous pensons que cette revendication est justifiée et nous demandons à M. le secrétaire d'Etat au budget de bien vouloir examiner cette question avec tout le sérieux qu'elle mérite et d'en faire part à son collègue chargé de la fonction publique.

M. Henri Ulver, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Je veux dire à l'honorable sénateur que la question qu'il pose sera étudiée — pour reprendre son expression — « avec le sérieux qu'elle mérite », de même que celles qui concernent les autres membres de la fonction publique. Mais je ne puis vous donner des assurances à l'heure présente, n'ayant pas encore pu étudier personnellement ce problème.

M. Ramette. Voilà qui est vraiment encourageant ! (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-01 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales, 122.711.000 francs. »
La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La commission des finances du Conseil de la République propose, sur ce chapitre, un abattement de 4.645.000 francs, par la disjonction d'un crédit relatif au traitement des chefs de mission de contrôle. Je voudrais, monsieur le président, donner sur ce sujet quelques explications au Conseil, afin de lui demander en conclusion le rétablissement du crédit précédemment voté.

A ce chapitre, où sont rassemblés les crédits correspondant à la rémunération de fonctionnaires chargés de divers contrôles économiques et financiers, figure dans le projet du Gouvernement, déjà adopté par l'Assemblée nationale, le crédit afférent au traitement des chefs de missions de contrôle économique et financier. Contrairement à ce qui semble ressortir des indications fournies par M. le rapporteur, il n'y a pas transfert au ministère des finances de crédits figurant antérieurement au budget des affaires économiques. Il y a inscription de crédits nouveaux correspondant à des emplois qui viennent d'être créés pour répondre à des besoins nouveaux. Ces besoins, qui sont liés à la situation financière des diverses entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte, ont motivé la réforme dont les principes ont été posés, voici trois ans, par un décret du 12 août 1950 relatif à l'organisation de missions de contrôle économique et financier.

Aux termes de l'article 1^{er} de ce décret, le contrôle économique et financier de l'Etat, institué par l'ordonnance du 23 novembre 1944, est exercé soit par des contrôleurs d'Etat, soit par des chefs de missions de contrôle ayant les mêmes

pouvoirs et les mêmes responsabilités. D'après ce même texte, les chefs de missions de contrôle sont nommés par arrêté du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre chargé des affaires économiques.

Suivant les dispositions de l'article 2 de ce même décret, les membres des missions dont il s'agit sont nommés en la même forme que les chefs de missions. Il est dès ce moment prévu expressément que les chefs de missions de contrôle sont choisis parmi les contrôleurs d'Etat ou parmi les fonctionnaires appartenant à d'autres catégories énumérées imitativement et dont la liste s'établit désormais comme suit : Conseil d'Etat, cour des comptes, inspection générale des finances, inspection générale des affaires économiques, administrateurs civils ayant au moins le rang de sous-directeur. Les membres des missions placés sous l'autorité des chefs de missions sont donc choisis tant parmi les contrôleurs d'Etat que parmi les fonctionnaires des ministères des finances et des affaires économiques.

La réforme de 1950 n'avait donné lieu qu'à une mise en ordre à peine esquissée jusqu'à ces derniers temps. Mais, trois missions de contrôle ayant été récemment instituées, il convenait d'assurer la rémunération des chefs de missions. Tel est l'objet du crédit prévu à l'article 1^{er} du chapitre en discussion.

Sans doute, le contrôle exercé par les missions nouvelles dans les secteurs où elles sont instituées demeure fondamentalement de même nature que celui qu'effectuent les contrôleurs d'Etat, et il est à la fois économique et financier. Toutefois la réforme de 1950 avait répondu à la nécessité d'assurer une ouverture plus large des concours de recrutement. Outre l'appel à des corps de fonctionnaires autres que les contrôleurs d'Etat, il a été prévu que les nominations n'incomberaient plus au seul ministre des affaires économiques, sur simple avis du ministre des finances, mais seraient opérées par arrêté signé tant du ministre chargé des affaires économiques que du ministre des finances et du ministre du budget.

Ainsi se dessine l'organisation d'un contrôle en quelque sorte indivis entre les trois départements ministériels intéressés, où les considérations d'ordre financier puissent être assurées d'une liaison intime avec les considérations d'ordre économique. En raison des difficultés majeures auxquelles se heurtent actuellement la plupart des entreprises publiques intéressées aux problèmes de leur équilibre financier, il a paru opportun d'inscrire les rémunérations des chefs de missions de contrôle au budget des services financiers. Cette localisation des crédits au budget de l'un des trois départements qu'ils concernent conjointement ne saurait être sérieusement considérée comme compromettant la bonne organisation et l'efficacité du contrôle, lequel doit, en tout état de cause, ainsi que je vous l'ai dit tout à l'heure, être indivis entre les ministères intéressés et ne pas être la chose de l'un d'entre eux. L'unité nécessaire est œuvre de coordination et celle-ci sera assurée par les contacts et la diffusion de rapports prévus par les textes en vigueur.

Au demeurant, il va sans dire que les dispositions prises ne portent absolument aucune atteinte au statut des contrôleurs d'Etat. Certes, l'esprit du système aurait dû conduire à rattacher aux chapitres du budget des services financiers, où figurent d'autres contrôles, les rémunérations des contrôleurs d'Etat. Il a paru préférable de faire prévaloir une tradition qui, pour être récente, n'est pas dénuée d'une certaine valeur, celle qui fait inscrire cette rémunération au budget des affaires économiques. Là, en effet, n'est pas l'essentiel. Ce qui importe, c'est que le contrôle dont il s'agit, et qui demeure inchangé dans sa conception, soit mis en œuvre dans un esprit adapté aux nécessités de l'heure et assurant pour sa plus grande efficacité la conciliation des impératifs financiers et des impératifs économiques dont l'importance respective ne peut, en aucun cas, être méconnue. C'est pourquoi le Gouvernement demande le rétablissement des crédits tels qu'ils étaient prévus dans son budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat vient de défendre avec beaucoup d'ingéniosité, je ne dirai pas d'ingénuité (*Sourires*), la position de ses services. A mon tour, il me permettra d'apporter ici quelques précisions. M. le secrétaire d'Etat a surtout insisté sur la qualité qu'on exige des fonctionnaires de son administration. Je viens de rendre hommage à leur mérite. La commission tient à souligner que la question qui se pose est celle de la nature du contrôle à exercer ainsi que de la répartition des dépenses des missions de contrôle entre deux budgets.

En effet, jusqu'ici les dépenses relatives au fonctionnement du contrôle de l'Etat figuraient au budget des affaires économiques seulement. Il convient de rappeler que l'ancien contrôle financier est devenu, grâce à l'ordonnance du 23 novembre 1944, dite ordonnance Mendès-France, le contrôle économique et financier de l'Etat et que, depuis 1944, le corps du contrôle de l'Etat

a été rattaché administrativement au ministère de l'économie nationale, plus précisément à la direction actuellement intitulée « direction de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques ».

Au budget des services financiers figurent trois chefs de mission de contrôle créés en application des décrets du 11 mai 1953 et du décret du 9 août 1953. La création de ces trois emplois nouveaux doit être gagée par la suppression d'un emploi de contrôleur de deuxième classe au budget des affaires économiques, de trois emplois d'administrateurs civils de deuxième classe et de deux emplois d'adjoints administratifs au budget des « services financiers ».

Le décret n° 53-779 du 1^{er} septembre 1953, qui concrétise ces faits, ne laisse nullement préjuger de l'insertion au budget des services financiers des dépenses correspondant aux chefs de mission.

La réglementation antérieure au 11 mai 1953 permettait la création de missions de contrôle économique et financier dans les entreprises nationales. En application du décret du 12 août 1950, des arrêtés interministériels fixaient la composition et le champ d'action de ces missions. Je dois ajouter que tous ces décrets portaient référence à l'ordonnance de 1944 — ordonnance Mendès-France — qui attachait aux missions de contrôle un caractère économique.

C'est ainsi que les missions suivantes avaient été constituées : une mission sur le secteur pétrolier, par arrêté du 10 février 1951 ; une mission sur le secteur de l'électricité de France, par arrêté du 29 octobre 1952 ; au surplus, il existait une mission, en fait, aux Charbonnages de France depuis de nombreuses années.

Or ces missions dirigées par les contrôleurs d'Etat étaient rattachées au ministère des affaires économiques. Les décrets du 11 mai 1953 n'ont innové, en la matière, qu'en ce qui concerne le droit de veto des chefs de mission de contrôle. Pour le reste, il faut souligner que les textes antérieurs permettaient de faire ce que le décret du 11 mai 1953 se propose de réaliser.

Dès lors, on ne peut valablement prendre argument de ce décret-là pour réaliser la coupure proposée dans le budget de 1954 entre les deux ministères. Cette coupure a pour effet de créer deux sortes de missions, d'une part celles qui existent en application des décrets du 11 mai 1953 et du 9 août 1953 pour l'électricité de France, les Charbonnages de France et les entreprises bénéficiant d'une autre lettre d'agrément ; d'autre part, la mission créée par le décret du 12 août 1950 et l'arrêté du 10 février 1951, pour le secteur pétrolier et qui est rattachée au budget des affaires économiques. Au surplus, cette coupure sépare trois chefs de missions de l'ensemble du corps de contrôle de l'Etat, puisque les trente-six contrôleurs d'Etat, dont six appartiennent d'ailleurs aux missions de contrôle, figurent au budget des affaires économiques.

Comment peut-on soutenir que des fonctionnaires exerçant le même contrôle, en vertu des mêmes textes, dans des entreprises appartenant aux mêmes secteurs nationalisés à caractère industriel et commercial, relèvent de départements ministériels différents dont ils peuvent recevoir des instructions différentes ?

M. Lelant. Il y a deux râteliers.

M. le rapporteur. J'ai l'impression qu'il y a opposition entre deux catégories de fonctionnaires.

Mes chers collègues, l'interruption de notre collègue M. Lelant me dispense de fournir d'autres arguments. Je conclus en vous demandant s'il vous paraît rationnel de maintenir un ministère des affaires économiques tout en lui refusant les moyens d'assurer le fonctionnement des services. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Avant de consulter nos collègues sur le rétablissement du crédit initialement demandé par le Gouvernement, j'aimerais exactement connaître l'avis de la commission.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je suis au regret de dire à M. le secrétaire d'Etat que cette question a été évoquée à la commission des finances où, si mes souvenirs sont exacts, six voix ont été décomptées en faveur de l'abattement, une contre. Dans ces conditions, il me semble difficile de ne pas maintenir la position prise par la commission, laquelle propose la disjonction du crédit.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, le Gouvernement ne peut accepter cette proposition et il demande le rétablissement de la dotation primitivement inscrite au chapitre.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Je consulte le Conseil sur la prise en considération du crédit initial de 127.356.000 francs, voté par l'Assemblée nationale, dont le Gouvernement demande le rétablissement, auquel s'oppose la commission.

(*La prise en considération n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-02, au chiffre de 122.711.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 31-02, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-03. — Inspection générale des finances. — Rémunérations principales, 96.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 337.096.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-05. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-06. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 67.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-07. — Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 4.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 262.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités, 15.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-21. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités, 207.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 12.701.553.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au cours de l'examen du budget des finances à l'Assemblée nationale, notre collègue M. Faggianelli, rapporteur, a repris à son compte un certain nombre de propositions émanant de son prédécesseur M. Abel Gardey, et notamment diverses réductions indicatives.

En réponse aux interventions faites sur les chapitres 31-31, 31-43 et 31-53, M. le secrétaire d'Etat au budget a reconnu l'intérêt des suggestions faites. Il a déclaré en substance qu'il savait que d'autres efforts restaient à faire, mais s'abritant derrière les difficultés financières, il a ajouté ne pouvoir donner satisfaction.

Nous avons tous le souci d'accorder quelques satisfactions légitimes aux fonctionnaires dévoués et méritants et de ménager les finances publiques. Aussi vais-je m'efforcer de faire dans ce domaine une proposition concrète. Le décret organique du 30 juin 1939 fixant les statuts des personnels extérieurs du Trésor prévoyait un cadre distinct comportant un recrutement unique, celui des percepteurs et celui des chefs de bureau. Le concours de stagiaire du Trésor, pour lequel est exigé le baccalauréat avec nécessité d'obtenir la licence avant toute titularisation dans le cadre A, conduit au grade de sous-chef de service. Après six à huit années d'ancienneté dans ce grade, le fonctionnaire opte entre les fonctions de percepteur comptable et celles de chef de service, agent des bureaux. Bien que les fonctions soient nettement différentes et les responsabilités sans comparaison, la carrière des uns et des autres se poursuit dans des conditions théoriquement identiques. Toutefois, les chefs de service ont une carrière légèrement plus rapide. Parvenu à l'indice 420, le percepteur de première classe, premier échelon et le chef de service hors classe ont vocation à l'emploi de percepteur hors classe à l'indice 460. L'ancien cadre principal, qui se termine à l'indice 500 dans de nombreuses administrations, s'arrête donc à l'indice 460 dans les services extérieurs du Trésor.

Il serait équitable, à mon sens, de créer une première catégorie, comme dans les recettes centrales des régies financières, pour permettre un accès normal à cet indice. Le nombre de 150 postes hors classe de première catégorie donnerait satisfaction, semble-t-il, à la corporation. Cette revendication a fait l'objet de réductions indicatives de crédits en 1952 et 1953 et elle correspond à une demande de 50 créations de postes de chefs de services centraux. Elles devraient être réalisées simultanément.

Pour montrer que cette opération n'obérerait pas les finances de l'Etat, je vous indique que la création de 150 perceptions centrales et de 50 emplois de chefs de services centraux entraînerait certes une dépense de 181.400.000 francs, mais qu'en revanche la suppression correspondante de 150 emplois de per-

cepteurs hors classe et de 50 emplois de chefs de services de classe exceptionnelle entraînerait une suppression de dépenses de 187.700.000 francs, ce qui, en réalité, entraînerait une économie de 6.300.000 francs. Cette réforme devrait permettre aux agents de l'administration, ex-cadre principal, d'atteindre les indices 480 et 500 en fin de carrière comme dans de très nombreuses autres administrations.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir retenir la suggestion que j'ai l'honneur de lui présenter.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, l'abattement indicatif soumis au Conseil de la République doit attirer l'attention du Gouvernement sur une question qu'il connaît bien, à savoir l'harmonisation des carrières. Cette question, objet de tous les soins du Gouvernement, présente de nombreuses faces. Il est certain que l'on doit avancer d'une façon extrêmement prudente dans cette voie. C'est pourquoi des études sont en cours. Vous l'avez signalé, dès 1952 le Parlement a attiré l'attention du Gouvernement. Je dois, à la vérité, signaler à l'honorable sénateur qu'une année c'est très peu de chose...

M. Ramette. Oui, c'est 365 jours un quart!

M. le secrétaire d'Etat. ... pour étudier un problème aussi difficile. Je ne conteste pas qu'il y a là un problème grave qui devra un jour prochain recevoir une solution.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Evidemment, une année c'est fort peu lorsqu'on étudie un problème; mais, pour ceux qui attendent, surtout pour ceux qui sont appelés à quitter la carrière, la question est importante et je souhaite que vous puissiez la régler le plus rapidement possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-31 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-31 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 692.633.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Mes chers collègues, je vous demande l'autorisation de retenir quelques instants votre attention sur ce que j'appellerai une inégalité de traitement. Je ne voudrais d'ailleurs pas mettre en opposition deux catégories de fonctionnaires, aussi intéressantes l'une que l'autre, les agents des postes, télégraphes et téléphones et les agents du Trésor. Au mois d'août dernier, les services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones et d'autres services publics se sont mis spontanément en grève, pour protester contre certaines menaces de décrets-lois et contre la rupture des parités. C'est ainsi que receveurs et chefs de centre des postes ont réclamé des indemnités de responsabilité égales à celles des agents du Trésor.

Les interventions faites à l'Assemblée nationale ont retenu l'attention du Gouvernement et amené M. le secrétaire d'Etat au budget à préciser qu'il était disposé à faire un pas dans la voie qui lui était tracée. Nous ne pensons pas que la solution proposée par lui et admise par l'Assemblée nationale soit susceptible de régler définitivement la question des parités.

Il y aurait cependant un élément à faire disparaître — élément de discorde — en rétablissant la parité de fait qui a existé jusqu'en 1951 et en accordant aux comptables directs du Trésor les dispositions de la loi du 23 mars 1951 dans les mêmes conditions qu'aux agents des postes.

Ainsi disparaîtrait une source de conflit qui a pesé et peut encore peser lourdement sur l'économie générale du pays, grâce à l'application aux agents des postes, télégraphes et téléphones et à ceux du Trésor d'une réglementation identique. Les demandes reconventionnelles seraient évitées et l'agitation supprimée.

La concession accordée par M. le secrétaire d'Etat au budget a été faite sans qu'il soit procédé à une augmentation de crédit et — j'insiste sur ce point — en opérant dans des conditions identiques; il est possible à M. le secrétaire d'Etat de prendre un engagement semblable à celui qu'il a pris au moment de l'examen du budget des postes, télégraphes et téléphones.

Aussi, je demanderai au Gouvernement d'accepter, non pas l'amendement, mais la proposition que je me permets de lui faire, à savoir que les dispositions de l'article 4 de la loi 51-633 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services pour 1951 — budget annexe des postes, télégraphes et téléphones — pourraient être appliquées aux comptables supérieurs et aux comptables du Trésor dans les conditions prévues pour les comptables des postes, télégraphes et téléphones.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne m'attendais pas à ce qu'une concession faite il y a trois jours à l'Assemblée nationale en faveur des receveurs des postes, télégraphes et téléphones amène aujourd'hui une observation de la part du Conseil de la République pour les catégories qui faisaient l'objet de la comparaison avec les catégories des postes, télégraphes et téléphones. Car l'argument qui a été développé à l'Assemblée nationale était justement l'argument contraire à celui que vous venez d'exposer, monsieur le sénateur, à savoir que les receveurs des postes, télégraphes et téléphones méritaient d'obtenir les mêmes indemnités que ceux du Trésor.

Sensible à cette argumentation, mais en égard au fait qu'ils sont logés, j'ai en effet permis à l'Assemblée nationale d'allouer des crédits pour que les receveurs-percepteurs des postes, télégraphes et téléphones obtiennent une indemnité, sous déduction de la part représentative de leur logement. J'avoue que je suis un peu surpris de voir que cette concession se retourne finalement contre le Gouvernement, qui a accepté de réparer ce qui lui semblait être une injustice, et qu'aujourd'hui un décalage nouveau se prépare, qui permettra demain aux receveurs des postes, télégraphes et téléphones de redemander de se trouver à parité. Par conséquent, je demande à M. le sénateur Auberger de bien vouloir reporter la proposition qu'il présente à des temps meilleurs. Je lui promets cependant d'étudier ce problème avec le maximum de compréhension.

M. Auberger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Monsieur le ministre, un point est à préciser pour éviter toute erreur d'interprétation. Nous vous félicitons de l'engagement que vous avez pris à l'égard des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones. Nous vous applaudissons pour la mesure qui a été prise, parce qu'elle nous paraît tout à fait équitable. Ce que je demande, c'est que la même mesure intervienne pour les fonctionnaires du Trésor, de façon que la parité, qui a été rompue, soit respectée. Cette mesure nous paraît également équitable. C'est pour cela que je vous fais confiance pour que vous étudiez cette question. Je suis persuadé d'avance que vous aurez à cœur de la régler par une décision favorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-32 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-32, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 220.789.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 26.165.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 17.677.586.000 francs. »

La parole est à M. Auberger.

M. Auberger. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions au sujet du fonctionnement futur de nos grands services financiers. Je vous demanderai donc de me faire connaître où en est l'application des décrets de mars 1948 prévoyant: 1° la création d'une direction générale des impôts; 2° le rattachement des droits indirects à la direction générale des douanes devenue direction générale des douanes et des droits indirects; 3° la création d'un service des domaines.

J'aimerais connaître également quelles mesures vous pensez prendre en ce qui concerne les propositions de la commission Lorient et Abelin au sujet de la création du comptable unique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. La direction générale des impôts a été créée par un décret de 1948. Depuis cette époque, elle a mis sur pied une école unique des impôts qui a déjà recruté trois pro-

motions dont la première vient d'être titularisée. Elle a élaboré un projet de statut unique pour l'ensemble des personnels de la catégorie A de la direction générale des impôts et a mis au point l'harmonisation des carrières des personnels actuellement en fonctions. Nous rejoignons ici le problème qui a été évoqué tout à l'heure. Elle a modifié et modernisé l'organisation du contrôle fiscal pour lui donner le maximum d'efficacité et l'adapter à la structure des impôts actuels et elle étudie, avec les comités paritaires, l'organisation de la cellule de base pour le casier fiscal.

La parenté de toutes les tâches actuellement confiées aux services des contributions indirectes ne permet pas d'envisager le détachement de la direction générale des impôts des services chargés des impôts indirects proprement dits. Tous les impôts de consommation ont une liaison étroite avec les taxes sur le chiffre d'affaires. Je citerai comme exemples la taxe unique sur les viandes et la taxe unique sur les vins.

En ce qui concerne le service des domaines, il existe depuis la création de la direction générale des impôts.

M. Dassaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Mes chers collègues, je désirerais connaître, à propos de cet article 31-43, le sort qui est réservé aux receveurs-buralistes fonctionnaires pour lesquels le conseil supérieur de la fonction publique avait retenu les indices 150-270, lesquels étaient contestés, si je ne m'abuse, par les services des finances.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Dans le cadre des dispositions du décret du 14 avril 1949, des propositions ont été transmises à la direction de la fonction publique, le 10 mai 1951, en vue de fixer les indices de l'emploi aux points 150-270. Les services du secrétariat d'Etat chargés de la fonction publique estimaient que le relèvement indiciaire devait être limité à l'échelle 140-250.

Le Conseil supérieur de la fonction publique, le 24 décembre 1952, a suivi l'avis émis par l'administration des finances tendant à retenir l'indice 150-270. Toutefois, eu égard à la révision proposée pour les receveurs distributeurs des postes, télégraphes et téléphones, dont les anciens indices étaient 140-245, le précédent gouvernement retenait, en mars dernier, l'échelle 140-250.

Le conseil des ministres, le 20 octobre 1953, a procédé à un nouvel examen des révisions indiciaires pendantes. Lié par les mesures prises par le précédent gouvernement, il n'a pu, faute de pouvoirs, remettre en cause l'ensemble du problème et n'a pu retenir, en faveur des receveurs-buralistes, que l'échelle 140-250.

M. Dassaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Je croyais savoir, mes chers collègues, que la commission des finances de notre Assemblée avait été sensible à la demande des receveurs-buralistes fonctionnaires et qu'elle avait envisagé de retenir le chiffre proposé par le Conseil supérieur de la fonction publique.

Je m'aperçois que, seul, M. le ministre prend la parole pour me rappeler que c'est à la suite d'une décision antérieure que ce chiffre n'est pas retenu. Cependant, il me semble que cette très honorable corporation des receveurs-buralistes mérite au moins le sort qui lui avait été fait par le Conseil supérieur de la fonction publique.

Dans ces conditions, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

M. Primet. C'est déjà fait !

M. Dassaud. Cela n'y est pas du tout, je le regrette, mon cher collègue ! Les receveurs-buralistes demandent l'indice qui leur avait été accordé par le Conseil supérieur de la fonction publique, 150-270, alors que, si je me réfère aux déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget, leur indice actuel est très inférieur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je dois déclarer que la commission des finances du Conseil de la République a opéré sur ce chapitre une réduction indicative, pour divers motifs, notamment pour

demander que le reclassement indiciaire des receveurs buralistes soit effectué dans les conditions prévues par le secrétariat d'Etat à la fonction publique. Par conséquent, la position de la commission doit donner satisfaction à M. Dassaud.

M. Dassaud. Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le président. M. Dassaud a donc satisfaction.

M. Dassaud. Monsieur le président, j'ai satisfaction dans la mesure où la commission propose...

M. le président. Et où le ministre suit la commission, j'ai bien compris votre pensée ! (*Sourires.*)

M. Dassaud. ... et où M. le ministre pourra peut-être « disposer », tout à l'heure, en raison d'un certain article que nous connaissons bien.

M. le président. Il ne sera peut-être pas si méchant ! (*Rires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à l'honorable sénateur que le ministre des finances a proposé au conseil des ministres l'adoption de l'échelle supérieure retenue par le Conseil supérieur de la fonction publique, mais que le conseil des ministres a jugé dans le sens que je vous ai indiqué tout à l'heure. Par conséquent, en ce qui les concerne, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget ont fait tout ce qui était en leur pouvoir et ils ne peuvent plus que se solidariser avec la décision du conseil des ministres.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. La réponse de M. le ministre appelle justement des précisions. La commission des finances a adopté un amendement portant réduction indicative de 1.000 francs, amendement que je lui avais proposé sur cette question des receveurs-buralistes. En effet, leur classement actuel va de 135 à 240 et les indices de classement demandés vont de 240 à 360. Les raisons de cette demande de changement d'indice présentée par les receveurs buralistes fonctionnaires tiennent au fait que leurs fonctions ont pris une ampleur qu'elles n'avaient pas autrefois : élargissement des circonscriptions ; responsabilités nouvelles en raison du fonctionnement des warrants agricoles, assimilant les receveurs buralistes aux conservateurs des hypothèques ; délivrance, contrôle et vérification des factures-congés ; perception des licences des bouilleurs de cru — ce qui ne durera pas longtemps, fort heureusement — délivrance et établissement des vignettes-transport pour les viandes, etc.

L'an dernier, le conseil supérieur de la fonction publique avait proposé de porter à 270 l'indice de fin de carrière des receveurs buralistes fonctionnaires. Cette décision était trop restrictive pour donner satisfaction aux intéressés ; de plus, il vient d'être annoncé que le conseil des ministres ne suivait que très partiellement l'avis émis par le Conseil supérieur de la fonction publique et ramènerait à 250 l'indice de fin de carrière. Une telle décision constitue pour les receveurs buralistes, en même temps qu'une injustice flagrante, une brimade sans précédent ; elle serait ressentie par les intéressés comme la manifestation d'un mépris vraiment intolérable.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-43 ? Je ne suis d'ailleurs saisi d'aucun amendement.

M. Primet. Je n'ai pas déposé d'amendement sur ce chapitre tout simplement parce que, dans l'esprit que je viens d'indiquer, j'avais présenté devant la commission des finances une demande d'abattement de 1.000 francs, qu'elle avait adoptée à l'unanimité.

M. Dassaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Si je n'ai pas déposé d'amendement sur ce chapitre du budget, c'est parce que je n'ai pas eu connaissance du sort qui avait été réservé aux receveurs buralistes fonctionnaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-43, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-43 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 768.900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non-fonctionnaires, 965.945.000 francs. »

La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Il s'agit encore de receveurs buralistes, mais d'une autre catégorie: les receveurs buralistes, non fonctionnaires, c'est-à-dire ceux qui appartiennent à une catégorie hybride quelque peu négligée par les pouvoirs publics, bien que ces agents remplissent des fonctions qui sont extrêmement utiles et nécessaires.

Si ces agents receveurs buralistes, non fonctionnaires, étaient des travailleurs de l'industrie et du commerce normaux ils percevraient au moins le salaire minimum interprofessionnel garanti. S'ils étaient fonctionnaires, ils recevraient aussi une rémunération qui serait assurée par un statut.

Or, la situation de ces receveurs buralistes non fonctionnaires, qui ont de multiples activités contrairement à certaines autres catégories d'agents, ne s'est pas améliorée et aucune réforme n'en a modifié la structure. En revanche, des modifications importantes sont intervenues dans leurs attributions, par suite de la concentration des services de l'administration des contributions indirectes: élargissement des circonscriptions, complexité et modifications successives de la législation fiscale, nouvelles attributions dans la perception des différentes taxes, surlaxes, taxes uniques, licences de bouilleur de cru, sérieuses augmentations de la responsabilité, accroissements successifs des connaissances en raison du fonctionnement des warrants agricoles, dont parlait tout à l'heure mon collègue M. Primet, assimilant en la matière le receveur buraliste ou conservateur des hypothèques, délivrance et établissement des vignettes pour le transport de la viande, etc.

Les receveurs buralistes demandent, avec juste raison, d'abord la suppression des catégories qui existent; ensuite, l'assimilation du receveur buraliste non fonctionnaire au travailleur normal qui perçoit le salaire minimum interprofessionnel garanti, ce qui n'est pas du tout le cas à l'heure actuelle.

J'ose espérer que, pour cette catégorie de délaissés, M. le ministre des finances aura un geste, qu'il n'a pas eu pour les receveurs buralistes fonctionnaires; et je souhaite que ce geste soit l'acceptation des revendications fort modestes de ces travailleurs, qui sont tenus de rester à leur bureau du lever au coucher du soleil. Quand nous parlons du coucher du soleil nous sommes modestes, car, nous qui sommes des gens de la campagne et qui avons l'habitude de voir travailler les receveurs buralistes non fonctionnaires, nous savons très bien que c'est bien après le coucher du soleil qu'ils doivent encore se trouver à leur bureau pour permettre aux bouilleurs de cru et à certaines catégories de producteurs de retirer à la recette buraliste les acquits et les pièces nécessaires pour le transport d'un certain nombre de marchandises. (Applaudissements à gauche.)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Ici, nous sommes en présence de la même situation que pour le chapitre précédent. Je crois que M. Dassaud aura du mal à obtenir satisfaction de M. le ministre, si j'en crois les décisions qui ont été prises jusqu'ici.

En effet, un décret n° 53-837 en date du 17 septembre 1953 donne droit aux receveurs buralistes non fonctionnaires à une indemnité spéciale dégressive. La décision vient d'être prise par le ministère des finances et le ministère du budget de n'accorder aux receveurs-buralistes qu'une partie de cette indemnité.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir car, dans le rapport de M. Pauly il est indiqué:

« Votre commission des finances a exprimé le souhait de voir intégralement appliquer aux receveurs-buralistes de 2^e classe les dispositions du décret n° 63-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive. »

Il est pénible de voir le Gouvernement marchander aux receveurs-buralistes de deuxième classe, auxquels il confie sans cesse, comme l'a indiqué notre collègue M. Dassaud, des tâches plus nombreuses et plus complètes, l'application des dispositions prises en ce qui concerne les salariés les plus défavorisés, catégorie à laquelle, hélas! ils ont le regret d'appartenir.

En droit, on ne saurait leur contester l'attribution intégrale de cette indemnité. En effet, tous les receveurs-buralistes, comme l'a indiqué notre collègue, sont des employés à temps complet, puisque tous sont astreints à huit heures de présence à leur bureau, suivant les prescriptions du code général des

impôts. Pendant ce laps de temps, ils sont à la disposition du public pour la réception des déclarations, la délivrance des titres de mouvement et donnent aux intéressés tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, notamment en ce qui concerne la législation complexe relative à la viticulture et aux bouilleurs de cru, qui s'applique à plus des deux tiers de la population de la France, la législation sur les céréales, la taxe unique sur la viande, etc.

Sur le plan moral, il serait grave de refuser d'accorder pour partie de cette indemnité aux receveurs-buralistes sous le seul prétexte que leur constante bonne volonté et leur conscience professionnelle les ont toujours, jusqu'à présent, conduits à répondre aux appels qui leur ont été adressés par la direction générale des impôts et cela sans tenir compte des piètres rémunérations qui leur sont attribuées.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Le secrétaire d'Etat au budget ne tient nullement à minimiser les mérites des receveurs buralistes non fonctionnaires. Au contraire, il rend hommage aux services qu'ils rendent à la collectivité, ainsi qu'à leurs mérites personnels.

M. Primet. Le moindre grain de mil ferait bien mieux leur affaire!

M. le secrétaire d'Etat. Nous allons parler du grain de mil.

Que demande-t-on? On demande d'abord que ces receveurs buralistes soient assimilés à des fonctionnaires occupés à temps complet; on prétend que telle est leur situation: un d'entre vous disant qu'ils sont occupés du lever au coucher du soleil, l'autre déclarant que leur service dure huit heures. Je suppose, par conséquent, qu'il s'agit simplement du temps complet pendant les périodes moyennes de l'année.

Cela étant dit, nous sommes tout de même conduits à constater que si leur présence peut être demandée à tout moment, il est aussi accepté et prévu qu'elle n'implique pas un travail continu à temps complet puisque l'on admet que les receveurs non fonctionnaires peuvent gérer un bureau de tabac, exercer une profession ou exploiter un fonds de commerce. Il apparaît donc, à l'évidence, qu'ils ne sont pas employés à temps complet au seul profit de l'Etat.

M. le sénateur Dassaud a posé la question de l'indemnité dégressive qui leur a été attribuée selon leur catégorie. Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, la circulaire qui vient de paraître, conformément à un engagement que j'avais pris lors d'une récente séance à l'Assemblée nationale.

L'index 800 correspond à l'occupation à temps complet. Il existe trois catégories de receveurs non fonctionnaires: l'une qui est à 650/800, l'autre à 400/800, une troisième à 200/800. C'est sur ces bases qu'ils vont recevoir avec effet rétroactif du 1^{er} septembre dernier, l'indemnité spéciale dégressive prévue par le décret du 17 septembre 1953.

Je crois que de son côté le Gouvernement a fait son devoir en faveur de ces utiles collaborateurs; quant à prendre maintenant des engagements formels pour « fonctionnariser » ces receveurs, le Gouvernement ne le peut pas et il demande au Conseil de lui laisser sa liberté d'action.

M. Dassaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dassaud.

M. Dassaud. Monsieur le ministre, le sénateur qui vous a interpellé sur la question des receveurs buralistes fonctionnaires a eu l'occasion, au cours de son existence diminuée du fait de sa mutilation, d'être receveur buraliste fonctionnaire; mais il connut aussi cette catégorie hybride dont il parlait tout à l'heure.

En ce qui concerne la durée du travail, M. Primet parlait de huit heures par jour. C'est la durée légale du travail mais, en raison même du code des contributions indirectes, cette durée légale est largement dépassée puisque, bien souvent, la journée commence au lever du soleil pour se terminer à son coucher. Je puis même ajouter, qu'en fait, cette journée de travail prend fin bien longtemps après la chute du jour.

Vous ajoutiez, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces receveurs buralistes pouvaient remplir le rôle de marchands de tabac, qu'ils pouvaient même tenir un commerce. Cependant, pour vendre du tabac ou pour délivrer des acquits, des congés, il faut être présent. Certes, je sais bien que, dans un certain nombre de recettes buralistes, la présence toute la journée peut apparaître comme illusoire en considération du travail à effec-

tuer. Mais lorsqu'on vient demander une pièce indispensable, il faut bien que le receveur ruraliste soit présent. Dans ces conditions, il ne peut pas, permettez-moi de vous le dire, « aller faire un tour à la pêche » pendant la durée de la journée normale du travail.

Pour cette raison, monsieur le ministre, et parce que je connais bien cette profession que j'ai eu l'honneur d'exercer, je me permets de faire appel, non pas à vos sentiments, mais à l'équité. En effet, je le répète, si ces gens étaient des ouvriers, ils auraient le salaire minimum interprofessionnel garanti, et s'ils étaient des fonctionnaires réels, ils auraient également une garantie qui n'existe pas pour eux.

Je ne vois donc pas pourquoi, en toute équité, ces gens n'auraient pas au moins des garanties qu'on accorde aux plus défavorisés parmi les travailleurs de notre pays. (*Marques d'approbation à gauche.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je veux répondre également sur deux points à M. le ministre. Je ne comprends pas du tout son argumentation d'après laquelle les receveurs ruralistes de 2^e classe ne sont pas vraiment des employés à temps complet, parce qu'ils ont, à côté de leur fonction, une activité commerciale.

En effet, comme l'a indiqué notre collègue M. Dassaud, ils sont dans l'obligation de rester au moins huit heures, si ce n'est du lever au coucher du soleil. Dans toute sorte d'autres catégories d'emplois qui sont considérées comme de temps complet, il n'y a pas permanence de clients ou usagers de l'heure d'ouverture à l'heure de fermeture. Il y a des interruptions nombreuses.

Ensuite, vous avez dit que vous ne pouviez pas prendre d'engagements. Mais vous les avez déjà pris avec les dispositions du décret n° 53-837 du 17 septembre 1953 instituant une indemnité spéciale dégressive. Cet engagement n'a pas été tenu et vous voulez marchander cette indemnité.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. J'ai pris conscience de toutes vos observations. Je ne ferai pas appel non plus au sentiment, mais au raisonnement.

Il n'y a aucun point de comparaison possible entre un employé à temps complet et une personne dont la présence est nécessaire mais qui, pendant ce temps, peut avoir des occupations toutes différentes et gagner également de l'argent en débattant de l'épicerie, du tabac dont la vente n'est pas gratuite, avoir en bref toute autre occupation rémunératrice qu'il désire. Je suis surpris que des gens sérieux comme vous puissent vraiment...

M. Dassaud. J'ai la prétention d'être un homme sérieux et de connaître la profession au moins aussi bien que vous, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ne permettrai pas que vous me preniez pour un « petit rigolo » dans cette assemblée!

M. le secrétaire d'Etat. Ce n'est pas à votre personne que ces paroles s'adressent. Je suis surpris que l'on puisse faire une comparaison entre un employé à temps complet qui mérite une rémunération complète et celui dont la présence peut être requise du matin au soir mais dont les occupations peuvent être diverses et dont les rémunérations, elles aussi, sont également multiples et variées.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-45 avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 31-45, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 31-46. — Remises diverses, 132 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.420.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-48. — Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités, 67.953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-49. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A. » — (*Mémoire.*)

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, l'an dernier, un débat assez long s'était institué sur ce chapitre 31-49 qui figure toujours

pour mémoire. Au cours de ce débat, plusieurs de nos collègues avaient soutenu des positions un peu différentes, mais, en définitive, elles s'étaient cristallisées. Par un abatement de 1.000 francs sur ce chapitre, le Conseil de la République s'était unanimement rallié au point de vue de l'ensemble des personnels des contributions indirectes.

Le Conseil de la République, l'Assemblée nationale également, avaient manifesté à plusieurs reprises le désir de voir se réaliser l'harmonisation des carrières des agents des services de la direction générale des impôts. Par des réductions indicatives de crédit sur le chapitre 31-43, le Parlement avait demandé que le problème fût réglé dans les meilleurs délais. Le Gouvernement avait déposé une lettre rectificative dans laquelle figurait notamment un nouveau chapitre 31-49, ouvert pour mémoire, concernant les mesures d'harmonisation et l'application du statut unique des personnels de la catégorie A.

Cette année, la question se trouve à nouveau soulevée, les études entreprises sur le plan administratif n'ayant encore été suivies d'aucune réalisation concrète.

A une intervention de M. Meunier devant l'Assemblée nationale qui soulignait que le chapitre 31-49 ouvert pour mémoire n'avait pas encore été utilisé et demandait que la décision prise prenne effet à dater du 1^{er} janvier 1953, afin que soit respectée la volonté du Parlement, M. le secrétaire d'Etat au budget a répondu que la sous-commission d'étude chargée d'étudier l'harmonisation des carrières n'avait pas encore terminé ses travaux. Or, le 4 décembre courant, s'est tenue la dernière réunion de cette commission et la direction générale des impôts a saisi le ministre de propositions chiffrées. Depuis cette date, relativement peu éloignée, M. le ministre n'a pas eu probablement le temps d'examiner ces problèmes. Mais je crois qu'il est nécessaire de souligner à nouveau la volonté du Parlement de voir régler très rapidement le problème de l'harmonisation des carrières, les études préliminaires étant terminées et le ministre étant saisi des propositions chiffrées de la direction générale des impôts. Bien entendu, ces mesures impatientement attendues par le personnel doivent prendre effet à la date de création du chapitre 31-49, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1953.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, il semble qu'il y ait un léger désaccord — si j'ai bien compris M. Primet — entre notre collègue et la commission. M. Primet, parlant de l'administration des contributions indirectes, pense que la commission est d'accord pour l'harmonisation des carrières.

Je crois que dans l'esprit de notre collègue, il s'agit surtout d'apporter des satisfactions à l'administration des contributions indirectes. La commission est d'accord sur ce point, à condition que l'harmonisation des carrières dans les régies et l'application du statut unique soient concomitantes. M. Primet réclame des satisfactions légitimes en faveur des agents d'une seule régie mais il ne donne pas son accord sur le statut unique. Tel n'est pas l'avis de votre commission, laquelle entend lier les deux problèmes.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai toujours posé le problème de la non-concomitance. Je pense que l'harmonisation doit se faire avant le statut pour harmoniser sur la base des situations des catégories les plus favorisées.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. M. Primet s'est référé — et je n'ai pas besoin de le faire — à la réponse que j'ai faite à l'Assemblée nationale à M. Pierre Meunier au cours de la séance du 14 novembre dernier. Depuis cette date, en effet, le sous-comité d'études a tenu une nouvelle séance. J'avoue que, personnellement, je n'ai pas eu le temps d'examiner ce problème. Mais nos services en ont poursuivi l'étude. Contrairement à ce que croit M. Primet, l'application du statut unique et la mise en vigueur de l'harmonisation des carrières sont problèmes concomitants qui seront réglés simultanément. Je peux vous dire que j'envisage favorablement la dotation effective, au titre de 1953, du chapitre n° 31-49 ouvert pour « mémoire » au budget de cet exercice, dans des conditions et des limites qui font l'objet d'un examen entre les divers services compétents. Ceci doit déjà donner une première sécurité aux intéressés.

M. Primet. Acceptons-en l'augure et restons vigilants. Nous verrons à améliorer cette situation par la suite.

M. le président. « Chap. 31-51. — Service du cadastre. — Rémunérations principales, 1.626.990.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires, 43 millions 417.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-53. — Service du cadastre. — Indemnités, 6 millions 515.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres, 613.044.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-55. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-61. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 76.133.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-62. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 11.624.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 6.179.999.000 francs. »

Par amendement (n° 1), MM. Denvers, Naveau et Canivez proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Mes chers collègues, chaque année, à l'occasion de ce budget, je viens prendre ici la défense d'un personnel que je connais bien, puisque j'ai grandi et évolué dans ce milieu. Je connais toute la pauvreté des foyers des agents des douanes.

Mon amendement a pour but d'appeler votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité et sur l'urgence de reprendre l'examen d'une réforme du personnel des douanes qui soit plus profonde, plus substantielle et plus efficace que celle qui a été entreprise par votre prédécesseur l'an dernier ou les années précédentes.

La fonction des agents des douanes ne peut plus se comparer à celle des mêmes agents il y a quinze ou vingt ans. Le douanier ne reste plus un simple agent d'exécution, ne répondant qu'à une seule et même consigne. Il doit, actuellement, faire preuve d'initiatives qui engagent d'ailleurs presque toujours sa responsabilité.

C'est pour tenir compte de cette évolution dans les prérogatives et les fonctions des agents des douanes que la direction générale, désireuse de n'avoir, pour l'exercice de ces fonctions toujours plus délicates, qu'un personnel apte à remplir convenablement la mission qui lui incombe, a manifesté sa volonté d'aboutir à un reclassement du personnel des douanes dans la hiérarchie de la fonction publique.

En 1937 et 1938, d'abord, en 1947 et 1950, ensuite, la direction générale des douanes a soumis, au ministère des finances, des propositions tendant à assimiler le personnel des brigades des douanes aux autres cadres des régies financières.

Une première réforme est intervenue en avril 1938, mais les dispositions de cette réforme toute partielle furent abrogées, en 1941, par le gouvernement de Vichy.

En 1947, l'administration des douanes décidait de demander aux pouvoirs publics l'établissement de cadres, par analogie à ce qui existait et demeure encore dans les régies financières. Ces propositions n'ont pas été retenues par le ministère des finances.

En 1948, le ministère des finances de l'époque indiquait qu'il acceptait de reprendre l'examen des propositions. L'étude fut faite. La direction générale des douanes apporta au ministère des finances un projet de reclassement qui prévoyait la constitution d'un cadre d'agents des constatations et d'un cadre de contrôleurs.

En novembre 1950, le ministre du budget faisait savoir à l'administration des douanes qu'il ne pouvait accepter de constituer le corps des brigades des douanes sur des bases qu'il assimilerait avec ceux des autres régies financières. Le ministre du budget faisait part aussi des dispositions auxquelles il entendait s'arrêter.

Puis, vint une lettre rectificative, en février 1951, qui prévoyait un certain nombre de transformations d'emplois. Des décrets sont intervenus en mars 1952 pour rendre applicables les dispositions de cette lettre rectificative de février 1951 sur la transformation des emplois.

Nous pensons que la réforme prévue par la loi de finances de 1951 et réalisée par les décrets de mars 1952 ne donne pas satisfaction aux personnels des douanes. En effet, au fur et à mesure de la mise en place de cette réforme, il apparaît que les injustices subsistent, que la cause principale de cette situation réside dans l'insuffisance des effectifs des nouveaux corps

créés. Avant la réforme dont il s'agit, l'effectif des sous-officiers, brigadier-chefs et brigadiers qui constituaient le corps d'encadrement était de 3.200 unités. Il n'est plus aujourd'hui, après cette réforme, que de 2.140 unités, soit donc une diminution de plus de 1.000 unités, d'où impossibilité pour un nombre important de brigadiers de conserver les fonctions qu'ils avaient acquises à la suite d'un concours. Ceux qui, du fait de la diminution des effectifs du corps d'encadrement, n'ont pu être nommés brigadiers-chefs sont intégrés purement et simplement agents brevetés, sans augmentation de traitement. Ils subissent donc un préjudice moral assez grave, sans aucun avantage matériel.

Cela étant, nous vous demandons donc instamment, monsieur le ministre, de reprendre l'examen de ce projet de reclassement et de classification et de procéder à une réforme des brigades des douanes conformément aux propositions faites par l'administration des douanes elle-même en 1947, puis en 1950.

Nous vous prions de classer le personnel des brigades des douanes dans les cadres A, B et C, et cela par assimilation aux autres catégories des régies financières.

Voilà pourquoi je me permets de demander au Conseil de la République de vouloir bien, en adoptant cet amendement réduisant le crédit global de 1.000 francs, montrer une sollicitude particulière à ce corps de fonctionnaires dont, je vous le répète, l'existence connaît beaucoup de difficultés. Faites donc pour eux le maximum, car ce qui a été réalisé jusqu'à présent ne suffit pas, loin de là.

Je vous demande donc d'une manière instante, monsieur le ministre, de retenir l'avis qui vous sera donné par le Conseil de la République et d'affirmer votre volonté d'aboutir dans le sens des dispositions que je demande au Conseil de la République de prendre. (Applaudissements à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. M. Primet a, en effet, présenté un amendement (n° 7) qui peut faire l'objet d'une discussion commune avec celui de M. Denvers puisqu'il demande également de réduire le crédit du chapitre 31-63 de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'amendement que j'ai déposé tend au même but que celui de M. Denvers. Je l'avais soumis à la commission des finances qui n'avait pas cru devoir le retenir, mais M. Pauly laisse le Conseil libre d'accepter nos amendements. Je me résume très rapidement. Il s'agit de procéder à une réforme des brigades des douanes conformément aux propositions faites en 1947 et en 1950 par la direction générale des douanes, et de classer le personnel des brigades des douanes dans les cadres A, B et C par assimilation aux autres cadres des régies financières.

Mon amendement préconise la mise en chantier immédiate d'une véritable réforme répondant réellement aux impératifs du service des douanes et établie en considérant que l'administration des douanes est une régie financière et que c'est en se référant aux autres services financiers que les statuts de son personnel doivent être élaborés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement a fait un sérieux effort pour tenir compte de la technicité accrue des tâches imparties au personnel des brigades des douanes en créant, par transformation d'emplois, 3.600 emplois d'agents brevetés dotés des indices 145-210.

Il ne lui a pas été possible d'aller plus loin, et notamment de créer, en dehors de ces emplois d'encadrement proprement dit : adjudants, lieutenants et capitaines, des emplois des catégories A et B. Le travail des brigades des douanes n'exige pas en effet la possession des connaissances demandées au personnel de ces catégories et notamment la licence pour la catégorie A.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. M. le ministre vient de nous dire qu'il ne lui a pas été possible d'aller plus loin. Je voudrais lui demander s'il a l'intention d'aller plus loin.

M. le secrétaire d'Etat. La réforme est en cours et n'est pas terminée. (Sourires.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix les amendements de MM. Denvers et Primet, qui tendent à une même réduction indicative de 1.000 francs.

(Les amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 31-63, avec le chiffre de 6 milliards 179.997.000 francs, résultant du vote précédent.

(Le chapitre 31-63, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-64. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 890.934.000 francs. »

Par amendement (n° 3) MM. Denvers, Naveau et Canivez proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. J'ai demandé par voie d'amendement une réduction indicative de 1.000 francs pour attirer l'attention du ministre sur deux points: d'abord l'indemnité d'habillement qui est versée au personnel des douanes et ensuite les modifications qui ont été apportées au paiement de l'indemnité dite « indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence ». Les agents des douanes bénéficient chaque année d'une indemnité annuelle au titre de l'entretien. Au début de leur carrière, ils bénéficient d'une indemnité appelée « indemnité de première mise ». Cette indemnité existe depuis 1929. Pendant un certain temps, elle a, à peu près, répondu aux dépenses qu'exigeait le port de l'uniforme de douanier.

En 1951, les taux de ces indemnités étaient respectivement de 14.000 francs pour la première mise d'habillement, et de 8.400 francs par an pour les dépenses d'entretien de l'uniforme.

En 1952, ces taux ont été respectivement portés à 21.000 francs et à 12.000 francs.

Depuis le 1^{er} janvier 1953 — j'ajoute tout de suite que l'indemnité afférente à l'année 1953 n'a pas encore été payée — le personnel des brigades des douanes va, selon la décision qui vient d'être prise par le ministre du budget, percevoir, au titre de ces deux indemnités, 30.000 francs pour l'indemnité de mise d'habillement et 16.000 francs pour l'autre indemnité. C'est loin de ce qui est nécessaire pour couvrir exactement les dépenses incombant à un jeune douanier qui prend ses fonctions.

Je ne vous dirai pas ce que coûte l'habillement d'un jeune agent des douanes; mais, au total, pour qu'il ait un uniforme convenable, respectable, pour qu'il ait de quoi se vêtir afin d'assurer son service tant de jour que de nuit, il lui faut une dépense de mise d'habillement de l'ordre de 63.000 francs environ. Or, avec le nouveau taux, il ne touchera que 30.000 francs.

Je ne vous dirai pas non plus ce que coûte l'entretien de l'uniforme du douanier, ce que coûtent une vareuse, un képi, une pèlerine, un imperméable, un manteau. Au total, c'est pour lui, chaque année, pour être vêtu décemment, correctement, comme il se doit, une dépense de l'ordre de 27.000 francs: Or, il ne touche, à partir du 1^{er} janvier dernier, que 12.000 francs.

Mon amendement a pour but, monsieur le ministre, de vous demander de vouloir bien mettre à parité les indemnités versées au personnel des douanes avec les indemnités versées aux gendarmes. Les uns et les autres sont astreints aux mêmes servitudes du point de vue de l'habillement. Je vous demande un nouvel effort, un effort nécessaire pour qu'on n'ait pas une mauvaise impression de la tenue de nos douaniers à nos frontières, pour que le touriste, aussi bien le Français que l'étranger, puisse quitter la frontière avec l'impression d'avoir eu en face de lui des gens correctement vêtus. Je vous demande donc de vouloir bien faire porter ces indemnités au même taux que celles qui sont accordées légitimement aux gendarmes.

Je voudrais maintenant, et c'est l'autre objet de mon amendement, appeler l'attention des pouvoirs publics sur le paiement de l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. Cette indemnité vient d'être modifiée par une circulaire récente, dont l'objet est, non pas de rétablir l'indemnité telle qu'elle existait avant le 1^{er} juin 1953, suivant le décret du 19 mars 1947, mais de léser certains agents qui désormais, du fait d'un avancement, perçoivent non plus en totalité cette indemnité mais seulement en partie.

Je voudrais vous donner quelques exemples qui vous feront ressortir les anomalies du nouveau mode de paiement de cette indemnité. Un agent ayant eu son avancement après le 31 mai 1953 verra son indemnité supprimée ou réduite, selon le taux de son augmentation de traitement, ce qui aboutit à des ressources différentes pour deux agents du même grade. Un agent ayant eu son troisième enfant après le 31 mai 1953 ne perçoit qu'une indemnité afférente à deux enfants.

Un agent marié n'ayant eu un enfant qu'après le 31 mai 1953 ne perçoit que l'indemnité de marié sans enfant. Les agents

percevant, à partir du 1^{er} septembre 1953, l'indemnité spéciale dégressive, indice des bas salaires, voient l'indemnité de difficulté exceptionnelle d'existence réduite du montant de cette augmentation.

Les agents qui, après le 31 mai 1953, perçoivent une indemnité particulière — cas de l'indemnité de sujétion des inspecteurs rédacteurs des douanes — sont exclus du paiement de l'indemnité pour difficultés d'existence.

Un agent nommé à Dunkerque, par exemple, où l'on paye cette indemnité, mais n'ayant rejoint son poste qu'après le 1^{er} juin, ne perçoit que 50 p. 100 de cette indemnité.

Vous constatez, monsieur le ministre, les anomalies auxquelles aboutit votre circulaire lorsqu'elle précise, par exemple, qu'en tout état de cause le fait de la suppression ou de la diminution d'indemnités exceptionnelles d'existence ne doit pas faire varier le salaire ou l'ensemble des revenus au 1^{er} juin 1953. Ainsi donc, un agent qui obtiendra un avancement ou dont la situation de famille se sera modifiée continuera de ne percevoir ou ne percevra plus, suivant le cas, l'indemnité dont il s'agit, et tout ce à alors qu'il s'agit des mêmes personnels placés dans les mêmes grades et assurant les mêmes fonctions.

Je vous demande donc de revoir les dispositions de votre circulaire et d'essayer de faire supprimer ces anomalies criantes, d'autant plus qu'on ne peut pas dire qu'il n'a plus de difficultés d'existence dans les régions sinistrées, à Dunkerque, à Calais, à Boulogne ou à Brest. Il n'est pas vrai de dire que les conditions d'existence ont tellement changé qu'un fonctionnaire qui y travaille ne rencontre pas de difficultés et d'obstacles particuliers.

M. le président. Par amendement (n° 8), pouvant faire l'objet d'une discussion commune avec le précédent, M. Primet propose également de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. L'amendement que j'ai déposé peut faire l'objet, en effet, d'une discussion commune avec celui de M. Denvers puisqu'il tend au même but: l'examen de la question de l'ensemble des indemnités des services des douanes.

M. le rapporteur Pauly disait tout à l'heure à la tribune que c'était le cordonnier qui était le plus mal chaussé, et qu'en l'occurrence les fonctionnaires des services financiers étaient vraiment déshérités.

En effet, en ce qui concerne leurs indemnités, le Conseil de la République a déjà, à plusieurs reprises, pris fermement position contre cette insuffisance. Nos collègues MM. Litaise et Denvers et moi-même avons fait, déjà, dans ce sens, de multiples interventions. Je ne veux pas revenir très longuement sur la question jamais sérieusement étudiée par le Gouvernement de cette indemnité d'habillement, mais je dois dire qu'elle a soulevé chez les douaniers une très grande émotion. Cette année, j'ai assisté personnellement à une grève d'un caractère un peu particulier faite par les douaniers de la côte de la Manche: ils se présentaient au service habillés avec une pièce de vêtement de l'uniforme et une autre pièce d'un vêtement civil — ce qui leur donnait une allure pour le moins curieuse — pour protester contre l'indigence des indemnités d'habillement qui leur sont attribuées.

Le problème se pose non seulement pour l'indemnité d'habillement et l'indemnité de difficultés d'existence, dont notre collègue M. Denvers vient de parler, mais il se pose pour l'ensemble des indemnités. Sans développer la question, je peux citer les indemnités pour services de nuit, les indemnités de chaussures, les indemnités de ski, les indemnités cyclistes, les indemnités de transport, les indemnités pour poste déshérité que j'avais signalées devant la commission des finances. Toutes ces questions, M. le ministre les connaît bien, elles ont été développées longuement à l'Assemblée nationale, et ceux d'entre nous qui suivent ce budget depuis longtemps se rendent compte que si, chaque année, le Conseil de la République revient avec persévérance sur ces mêmes revendications des personnels financiers, que si, chaque année, le Conseil de la République vote unanimement les amendements proposés par tous les groupes, le Gouvernement, lui, n'en tient aucun compte. En effet, quand nous voyons réapparaître les fascicules bleus, nous constatons que les décisions prises au cours des débats, tant au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale, ne sont pas suivies d'effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Comme les années précédentes, la commission émet un avis favorable.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. J'avais proposé au chapitre 34-61 un amendement qui avait exactement la même portée et à l'occasion duquel je voulais faire les mêmes observations. Désirant ne pas prolonger le débat, je retirerai donc mon amendement sur ce chapitre et je joindrai mes observations à celles qui viennent d'être faites, avec l'espoir que le Conseil de la République voudra bien nous suivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je répondrai tout d'abord à M. Denvers en ce qui concerne l'indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence. Il faut tout de même bien se rendre compte, monsieur le sénateur, que cette indemnité a été créée pour faciliter la vie dans des localités partiellement détruites; fort heureusement, leur nombre diminue progressivement et l'on peut espérer que d'ici quelques années il n'y en aura plus du tout. Il est donc raisonnable de faire en sorte que cette indemnité exceptionnelle disparaisse peu à peu. C'est la portée de la circulaire que vous avez évoquée et c'est pourquoi cette indemnité pour difficultés exceptionnelles d'existence n'est maintenue qu'aux personnes qui en bénéficiaient, mais ne peut être étendue à aucune autre nouvelle catégorie.

En ce qui concerne l'indemnité d'habillement pour les services des douanes, j'avoue ne pas comprendre la portée des réclamations qui me sont présentées. Je tiens à signaler tout de suite à M. Denvers que les chiffres qu'il a donnés sont incomplets. J'ai trouvé ce problème pendant en arrivant au ministère du budget au mois de juillet et je me suis évertué à le régler dans les meilleures conditions possibles pour le personnel.

Je croyais y avoir réussi, car l'indemnité de première mise est passée de 18.000 francs à 35.000 francs, et non pas 21.000 francs, ainsi que vous l'avez dit, monsieur le sénateur — et celle d'entretien de 8.000 francs à 14.000 francs. En ce qui concerne les agents des brigades, la première est passée de 14.000 francs à 30.000 francs et la seconde de 8.400 francs à 16.500 francs.

M. Denvers. Nous sommes d'accord.

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes donc d'accord sur les chiffres. Il y a eu une revalorisation considérable.

Je sais que les agents des brigades des douanes procèdent par comparaison et je regrette que, dans ce pays, on finisse par être heureux ou malheureux, non pas en fonction de son traitement personnel, mais en fonction d'une comparaison que l'on fait avec d'autres corps sociaux.

M. Denvers. Il est difficile de faire autrement !

M. le secrétaire d'Etat. J'avoue que la chose me surprend assez, car le Gouvernement a conscience d'avoir fait, dans les mois qui viennent de s'écouler, un effort considérable pour les indemnités d'habillement allouées aux employés des douanes. Certes, satisfaction totale n'a pas été donnée aux demandes de ces fonctionnaires. Nous verrons, dans les années qui vont venir, si un effort supplémentaire peut être fait, mais, à l'heure présente, nous avons le devoir de veiller également sur la situation financière générale de ce pays.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Monsieur le ministre, si j'interviens ici avec cette insistance, ce n'est assurément pas par démagogie — croyez-moi, — c'est parce que, vraiment, je connais bien le milieu du personnel des douanes. Je vous assure que leurs difficultés d'existence sont grandes. Je sais qu'ils sont insuffisamment rémunérés. Je sais que toutes les indemnités qu'on leur verse sont nettement insuffisantes et je vous assure aussi qu'ils doivent réaliser, dans leurs foyers, beaucoup de miracles pour parvenir à élever dignement leur famille.

Vous m'avez dit qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur les dispositions de votre circulaire à propos de l'indemnité pour difficultés d'existence. Ne croyez pas, malgré l'effort qui a pu être réalisé depuis quelques années en faveur de la reconstruction des villes sinistrées, qu'il n'existe plus dans ces centres, dans ces villes, de difficultés pour le fonctionnaire qui s'y trouve; ce n'est pas vrai. Pour l'instant, on a peut-être beaucoup entrepris, on a peut-être beaucoup engagé, mais je vous assure que le fonctionnaire nommé ou muté dans un centre sinistré ne peut vivre avec la rémunération normale qui est la sienne. Je pourrais vous citer mille exemples, pris à Dunkerque et dans d'autres centres atteints par la guerre, au milieu des fonctionnaires et des agents de l'Etat. Je pourrais

également vous parler au titre de président de l'office des habitations à loyer modéré du Nord, qui est aujourd'hui en train d'attribuer 270 logements et les a réservés, à raison de 20 p. 100, aux fonctionnaires, justement pour faciliter leur séjour et celui de leur famille dans cette ville sinistrée de Dunkerque.

Je vous demande instamment de reprendre, dans une grande mesure, l'examen des dispositions de votre dernière circulaire de 1953. Il n'y a pas lieu, bien sûr, de revenir sur toutes les décisions prises il y a quelques années; mais il n'y a pas lieu non plus de faire disparaître purement et simplement, par le fait d'une circulaire, ce qui est dû aux fonctionnaires qui doivent vivre dans ces villes sinistrées.

En ce qui concerne l'indemnité d'habillement, effectivement, un effort a été fait; je le reconnais volontiers. Il y a lieu de prendre en considération la revalorisation que vous avez opérée. Mais, je vous ai dit tout à l'heure que ces indemnités sont loin, même avec le nouveau taux, de correspondre à des dépenses réelles!

Nous demandons, pour l'instant, qu'elles soient au moins égales à celles dont, légitimement d'ailleurs, bénéficient les gendarmes.

Reprenez donc l'examen de ces questions; je vous assure que les agents des douanes sont des fonctionnaires qui méritent l'attention des pouvoirs publics.

M. le président. Je vais mettre aux voix les deux amendements.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je veux simplement répondre à M. le ministre, qui reproche aux douaniers, à propos de leur revendication sur la prime d'habillement...

M. le président. Il ne reproche rien aux douaniers. Il est leur chef! (Sourires.)

M. Primet. ... de vouloir établir une comparaison avec l'indemnité attribuée à d'autres catégories. Les douaniers demandent, en effet, d'être alignés, pour leur indemnité d'habillement, sur la gendarmerie, et je ne vois là rien d'excessif. En effet, il y a une similitude dans les services: service de nuit, service sur les routes, etc., les besoins, cela saute aux yeux, sont pour le moins identiques.

Il faut ajouter, ce que d'ailleurs personne n'ignore, que les usagers des douanes, c'est-à-dire les personnes franchissant souvent nos frontières, font souvent des réflexions peu amènes sur la tenue des douaniers français, comparée à celle des douaniers belges ou suisses. Cela est fort désobligeant pour eux, et je pense que M. le ministre a le devoir de faire aligner l'indemnité des agents des douanes sur celle des gendarmes en matière d'habillement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements, acceptés par la commission des finances, qui ont fait l'objet d'une discussion commune et qui tendent tous deux à une même réduction indicative de 1.000 francs.

(Les deux amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-64 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 890.932.000 francs résultant du vote des amendements.

(Le chapitre 31-64, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-71. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales, 65.474.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-72. — Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses, 973.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-81. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales, 453.050.000 francs. »

Par amendement, Mme Devaud propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Mon amendement tend à obtenir de M. le secrétaire d'Etat quelques éclaircissements sur la manière dont il entend régler le sort des agents du contrôle économique mutés dans les régies financières à la suite de la loi du 31 janvier 1950. Se trouvant placés dans une fausse position, ces agents n'ont pu bénéficier de mesures favorables, ni du con-

trôle économique, ni des régies financières. Je voudrais savoir si des dispositions spéciales doivent leur être appliquées et dans quel délai elles le seront.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le reclassement du personnel du contrôle économique dans les administrations financières aura lieu dans les premiers mois de 1954.

M. le président. Votre amendement est-il maintenu, madame Devaud ?

Mme Marcelle Devaud. Je maintiens mon amendement parce que je voudrais savoir exactement quelles dispositions M. le secrétaire d'Etat compte prendre et comment il entend compenser, pour les agents qui sont actuellement mutés dans les régies financières la perte d'avancement qu'ils ont subie en quittant le contrôle économique, dont ils sont partis trop tôt, et en accédant aux régies financières où ils sont entrés trop tard. Voilà exactement la portée de ma question.

M. le président. L'amendement est maintenu. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-81 avec le chiffre de 453.049.000 francs résultant du vote de l'amendement de Mme Devaud.

(Le chapitre 31-81, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 8.947.005.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 380.110.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-93. — Mise en place du service du casier fiscal et d'expertises fiscales; recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel. — (Mémoire.) »

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.

« Chap. 33-61. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.749.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 6 milliards 720.939.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 168 millions 954.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 75.095.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 238 millions 130.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-03. — Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais, 1 million 485.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 11.514.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-12. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 10.335.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-21. — Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 63.247.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-31. — Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais, 246.832.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 813.864.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-33. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 453.720.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 176.540.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 2 milliards 507.549.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel, 1.013.083.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 506.925.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-45. — Atelier général du timbre. — Matériel, 202.915.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 550.655.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-52. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 210 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel, 12.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-61. — Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 349.920.000 francs. »

Par amendement (n° 2) MM. Denvers, Naveau et Canivez proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. On a dit ce qu'il fallait dire à propos de l'insuffisance des indemnités accordées, à des titres divers d'ailleurs: indemnités de chauffage, de bicyclette, de chaussures, etc. Je pense qu'il n'est pas besoin d'insister pour demander au Conseil d'adopter cet amendement qui vise à attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance desdites indemnités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-61, au chiffre de 349.919.000 francs, résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 34-61, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-62. — Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 334.198.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-63. — Administration des douanes et droits indirects. — Matériel, 204.652.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-71. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais, 984.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-72. — Service des laboratoires. — Matériel, 7 millions 500.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions, 607.788.000 francs. »

La parole est à M. Jean Bertaud.

M. Jean Bertaud. A l'occasion de l'examen du chapitre 34-91 relatif aux loyers payés par l'administration des finances, je désirerais que M. le ministre veuille bien nous fournir quelques explications au sujet d'un projet de centralisation des services financiers intéressant trois communes du département de la Seine dans un immeuble situé sur l'une d'entre elles et nécessitant, paraît-il, un engagement de dépenses de plus de 60 millions. Il s'agirait, en l'espèce, de réunir à Vincennes les recettes municipales et les recettes de perception de Vincennes, Fontenay-sous-Bois et Saint-Mandé, ce qui aurait pour conséquence d'obliger aussi bien les agents communaux que les habitants, tout au moins de deux communes, à se déplacer constamment pour la moindre des opérations nécessitant l'intervention des receveurs.

Cette éventualité ne peut manquer, vous en conviendrez, de présenter des inconvénients graves, notamment une perte de temps et des dépenses supplémentaires peu opportunes, non seulement pour l'ensemble des populations considérées, mais surtout pour les nombreux vieillards hospitalisés dans les différentes maisons de retraite situées dans les cantons, les aveugles pensionnaires de l'institut départemental de la Seine, ou encore les pauvres gens ayant à toucher un secours du bureau de bienfaisance.

Je tiens à faire remarquer qu'en l'état actuel des choses, les recettes municipales fonctionnent dans des locaux parfaitement convenables installés dans les bâtiments municipaux de chacune

des communes intéressées et à des conditions locatives excessivement intéressantes pour le Trésor, puisque les loyers perçus par les collectivités locales, tout en comprenant le chauffage, l'éclairage et l'usage du matériel de bureau, ne dépassent pas 5.000 francs par mois.

Je sais, certes, qu'un décret du gouvernement de Vichy, reflétant peut-être les intentions de l'occupant quant à la centralisation excessive des services, a prévu cette prétendue simplification qui ne tient aucun compte de l'intérêt des usagers et de l'obligation à laquelle doit être normalement tenue l'administration de se mettre à la portée de tous et de faciliter les rapports que les contribuables doivent avoir avec elle.

Je ne veux pas croire que ce dont on a bien voulu m'informer, et qui motive ma question, soit l'application à retardement d'un acte d'autorité qui, en raison de l'époque à laquelle il a été pris, devrait être considéré comme caduc.

Si réellement le projet sur lequel je demande ces explications est en voie de réalisation, je me permettrais de dire qu'au moment où les services des finances épluchent si méticuleusement les comptes des communes et ont tendance à s'immiscer, quelquefois même abusivement, dans une gestion qui est et doit rester du domaine exclusif de l'administration municipale, on peut considérer comme anormal que des dépenses de cette nature, qui ne sont pas *a priori* indispensables, soient si facilement engagées alors qu'elles vont à l'encontre des principes d'économie dont les collectivités locales sont obligatoirement tenues de s'inspirer.

Je remercie donc M. le ministre de nous fournir quelques apaisements sur cette question.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais dire à M. le sénateur Bertaud que, s'il se soucie des collectivités locales, il n'en trouvera jamais plus grand défenseur que moi-même. Il en connaît les raisons, tout aussi bien que chacun de nous. En ce qui concerne le problème qu'il m'a posé, je ne suis pas à même, bien sûr, de lui répondre immédiatement sur ce problème difficile. Je n'en ai pas les détails. Ce que je peux lui dire c'est que, dans un but de simplification et d'économie, un certain nombre de fusions ont été décidées, que ces fusions sont en cours de préparation sinon de réalisation, qu'elles sont dans la plupart des cas, indispensables, et qu'elles sont génératrices d'économies importantes pour le budget de l'Etat, ce à quoi, je le sais, M. le sénateur Bertaud est aussi sensible que nous tous.

En ce qui concerne le point précis de la recette centrale de Vincennes, qui réunirait celles de Vincennes et de Saint-Mandé je rassemblerai volontiers les informations nécessaires et les communiquerai à M. le sénateur Bertaud dès qu'elles seront en ma possession.

M. Bertaud. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, au nom des usagers et des administrateurs locaux des trois communes intéressées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-91, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 34-91 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile, 216.490.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 778.499.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-94. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel. » — *(Mémoire.)*

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 49.268.000 F. » — *(Adopté.)*

« Chap. 35-41. — Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien, 37.500.000 F. » — *(Adopté.)*

« Chap. 35-61. — Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien, 27.250.000 F. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances, 22 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 23.400.000 F. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-92. — Remboursement de divers frais d'administration et de gestion, 14.076.000 F. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-93. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-94. — Réparations civiles, 27.630.000 F. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-95. — Liquidation du service d'aide aux forces alliées, 120 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-96. — Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement, des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations, 300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-97. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations, mémoire. »

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services), mémoire. »

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services), mémoire. »

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1^{re} partie. — Interventions politiques et administratives.

« Chap. 41-91. — Subvention au mouvement national d'épargne, 18.840.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-91. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 6.500.000 francs. » — *(Adopté.)*

6^e partie. — Action sociale et solidarité.

« Chap. 46-91. — Indemnités diverses. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 46-92. — Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 46-93. — Indemnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 46-94. — Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs. » — *(Adopté.)*

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — *(Mémoire.)*

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — *(Mémoire.)*

Je mets aux voix l'article 1^{er}, avec la somme de 74.195.055.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A. *(L'article 1^{er} est adopté.)*

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954, au titre des dépenses en capital des services financiers, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 1.746.500.000 francs et 1.624 millions de francs. « Ces autorisations de programme et ces crédits de paiement, qui s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de cet état:

II. — SERVICES FINANCIERS

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

4^e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.

« Chap. 54-90. — Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions):

« Autorisation de programme, 1.300 millions de francs.

« Crédit de paiement, 1.300 millions de francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Equipement administratif et divers.

- « Chap. 57-90. — Equipement des services financiers:
 « Autorisation de programme, 436.500.000 francs.
 « Crédit de paiement, 319 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 57-92. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement:
 « Autorisation de programme, 40 millions de francs.
 « Crédit de paiement, 5 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
 « Autorisation de programme (Mémoire.)
 « Crédits de paiement (Mémoire.) »

Je mets aux voix l'article 2, avec la somme de 1.746.500.000 francs, pour les autorisations de programme, et la somme de 1.624 millions de francs, pour les crédits de paiement, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B.

(L'article 2 est adopté.)

M. le président. « Art. 3. — Le service français des domaines en Tunisie est habilité à poursuivre, jusqu'à complet achèvement, la liquidation des biens italiens en Tunisie, dans les formes et conditions fixées par la loi n° 48-1503 du 28 septembre 1948. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Le commissaire général à la productivité est membre de droit du conseil national du crédit. » — (Adopté.)

« Art. 5. — I. — L'ordonnance n° 45-2337 du 13 octobre 1945 portant création du mouvement national d'épargne est abrogée.

« II. — Le mouvement national d'épargne peut être transformé en une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dite « mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne », qui conservera le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique prononcée en faveur du mouvement national d'épargne par l'article premier de l'ordonnance précitée.

« III. — Le mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne présentera chaque année au ministre des finances et des affaires économiques un rapport d'activité.

« IV. — Le mouvement sera soumis au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les associations de toute nature faisant appel au concours financier de l'Etat. » — (Adopté.)

« Art. 6. — L'article 1661 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi conçu :

« Toutefois, les avertissements relatifs aux impositions visées par les chapitres 1^{er} des titres I, II et III de la deuxième partie du livre premier du présent code pourront, en 1954, être adressés aux contribuables sous pli fermé. » — (Adopté.)

« Art. 7. — La revision et la modernisation des règles de la comptabilité publique de caractère législatif, entreprises par application du cinquième alinéa de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1953 pourront être poursuivies dans les mêmes formes jusqu'au 30 septembre 1954. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les états exécutoires émis pour le recouvrement des créances des établissements publics nationaux emportent les mêmes effets et sont soumis à la même réglementation que les états exécutoires concernant les créances de l'Etat. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à M. Primet, pour explication de vote.

M. Primet. A l'occasion de cette explication de vote, je voudrais demander quelques éclaircissements à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a adressé récemment, le 22 octobre, une circulaire à MM. les préfets et trésoriers-payeurs généraux en ce qui concerne le recouvrement des contributions directes. Je lis: « Des textes récents ont fixé en termes généraux les attributions respectives des préfets et des comptables supérieurs du Trésor pour éviter les divergences d'interprétation et mettre fin à certains errements constatés dans quelques départements.

« Il semble opportun de préciser comment ces textes doivent être interprétés en ce qui concerne le problème toujours délicat du recouvrement des impôts directs.

« Les obligations et les responsabilités des préfets, des trésoriers-payeurs généraux sont définies, d'une part, par les articles 1^{er}, 2 et 8 du décret n° 53-896 du 26 septembre 1953 et, d'autre part, par les articles 1^{er}, 3, 4 et 16 du décret n° 53-714 du 9 août 1954.

« Pour le recouvrement des contributions directes les principes qui résultent de ces textes sont les suivants: a) En tant que représentant du Gouvernement et agissant, en la matière, au nom du ministre des finances et des affaires économiques, les préfets doivent connaître et suivre dans son ensemble le recouvrement des impôts directs dans le département; b) en tant que gardiens de l'ordre public, les préfets peuvent, dans certains cas, intervenir pour empêcher une vente ou pour prêter aide ou assistance aux comptables; c) les trésoriers-payeurs généraux, pécuniairement responsables, ont seuls qualité pour prendre des décisions concernant le recouvrement des rôles qu'ils ont pris en charge. Ils agissent dans le cadre de la politique générale définie par leur administration mais, sauf s'il s'agit d'arrêter une vente pour des motifs tenant à l'ordre public, ils n'ont à recevoir aucun ordre en dehors des instructions générales données par la voie hiérarchique.

« Le trésorier-payeur général doit tenir le préfet informé de l'évolution et du recouvrement des impôts directs et des difficultés éventuelles qui se produisent dans une région et dans un groupe d'activités.

« Le préfet doit communiquer au trésorier-payeur général les renseignements divers qu'il possède et qui sont susceptibles d'influencer le recouvrement. Ces échanges de vues doivent intervenir au cours d'entretiens aussi fréquents que possible et également à l'aide des communications et rapports prévus par la lettre collective du 27 février 1947, adressée aux comptables sous le n° 660 D. Le préfet peut, en outre, sans inconvénient, se faire communiquer toute statistique de recouvrement que le trésorier-payeur général est normalement appelé à établir. MM. les préfets voudront bien éviter de demander d'autres statistiques périodiques lesquelles seraient susceptibles d'exiger de la part des services financiers un travail hors de proportion avec l'intérêt qu'elles peuvent présenter.

« MM. les préfets sont donc priés, s'ils estiment nécessaires de recevoir des renseignements écrits ou des rapports autres que ceux qui ont été prévus par ladite lettre collective à en faire la demande à l'administration centrale (sous le timbre de la direction de la comptabilité publique) qui donnera les instructions nécessaires si le trésorier-payeur général possède les renseignements ou si le travail supplémentaire qui permet d'établir ceci est compatible avec les possibilités du service. Si, après avoir confronté son point de vue avec celui du trésorier-payeur général, le préfet s'estime autorisé à croire que la politique de recouvrement, suivie par le trésorier-payeur général est trop sévère ou trop molle, il devra saisir l'administration centrale des finances (sous le timbre de la direction de la comptabilité publique, bureau D I) seule qualifiée pour juger, en dernier ressort, l'action des comptables supérieurs dans le cadre de la politique nationale, et pour leur adresser, le cas échéant, des observations. »

Je lis plus loin: Le préfet peut avoir besoin d'obtenir un renseignement particulier concernant le recouvrement d'un impôt et le secret professionnel ne peut lui être opposé... Et encore: « Le préfet peut signaler la situation d'un contribuable et attribuer, le cas échéant, une demande de délai de paiement, etc. ». Je ne vous imposerai pas la lecture de cette longue circulaire qui fixe aussi l'action des sous-préfets.

Evidemment cette circulaire se situe bien dans le cadre des pouvoirs renforcés que le Gouvernement actuel veut donner aux préfets. Certaines corporations ou professions se sont émues devant l'étendue des pouvoirs accordés actuellement aux préfets, notamment les fonctionnaires de l'enseignement, mais maintenant ce sont les fonctionnaires des finances qui s'émouvent à leur tour, car il résulte de cette circulaire que le préfet peut orienter l'administration des finances vers l'exercice ou l'arrêt de poursuites contre des contribuables. En plus des pouvoirs politiques qu'ont les préfets, le Gouvernement leur en donne d'autres qui seront à l'origine d'abus et d'injustices intolérables. Je voudrais, en conclusion, avoir des précisions de M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais, en deux mots, rassurer M. Primet et, tout d'abord, lui dire que, dans la longue lecture qu'il nous a faite de la circulaire, il a oublié un mot: le mot « confidentiel », car cette circulaire du ministre des finances aux préfets est confidentielle.

D'autre part, je tiens à rassurer notre collègue. La circulaire en question a, au contraire de ce qu'il craint, pour effet de préciser les attributions des préfets vis-à-vis de l'administration du recouvrement en laissant à cette administration, sous sa responsabilité, l'initiative des poursuites et des mesures de recouvrement. Tel est le but de cette circulaire confidentielle — j'insiste — qui a été adressée à tous les préfets de France.

M. Primet, Il n'y a plus rien de confidentiel sous la IV^e République.

M. le secrétaire d'Etat. C'est ce qui est grave !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
(Le Conseil de la République a adopté.)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants avant d'aborder la suite de son ordre du jour ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

BUDGET DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (n^o 477, année 1953).

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Monsieur le président, je tiens à m'élever vigoureusement contre les méthodes de travail qui tendent de plus en plus à s'instaurer dans notre Assemblée. L'année dernière, et chaque année du reste, de nombreux sénateurs appartenant à différents groupes ont eu l'occasion de critiquer les délais trop courts qui sont impartis à notre Assemblée pour l'examen de textes des plus sérieux. Mais cette année, l'impatience du Gouvernement augmente — je me doute des raisons — et il se permet d'exercer sur nous une pression que je me refuse à accepter.

En effet, comment se présente la discussion du budget du travail et de la sécurité sociale ? Jusqu'à quatorze heures, aujourd'hui, nous ne connaissons pas le rapport de la commission des finances. Notre commission du travail et de la sécurité sociale a inscrit à son ordre du jour, pour demain mercredi, l'examen et la discussion de ce budget à propos duquel M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances, dit :

« Les grèves du mois d'août, vrai raz de marée qui paralysa toute l'activité économique du pays, les manifestations sanglantes des travailleurs nord-africains à Paris, l'augmentation lente mais sensible du nombre des chômeurs, donnent cette année toute son importance et tout son caractère de gravité à la discussion du budget du travail ».

D'aucuns se plaisent à donner au Conseil de la République le titre de chambre de réflexion. Il m'apparaît qu'en ce qui concerne la discussion des budgets en particulier, l'une des choses les plus importantes pour l'avenir du pays, la réflexion est refusée aux sénateurs.

J'insiste pour que la possibilité soit donnée à la commission du travail d'examiner sérieusement ce budget et de donner un avis dans une séance ultérieure.

M. Dassaud, président de la commission du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail. Mesdames, messieurs, au nom de la commission du travail, je ne dirai pas que les observations qui viennent d'être présentées sont pleinement objectives. Cependant, il me semble que les discussions budgétaires se poursuivent ici dans des conditions que nous aurions désiré meilleures.

Quoi qu'il en soit, nous sommes tenus par les délais qui nous sont impartis par le règlement et il serait peu opportun de demander à l'Assemblée nationale un délai supplémentaire. Celui qui nous est donné expire le 19 décembre et l'interrup-

tion de nos travaux par l'élection présidentielle rend difficile l'octroi d'une nouvelle prolongation nous permettant l'examen d'un budget qui, je le reconnais, mérite pourtant d'être mieux étudié et mieux présenté devant notre Assemblée.

Mme Marcelle Devaud. Et mieux discuté.

M. le président de la commission du travail. Et mieux discuté, madame, je l'atteste.

Cela étant dit, la commission du travail s'en remet à la sagesse de notre assemblée.

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je n'ai jamais eu autant qu'aujourd'hui le sentiment de mon insuffisance. J'ai dû me charger de ce rapport il y a trois jours et mon idée première fut aussi de demander à la commission des finances une démarche auprès de l'Assemblée nationale pour que le délai qui nous est impartit soit à nouveau prolongé.

Vous savez dans quelles conditions se présente la discussion de ce budget. Comme M. le président de la commission du travail vient de le dire, le délai qui nous est fixé jusqu'au 19 décembre se trouve *ipso facto* singulièrement raccourci par l'élection présidentielle. Si ce budget, malgré son extrême gravité — que j'ai signalée dans mon rapport — vient dans ces conditions un peu précipitées, vous savez que cela tient à la maladie de notre collègue M. Liot, qui en était chargé et qui a vu son état de santé s'aggraver. Il est, comme tant d'autres de nos collègues, une des victimes de la guerre et déporté politique à Dachau.

Le rapporteur suppléant qui s'en était chargé n'a pas pu mener à son terme, pour des raisons personnelles, la tâche qu'il avait entreprise. C'est donc à la dernière minute que la commission des finances m'a demandé d'établir un rapport. Je suis le premier à déplorer les conditions un peu improvisées dans lesquelles cette discussion s'engage. Si le Conseil estime sage et raisonnable de demander un nouveau délai, je serai, certes, le dernier à m'y opposer. Mais la commission des finances redoute que ce délai ne soit pas accordé. Je suis, quant à moi, aux ordres du Conseil de la République.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Je précise, afin qu'il n'y ait pas de confusion, que je ne fais de grief à personne ...

M. le rapporteur. Je le sais, madame.

Mme Girault. ... ni à M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances, ni à ceux de nos collègues ou collaborateurs qui, pour cause de maladie ou autre, n'ont pas pu accomplir leur tâche.

La commission des finances n'a examiné ce budget que tout dernièrement parce qu'elle est encombrée, parce qu'elle subit, comme nous tous, cette pression du Gouvernement que nous regrettons.

Je sais bien que le Gouvernement désire que les budgets soient votés avant la fin de l'année. Nous pensons que cela vaudra mieux, en effet, que de voter des douzièmes provisoires, mais rien n'empêchait le Gouvernement de présenter ses projets de budget plus tôt de façon à donner au Parlement, aux deux Assemblées, la possibilité de les discuter.

En ce qui concerne le budget dont je demande le renvoi en commission en raison de son importance, le Conseil de la République pourrait, je pense, demander un nouveau délai à l'Assemblée nationale. Celle-ci siège. Elle peut nous l'accorder. S'il en est ainsi, la semaine prochaine, la commission du travail se saisira du budget du travail, le discutera, l'examinera et présentera devant le Conseil de la République un rapport pour avis qu'aujourd'hui elle n'a pas la possibilité de présenter.

M. le président de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Il ne m'est pas possible, au nom de la commission du travail, de demander le renvoi du budget devant cette commission. J'ai dit tout à l'heure et je le maintiens, — M. le rapporteur de la commission

des finances, d'ailleurs, est absolument d'accord avec moi — que nous laissons l'Assemblée juge de savoir ce qu'elle entend faire.

Dans ces conditions, monsieur le président, je vous prierais de demander à l'Assemblée quelle position elle désire prendre. Quant à la commission du travail, je répète qu'elle ne peut pas prendre l'initiative de demander un renvoi.

M. le président. Mesdames, messieurs, permettez-moi de vous rappeler certaines précisions. Ce texte a été déposé ici le 5 novembre. Le délai expirait le 23 novembre. Une prolongation de délai, demandée par la commission des finances, a été accordée par l'Assemblée nationale. Le délai ainsi prolongé expire le 19 décembre, c'est-à-dire samedi. Une seconde prolongation de délai peut être demandée, soit à la diligence de la commission des finances, saisie au fond, soit à la demande de quinze membres du Conseil de la République, conformément à l'article 79 du règlement.

Telles sont les conditions dans lesquelles le Conseil de la République peut, s'il l'estime utile, demander une nouvelle prolongation de délai.

J'indique, comme dernier élément d'information, que l'Assemblée nationale — si je suis bien informé — siège ce soir jusqu'à minuit. Vous savez qu'elle suspendra ensuite ses travaux jusqu'au 21 décembre, et le Conseil de la République également.

Si vous ne discutez pas ce budget aujourd'hui, il sera nécessaire d'obtenir cette prolongation de délai avant minuit. En effet, faute par le Conseil de se prononcer avant le 21 décembre, c'est le texte de l'Assemblée nationale qui deviendrait immédiatement définitif.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour être précis, je dois indiquer, une fois de plus, que la commission des finances estime impossible de demander un nouveau délai.

M. le président. La commission des finances ne demande pas de nouveau délai. D'autre part, je ne suis saisi d'aucune demande émanant de quinze membres du Conseil de la République. Nous devons donc aborder la discussion.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

MM. Watine, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Rosier, directeur de la main-d'œuvre.

Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel.

MM. Netter (Francis), directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Jobert (Michel), conseiller technique au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne redirai pas ce que j'ai déclaré tout à l'heure à l'occasion de l'intervention de Mme Girault. Ce n'est pas sans un certain scrupule que je rapporte, dans les circonstances actuelles, ce budget.

On a fait tout à l'heure écho au préambule de mon rapport. Il est vrai que cette année fut marquée par un mouvement de grèves tel que nous n'en avons pas connu depuis plusieurs lustres, grèves quasiment spontanées, qui ont très largement débordé toutes les organisations syndicales et qui furent la réaction naturelle des travailleurs de ce pays, las des sacrifices que l'on demande toujours aux mêmes. En face aussi de cet autre problème si particulièrement angoissant qu'est l'augmentation du chômage, alors que nous n'entendons parler que de reprise économique et de plein emploi, en face d'incidents peut-être secondaires, mais dont nous ne pourrions pas non plus minimiser la portée, j'entends ces incidents sanglants qui ont marqué certaines manifestations de Nord-Africains, la discussion du budget du travail était digne d'un examen approfondi.

Je mentirais à moi-même et à l'Assemblée si je laissais entendre que j'ai pu, dans les conditions où j'ai été saisi de ce travail, me consacrer longuement à cet examen. C'est une lourde tâche, monsieur le ministre du travail, que la vôtre. Me plongeant rapidement dans l'étude de votre budget, j'ai été frappé de voir à quel point l'organisation même de ce ministère du

travail, qui remonte à bientôt cinquante ans, qui est une des plus belles créations de Georges Clemenceau lors de son premier gouvernement, portefeuille confié à Viviani, était encore presque calquée sur ce qu'elle était lors de sa création et, je le crains, peut-être un peu sclérosée, un peu éloignée de l'élan que nécessitent en 1953 l'organisation des forces vives de ce pays et surtout la juste répartition du fruit du travail entre tous ceux qui collaborent à la production.

Je ne veux pas faire perdre son temps à l'Assemblée par des considérations d'ordre général. Votre budget est essentiellement un budget de fonctionnement; les problèmes qu'il comporte ont été évoqués dans le rapport très complet de notre collègue, M. de Tinguy; mais je tiens tout de même, faisant écho à la voix autorisée de M. de Tinguy, à insister sur un fait qui, pour moi, domine cette discussion. Nous sommes à une époque où la reprise de l'activité économique, où le plein emploi sont devenus, pour notre Nation, un impératif et un impératif, certes, catégorique. Il est véritablement fâcheux de voir que, pour cet effort de plein emploi, on néglige d'une façon presque systématique le facteur humain de la production.

Je ne crois pas qu'on puisse traiter, à l'heure actuelle, des questions de travail en les dissociant des questions d'ordre économique qui commandent la vie de la Nation.

Or, au fond, le problème que nous évoquons, c'est celui de la politique ou de l'absence de politique — je le dis brutalement, mais comme je le pense — économique et sociale du Gouvernement que vous représentez devant nous.

J'aimerais, au cours de cette discussion générale, évoquer très rapidement trois problèmes qui me paraissent essentiels et sur lesquels j'attire toute votre attention. Il y a, dans votre budget, comme dans tous les budgets, un problème d'effectifs.

Les effectifs du ministère du travail étaient en 1936 d'environ 6.000 unités — j'arrondis les chiffres; nous les avons vus de par les circonstances se gonfler et, en 1944, je crois que l'effectif était de 19.000 unités environ. Aujourd'hui, nous sommes revenus à un chiffre qui se rapproche de celui de 1936, c'est-à-dire à 9.000 unités. Il y a donc un effort de compression, d'adaptation à certaines tâches; mais cette diminution des employés, des fonctionnaires du travail, en fait — et je crois que c'est incontestable — tient surtout à ce que de très nombreuses tâches qui étaient dans l'attribution des organisations des directions locales, des directions régionales de la sécurité sociale sont, à l'heure actuelle, assumées par des employés des caisses de la sécurité sociale, organismes autonomes.

Or, il y a un point d'interrogation qu'en toute innocence je me permets de poser, une question que je vous adresse: chaque fois que l'on remplace des employés du ministère du travail, des employés de ces directions régionales de la sécurité sociale dépendant de votre ministère par des employés dépendant des organismes autonomes des caisses de la sécurité sociale, est-ce qu'on effectue, en fait, une économie?

L'économie n'est qu'apparente dans notre budget; ce sont des fonctionnaires en moins que nous payons sur les fonds budgétaires et qui sont remplacés par des employés des caisses qui, s'ils ne sont plus payés par le budget de la Nation, sont rémunérés par les caisses de sécurité sociale. Mais la situation de ces caisses, hélas! n'est pas si brillante pour que nous ne sachions que, régulièrement, c'est encore au budget de la Nation qu'on fait appel pour les renflouer!

Alors, voici les questions que je vous pose: le fait de remplacer un fonctionnaire du ministère du travail par un employé des caisses de la sécurité sociale constitue-t-il une économie? Ce fonctionnaire n'est-il pas astreint au régime de tous les fonctionnaires? Ne touche-t-il pas douze mois de traitement par an, alors que les employés des caisses bénéficient d'avantages que, hélas! on refuse aux vieux cadres des fonctionnaires de la nation?

Est-ce que cette réforme apparente de votre budget ne se traduit pas pour la nation qui, elle seule, nous intéresse — que l'on verse cet argent sous forme de taxe parafiscale ou d'impôt, le fait est toujours là — par une augmentation très sensible des frais de fonctionnement des organismes de la sécurité sociale?

C'est un point secondaire, certes, comparé à d'autres; mais il a son importance pour nous qui ne pouvons pas nous empêcher de penser que, trop souvent, dans ces discussions de textes budgétaires qui nous sont soumis, nous nous trouvons en face d'une unique volonté d'équilibrer des chiffres sur des états, de donner une apparence de budget en équilibre à la nation, en escamotant — je m'excuse du terme, il n'est pas très noble — la réalité même des choses. Je n'attache pas une importance exagérée à ce point de vue, mais il existe. Vos économies correspondent-elles à une réalité ou à un jeu d'écriture?

En fait, les économies de personnel du ministère du travail ne se traduisent-elles pas, pour la collectivité, par une augmentation des charges? C'est la première question que je voulais vous poser.

La seconde, hélas ! est beaucoup plus grave. Tous les gouvernements qui se sont succédé depuis six années nous ont parlé de reconversion, de production accrue, d'activités adaptées aux besoins économiques réels de la nation. En fait — je l'avais souligné, ici, quand M. Pinay nous demandait le vote d'un douzième et je constate que le mal ne fait que s'aggraver — nous assistons, chaque année, à une augmentation considérable des fonds qu'on demande pour l'assistance des chômeurs. Cette augmentation, pour 1954, est de l'ordre de quelques milliards.

C'est un problème nouveau qui se pose pour nous, monsieur le ministre. Si cette augmentation traduit seulement, hélas ! la nécessité absolue, le devoir national de venir en aide à ceux qui sont privés de leur gagne-pain, s'il s'agit uniquement de secourir, en 1954, plus de chômeurs qu'on n'en a secouru en 1953 — leur nombre était déjà plus important en 1953 qu'il ne l'était en 1952 — et d'augmenter, dans une faible mesure les maigres allocations qui leur sont accordées, votre budget apporte, pour l'ensemble de la politique gouvernementale — je dirai même des politiques gouvernementales — une sorte de bilan de faillite. En effet, il est très grave à notre époque où le plein emploi est un impératif catégorique, d'être forcé d'avouer que le nombre des chômeurs va croissant et ira croissant.

Il y a un autre aspect de ce problème. La commission des comptes de la nation — dans une note que j'ai là et qui nous fait part des projets de reconversion et d'adaptation de notre production aux nécessités économiques nationales et internationales — ne se dissimule pas que ces projets de modernisation et de normalisation de notre économie vont créer un très grand nombre, provisoire il est vrai, de sans-emplois.

Nous applaudirions à cette augmentation des crédits prévus si nous étions sûrs qu'il s'agit bien de cela ; mais je dois craindre — hélas ! quand j'analyse les études de la commission des comptes de la nation — que nous soyons très loin de compte ! Il ne s'agira pas de 2 ou 3 milliards d'augmentation pour faire face à ces nécessités nouvelles ; l'effort est d'une tout autre nature. Je crois, monsieur le ministre, que, encore une fois prisonnier des textes impératifs comptables et budgétaires qui commandent notre vie politique et qui sont absolument subalternes en fait aujourd'hui, vous avez péché par timidité, par manque de hardiesse. C'est le deuxième point sur lequel je voudrais attirer votre attention. J'en examinerai le détail au moment de la discussion des articles, notamment au sujet des crédits demandés pour la formation des adultes.

Mme Marcelle Devaud. Très bien !

M. le rapporteur. C'est un immense problème que posent la reconversion, le chômage, la transformation de notre économie.

Que voyons-nous sur ce chapitre spécial ? Un maigre crédit inscrit, qui vous permettrait d'éduquer avec un double stage par année quelque 17.000 travailleurs adultes.

La relation des travaux sérieux du Conseil économique — que j'ai parcourus trop rapidement comme toute la documentation que je vous apporte ici — fait état d'un chiffre de 30.000 travailleurs à réadapter. Or le Conseil économique, auquel je fais confiance car c'est une assemblée qui a étudié ce sujet avec beaucoup de sérieux et de compétence, dit qu'un effort de l'ordre de 15 milliards est nécessaire. En réalité, nous voyons qu'on a lésiné encore cette année sur ces crédits que nous évoquerons au cours de la discussion.

Là encore, monsieur le ministre, vous avez péché par timidité ; vous avez cédé à ces pressions des comptables tout puissants, dont je parlerai tout à l'heure. Votre budget, à mon avis, n'est pas adapté aux nécessités réelles de l'heure.

J'en viens à un troisième point, grave aussi : celui de la main-d'œuvre nord-africaine. L'an dernier, nous en avions discuté assez longuement devant cette assemblée lors de la discussion des budgets de l'intérieur et du travail. Tous, de l'extrême gauche à l'extrême droite, nous avons été d'accord sur l'effort efficace, continu et sérieux qui devait être fait pour résoudre ce problème.

Il y a cinq ans, on comptait 89.000 travailleurs venus du Nord de l'Afrique. Nous en avons aujourd'hui — bien qu'il soit difficile d'en connaître le nombre exact — au moins 300.000, sur lesquels on compte 137.000 travailleurs régulièrement salariés. Vous avez donc dans la métropole, perdus, éloignés de leur terre natale, de leurs conditions de vie, 150.000 citoyens français qui vivent dans des conditions d'hébergement, de moralité et d'inconfort telles qu'ils subissent toutes les tentations de la misère et du désespoir.

On avait envisagé des centres d'hébergement et une législation d'adaptation de ces travailleurs aux difficultés de l'heure. Or, en fait, sur ce chapitre capital qui, véritablement, règle

un des problèmes les plus graves, et qui ira en s'aggravant — car l'afflux des travailleurs nord-africains continue et continuera — nous constatons, monsieur le ministre, une diminution des crédits de 13 millions de francs, justifiée uniquement par l'application aveugle du déplorable décret-loi de mai 1953. Cette méthode des abattements mathématiques faits au hasard, sur n'importe quel crédit, et n'importe comment, ne s'explique que par cette étrange volonté d'aboutir à un équilibre fallacieux du budget, c'est-à-dire, en fait, à rien de réel.

Monsieur le ministre, la commission des finances unanime ne se résout pas à cette diminution de crédits après toutes les déclarations qui lui ont été faites. Nous sommes persuadés qu'en s'engageant dans une voie, particulièrement dangereuse vis-à-vis des travailleurs, vous nous préparez pour les mois qui viennent des événements qui risquent d'être graves, ne serait-ce qu'en songeant à ceux de cet été.

J'espère que nous avons fait preuve de trop de pessimisme. Je souhaite que vous pourrez, monsieur le ministre, nous rassurer, mais je crois être l'interprète de cette assemblée — je suis sûr, en tout cas, d'être celui de la commission des finances — en déclarant que ce budget ne correspond absolument pas aux nécessités vitales de la nation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(*M. René Coty remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Tharradin, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget de fonctionnement du ministère du travail et de la sécurité sociale, votre commission du travail pourrait soulever plusieurs problèmes particulièrement à l'ordre du jour.

Qu'il s'agisse du déficit de la sécurité sociale ou de la question du salaire minimum interprofessionnel garanti, par exemple, elle serait en mesure d'ouvrir un débat particulièrement long et sévère. Mais serait-il aujourd'hui d'une efficacité certaine ? Serait-il bien à sa place dans la discussion d'un budget de fonctionnement ?

Votre commission se réserve donc le droit d'y revenir sous peu, tant pour examiner les mesures à prendre — je dirai même les réformes à apporter, si besoin est, pour combler le déficit de la sécurité sociale, évalué à 40 milliards — que pour essayer de trouver une solution équitable aux revendications concernant les bas salaires. Nous nous bornerons à demander, en ce qui concerne la sécurité sociale, que l'autorité de tutelle exerce un contrôle plus efficace sur les différents organismes et que certains régimes, tels celui des étudiants, celui des mineurs, celui des établissements financiers et d'autres, qui dépendent de ministères différents, soient mieux centralisés pour permettre l'efficacité de ce contrôle.

La question des travailleurs nord-africains que notre collègue M. Debû-Bridel a évoquée tout à l'heure, fut l'une de nos préoccupations majeures les années précédentes. Nous constatons qu'un effort a été fait, à ce sujet, en 1953, mais, comme la commission des finances, nous protestons contre la réduction de 13 millions de francs affectée à ce poste.

Les quelque 300.000 travailleurs nord-africains actuellement en France ne bénéficient pas encore tous, malheureusement, de conditions de vie normales. Onze centres ou foyers d'hébergement ont été créés à leur intention ; sept sont en voie d'achèvement, deux autres, de 500 places au total, sont à l'étude, mais ces centres ne permettront de loger en tout que 4.000 travailleurs nord-africains.

D'autres, il faut le reconnaître, sont logés par leurs employeurs, quelquefois, convenablement, souvent dans des conditions peu humaines. Il reste donc un gros effort à faire dans ce sens et il est nécessaire, en créant les centres d'hébergement, d'encourager les associations d'aide aux travailleurs nord-africains qui, dans chaque région, ont pris en charge ces centres, après leur création par les pouvoirs publics.

Notons et souvenons-nous, en définitive, que moins de 40 p. cent des travailleurs nord-africains en France sont en ce moment convenablement hébergés. Il en reste donc plus de 60 p. 100 qui vivent on ne sait trop comment. La réduction malencontreuse de 13 millions de francs nous paraît donc contre indiquée, à moins que des compensations soient envisagées par ailleurs.

Il faut aussi penser — ceci est, d'ailleurs, plutôt du ressort du ministère de l'intérieur — à tous ces malheureux qui viennent dans la métropole comptant trouver du travail et qui errent de ville en ville, de chantier en chantier, de bureau de bienfaisance en bureau de bienfaisance, d'hôpital en hôpital, à la recherche de travail, de moyens d'existence ou de soins.

Pour ceux-ci, sont nécessaires non seulement les centres d'hébergement que vous avez créés, monsieur le ministre, mais aussi les centres d'accueil — je ne donne pas le même sens à ces centres qu'aux centres d'hébergement — centres d'accueil, centres de passage, centres de distribution, de répartition, si je puis m'exprimer ainsi, où ils seraient tout au moins reçus, hébergés, nourris pendant le temps qui sera nécessaire pour leur trouver une occupation salariée.

Encore une fois, nous insistons pour que les autorités d'Afrique du Nord mettent en garde d'une façon très nette les émigrants sur les dangers qu'ils rencontreront dans la métropole s'ils ne sont pas munis, dès le départ, d'un contrat de travail sérieux, et nous blâmons tous les exploités clandestins qui font un trafic inhumain de ces candidats à l'embauchage, en demandant qu'il soit mis fin à leurs monstrueux agissements. *(Très bien! très bien! à gauche.)*

La commission du travail ajoute enfin qu'elle verrait avec plaisir une harmonisation, une coordination meilleure entre les régimes de sécurité sociale de la métropole et ceux de l'Afrique du Nord. Les travailleurs nord-africains en souffrent, leurs familles aussi. Ceci mettrait fin aux anomalies nettement regrettables et trop connues pour qu'on s'y étende.

Votre commission enregistre d'autre part avec satisfaction une majoration de 450 millions pour la formation professionnelle des adultes. 450 millions, c'est peu. Ceci porte le crédit à 4.450 millions. Il est de 10 p. 100 supérieur à celui de l'année dernière.

Mais l'effort doit se poursuivre. Le Conseil économique prétend, comme l'a remarqué M. Debû-Bridel, que 15 millions seraient nécessaires pour permettre une promotion de 30.000 ouvriers qualifiés par an.

Le problème du chômage que nous avons évoqué l'année dernière reste malheureusement aussi à l'ordre du jour. Le nombre des chômeurs ne décroît pas, bien au contraire ! Nous connaissons beaucoup de petites industries, de petites entreprises qui sont amenées à réduire leur personnel, à fermer leurs portes parce qu'elles sont victimes de certaines incidences économiques, concurrence étrangère ou autre. Les crédits qui étaient de 3.100 millions au budget primitif de 1953, mais qui ont dû être majorés en cours d'année se montent pour 1954, à 7.097 millions. Souhaitons, sans trop y croire, qu'ils soient suffisants. Mais, et c'est aussi l'avis du Conseil économique, la réglementation actuellement en vigueur doit être revue. Qu'il s'agisse de la répartition géographique des fonds de chômage, du taux des allocations ou de leurs conditions d'attribution, des améliorations sont nécessaires. Certes, les chantiers de chômeurs ont leur efficacité. Il est toujours possible d'en créer de nouveaux, particulièrement sur le plan communal, mais l'expérience nous a montré que tous les chômeurs ne peuvent pas y être occupés, soit parce qu'ils sont trop nombreux, soit parce que leurs aptitudes physiques ne le leur permettent pas.

Nous demandons instamment à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de bien vouloir se pencher assidûment sur ce problème du chômage qui devient nettement inquiétant. Votre commission aura d'autre part quelques observations à présenter, au cours de la discussion. Elle a déposé quelques amendements que nous soutiendrons. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Il n'est pas dans mes habitudes, mes chers collègues, d'intervenir dans la discussion générale des débats budgétaires. Cependant, une question orale sur la politique de la main-d'œuvre en France étant depuis très longtemps en instance, j'ai voulu profiter de cette discussion pour demander au ministre responsable quelques précisions.

J'ajoute d'ailleurs, monsieur le ministre, très honnêtement, que vous n'avez jamais refusé le débat; mais l'organisation désastreuse de notre travail parlementaire ne nous a pas permis de fixer la date d'une discussion demandée depuis plusieurs mois. Qu'il me soit permis, avant de commencer cet exposé de constater — une fois n'est pas coutume! — que certaines de mes observations vont rejoindre d'ailleurs celles que vient de faire notre collègue, M. Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.

Dans un Etat moderne, la discussion par le Parlement du projet de budget présenté par le Gouvernement devrait être l'occasion, sinon d'une confrontation des points de vue du ministère,

de la majorité et de l'opposition en vue d'obtenir définition précise de la politique générale proposée pour le nouvel exercice, tout au moins d'une large information sur les données essentielles de cette politique apportée aux représentants de la nation par un gouvernement soucieux d'en obtenir une approbation aussi nette et large que possible.

Nous savons tous que, actuellement, il n'en n'est rien. Je ne veux incriminer ici ni nos mœurs politiques, ni l'état, ou le mauvais état, de la Constitution. L'examen du budget du travail suggère qu'il faut viser plus bas et plus loin.

L'impuissance où nous sommes à remplir notre tâche: faire la loi et, ainsi, à suivre et apprécier la politique générale du Gouvernement, cette impuissance est, au premier chef, la rançon d'une mauvaise organisation administrative, inadaptée et périmée.

Voyez, par exemple, au ministère du travail. Il a été créé et conçu pour contrôler ou permettre l'application d'un certain nombre de lois sociales, c'est-à-dire, particulières, destinées à une fraction spécialement défavorisée de la nation. Cette création s'est faite à une époque de la III^e République où l'on pouvait peut-être encore se contenter d'un interventionnisme disparate, empirique et d'ailleurs généreux, mais dont nul ne se souciait de suivre et d'apprécier globalement les résultats pratiques.

L'histoire dira si ce fut une erreur de reléguer le ministère du travail au rang des ministères mineurs. C'est, en tout cas, un anachronisme — et une illusion...

M. le rapporteur. Ce ne sera bientôt même plus une illusion!

Mme Marcelle Devaud. ...que de prétendre poser et régler aujourd'hui, dans ce cadre vétuste, les problèmes très généraux de la sécurité sociale, d'une part, et de l'emploi, d'autre part.

Nous sentons bien que le ministère du travail, dans sa structure présente, est incapable d'envisager et de résoudre ces questions dont la majeure part des données lui échappent; et que le biais de ce rattachement administratif autorise les instances gouvernementales supérieures à se désintéresser de ces mêmes questions qui sont cependant au centre des éléments et des difficultés du problème français actuel. Nous nous en sommes bien aperçus l'été dernier pendant les grèves du mois d'août.

Je n'aborderai pas ici le problème de la sécurité sociale. Nous en avons déjà parlé. Nous aurons, malheureusement, le temps d'y revenir au cours des prochains mois à l'occasion d'un probable déficit de trésorerie.

Je relève seulement ce paradoxe absolument aberrant personne, à l'heure présente, n'est responsable de la politique de sécurité sociale — et politique il y a — à même ne considérer que la masse de fonds drainés par l'institution, ni le Gouvernement, qui est chargé d'un simple contrôle tutélaire, ni le Parlement, dont il faut avouer ici la carence, ni le Parlement qui a laissé sans réagir le cours des temps et le jeu des forces contradictoires démanteler l'édifice bâti — qui n'a jamais dressé un plan correctement chiffré de l'œuvre à entreprendre — qui n'a cure de suivre et d'apprécier les résultats de cette entreprise, les comparant aux besoins — justement et précisément pondérés — à satisfaire.

Pour nous en tenir au seul problème de l'emploi, je note de même que le Gouvernement n'a pas les moyens d'une politique qu'il n'a jamais précisée ni correctement définie. Il est désolant d'entendre dire, officiellement, que le contrôle de l'immigration étrangère est un des seuls éléments d'action efficaces du ministère du travail pour lutter contre le chômage, problème lui-même déjà partiel.

Dans son excellent rapport sur le budget du travail, M. de Tinguy soulignait, à l'Assemblée nationale, la marge qui sépare ici les pratiques française et étrangère. A l'inverse des pays anglo-saxons, la France n'a pas encore admis que politique de l'emploi et politique économique sont l'envers et l'endroit d'une même action globale. Or, c'est là l'essentiel du problème.

Il est vrai qu'on aime à souligner qu'il n'y a pas chez nous, de réel problème du chômage. On sent bien le paradoxe de notre économie figée, fragile: statistiquement le chômage paraît minime; mais on peut dire qu'il est partout, latent, menaçant d'éclater au moindre recul de la conjoncture, à la plus modeste tentation de débloquer notre économie sclérosée.

Cette irritante ambiguïté explique, d'ailleurs, l'hésitation de certains réformateurs (ceux dont parlait notre rapporteur de la commission des finances) à appliquer dans notre pays une politique plus moderne de l'emploi. Car chacun sait qu'un chômage massif, et peut-être intolérable, serait l'inévitable rançon de toute relance résolue de l'économie française dans les voies

d'une expansion dynamique et de progrès par les méthodes classiques.

Mais l'on sait bien, par ailleurs, que cet état de chômage larvé ou d'insuffisante productivité qui définit le régime économique français est précisément la forme réflexe.

M. Maurice Walker. Voulez-vous me permettre de vous interrompre.

Mme Devaud. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Walker, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maurice Walker. Je suis extrêmement intéressé par ce que vous dites ; mais lorsque vous signalez la crainte qu'éprouve la population ouvrière devant le problème du chômage, je crois que vous ne posez pas le problème exactement comme il devrait l'être. Ce dont souffrent les travailleurs français, c'est de l'insécurité de l'emploi, insécurité qui fait que, du jour au lendemain, le volume des chômeurs varie dans des proportions, faibles peut-être, mais qui peuvent avoir des conséquences très graves pour les conditions de vie des travailleurs.

Mais vous savez, madame, qu'il y a un moyen d'en sortir et que ce moyen consisterait peut-être à exiger que les employeurs prennent à leur charge le chômage partiel. (*Mouvements divers au centre.*) Ainsi, on verrait peut-être se stabiliser le volume de l'emploi. Tant que les employeurs ne subiront pas eux-mêmes une partie de la charge de l'insécurité de l'emploi, il est évident qu'ils s'en désintéresseront et que c'est la classe ouvrière qui en supportera tout le poids. Si on peut avoir une politique dans ce domaine, elle doit être centrée précisément vers ce problème de l'insécurité de l'emploi et tendre à ce qu'une partie du sous-emploi soit à la charge des employeurs qui, en fin de compte, sont les responsables de ce sous-emploi parce que souvent ils ont fait un mauvais calcul économique et ont mal réglé leur réseau d'activité et, par là même, ont privé les travailleurs de la stabilité à laquelle ils ont droit.

Mme Marcelle Devaud. Tout en approuvant l'essentiel de votre intervention, je ne pourrai, mon cher collègue, vous suivre totalement dans vos conclusions. Ce remède au chômage partiel pourrait apporter une solution fragmentaire au problème de l'insécurité de l'emploi, mais il ne suffirait pas. Le problème de l'emploi dépasse largement ces bornes. C'est le problème économique de la France qui est posé en son entier.

Vous abordez là, monsieur Walker, la question de la structure économique de la France. Le problème est de taille, et ce n'est pas ce soir, en quelques minutes, que nous pourrions le résoudre. Vous avez raison d'y faire allusion, mais la solution que vous proposez n'est que partielle à mon sens.

Je vous disais donc que ce chômage, larvé, a été la forme réflexe comme organique de notre pays aux conditions et transformations économiques du monde depuis plus de 50 ans. Cet équilibre, si précaire soit-il, a le mérite d'exister. Et si, pendant plus d'un demi-siècle, on a préféré à l'expansion économique la sécurité de l'emploi, si la majorité des Français a délibérément sacrifié la concurrence nationale et internationale et la perspective du mieux-être qu'elle pouvait offrir à cette médiocre sécurité, il est difficile d'imaginer que, du jour au lendemain, un tel sacrifice soit consenti, même à enseigne de l'Europe unie.

Le problème crucial de la démocratie française, aujourd'hui, est donc de définir les conditions politiques et sociales du progrès économique nécessaire, en refusant délibérément toute méthode — comme le chômage ou l'exode rural massif — qui assurerait la renaissance du pays au détriment de groupes sociaux particuliers.

A cet égard, il ne suffit pas de dire que la politique de sécurité sociale ou la politique de l'emploi doit être une politique économique. Il faut également et surtout affirmer qu'une politique de rénovation économique n'a quelque chance de réussir que si elle est d'abord une politique de l'emploi et de la sécurité sociale.

Dans cette perspective, je voudrais très rapidement, en terminant, faire quelques remarques qui me paraissent indispensables.

Tout d'abord, nous parlons beaucoup de plein emploi, sans d'ailleurs savoir très bien ce que l'expression recouvre. Nous en parlons très souvent en pensant à certaines expériences, étrangères. J'affirme ici que si ces recettes étrangères méritent d'être méditées et assimilées par nous, il reste qu'aucune n'est applicable sans adaptation profonde aux conditions spécifiques de l'économie et de la société française.

Le plein emploi sous sa forme classique anglo-saxonne n'est pas un problème français.

En second lieu, on n'a fait progresser que très peu le problème français de l'emploi lorsqu'on s'est contenté de le poser en termes d'analyse globale. La considération des structures est essentielle. A ce titre, nos statistiques sont spécialement insuffisantes. Il importe avant tout de préciser comment se posent les problèmes de l'emploi par groupes d'âge, par branche professionnelle, par catégorie d'entreprises, par secteur géographique.

Il convient, ensuite, de relier en un ensemble cohérent données et problèmes aujourd'hui distribués anarchiquement selon des critères périmés. Il nous faut rassembler autour d'un même fil directeur les projets de solution à des questions aussi diverses que la réforme de l'enseignement, la décentralisation industrielle, le contrôle de l'exode rural, la politique du logement, le reclassement des diminués physiques et des vieillards, etc.

Enfin, il est certainement vain d'envisager une refonte des structures françaises s'il n'était établi des programmes étudiés — je rejoins là M. Debû-Bridel — d'abord sous l'angle de l'homme, de son adaptation au milieu de reconversion des entreprises marginales sacrifiées, sans l'institution effective — je suis d'accord avec vous, monsieur Walker — d'une assurance-chômage efficace ; sans l'octroi aux personnes et établissements déplacés de facilités d'installation de toute nature.

Pardonnez-moi d'avoir abordé ces considérations inhabituelles à l'occasion de l'examen d'un budget dit technique.

Si j'ai pu vous persuader qu'il n'est plus de solution au problème du chômage dans les sentiers battus et désuets du « social », mais que sans doute mieux vaudrait ne rien entreprendre que tenter de rénover l'économie nationale sans le souci de la primauté de l'homme et de la sauvegarde de sa dignité, je n'aurai pas trop perdu mon temps, et vous non plus. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Mesdames, messieurs, je me limiterai dans cette discussion à quelques très brèves observations. Pour compléter la première que j'ai faite en ce qui concerne les méthodes de travail, j'ajouterais que la limitation du temps de parole, instituée à l'Assemblée nationale, qui ne permet plus aux députés de fouiller les textes, et la précipitation exigée de nous par le Gouvernement pour donner notre avis ont pratiquement pour conséquence de faire voter des budgets sans qu'ils aient été sérieusement étudiés.

M. le rapporteur. C'est évident.

Mme Girault. Mais ce n'est pas là le fait du hasard. Un rapide coup d'œil sur les budgets permet d'en dégager le caractère antisocial et le vote — le terme a déjà été employé — « à la sauvette » tel qu'il est particulièrement pratiqué cette année se fait intentionnellement avec le vain espoir que le pays ne s'en apercevra pas.

Le Gouvernement argue de la nécessité de voter le budget avant la fin de l'année pour éviter les douzièmes provisoires. Nous sommes d'accord sur cette nécessité ; mais cette obligation ne justifie pas la précipitation qui nous est imposée. Si le Gouvernement a vraiment le souci d'un travail bien fait, je le répète, que ne dépose-t-il ses projets plus tôt ? Rien ne le lui interdit. L'énormité des tâches à accomplir ne le lui aurait-il pas permis ? D'aucuns, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, ont cru devoir le féliciter pour son bon travail accompli au cours de l'année écoulée. Je ne partage pas cette opinion. Elle n'est pas davantage partagée par l'immense majorité des Français.

Le Gouvernement, au lieu de s'occuper des besoins de nos populations, poursuit une politique qui consiste à favoriser le réarmement de la Wehrmacht. Au lieu de se préoccuper du maintien et du développement de notre industrie nationale, il se rend complice de la renaissance et du développement de l'industrie de guerre de l'Allemagne revancharde. Sa politique a comme conséquence la fermeture de nos usines et de nos puits de charbon — quatre-vingts puits depuis 1948 — et le licenciement des travailleurs qu'elle précipite dans le chômage, source de misère dans les foyers. Malgré les propositions de paix renouvelées par Ho Chi Minh, le Gouvernement préfère continuer à sacrifier en hommes et en argent le plus clair des ressources du pays pour la poursuite d'une guerre injuste et sans issue.

Un rapide examen du budget du travail fait apparaître clairement les intentions du Gouvernement et de son ministre du travail, budget antisocial dont les travailleurs n'ont à attendre aucune amélioration de leurs conditions de vie et de travail pour l'année 1954.

Au chapitre 31-01, M. Meck demandait à l'Assemblée nationale la majoration des allocations aux vieux travailleurs salariés, la revalorisation des rentes des accidentés du travail et le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Vous n'avez pas daigné répondre, monsieur le ministre. C'est généralement votre attitude quand des questions émanent d'un parlementaire communiste, mais M. Meck n'est pas communiste. Votre silence n'en était que plus éloquent et il n'était pas permis de se méprendre sur vos intentions en ce qui concerne les justes revendications de ces catégories de travailleurs.

Vous parlez souvent du déficit de la sécurité sociale. Vous savez bien que le montant des salaires est à l'origine des seules ressources de la sécurité sociale et cependant vous vous êtes refusé, en violation de toute légalité, pendant plus de deux ans, à convoquer la commission supérieure des conventions collectives.

Le grand mouvement de grèves du mois d'août a eu raison de votre opposition et, le 22 septembre, la commission supérieure des conventions collectives s'est réunie. Elle a émis le vœu que le salaire minimum interprofessionnel garanti soit porté à 23.000 francs. Plus de deux mois et demi se sont écoulés depuis ce vœu et le Gouvernement se refuse à en tenir compte.

Au chapitre 43-12: « Formation professionnelle des adultes », M. Patinaud déposait un amendement tendant à attirer l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de la dotation de ce chapitre et sur la nécessité d'en augmenter les crédits. La majorité qui soutient la politique antisociale du Gouvernement, après avoir repoussé l'amendement déposé par M. Patinaud, a adopté par contre un amendement de M. Bessac. Ce dernier préconisait, sous couvert d'encourager les chefs d'entreprises à participer à la formation professionnelle des adultes, de les dégrever d'une part de leurs charges sociales. Votre silence, à cette occasion encore, monsieur le ministre, est significatif quant à vos intentions. La faible augmentation qui porte le crédit de ce chapitre pour 1954 à 4.400 millions est notoirement insuffisante. Le Conseil économique, dans sa session de juin 1953, a estimé que les crédits annuels devaient être de 15 milliards par an. Nos deux rapporteurs de la commission des finances et de la commission du travail ont repris ce chiffre et l'ont souligné.

Si l'on veut sérieusement et sincèrement réaliser le plan qui prévoit la construction de 240.000 logements, les 15 milliards par an prévus par le Conseil économique sont absolument indispensables. Aussi les 4.400 millions figurant au budget sont loin de compte, ce qui permet de penser que le plan dont le Gouvernement fait si grand bruit n'est en réalité qu'une supercherie.

Le fonds de chômage est augmenté d'une somme de 3 milliards 996.033.000 francs, mais cette augmentation ne représente que des mesures acquises, alors que l'augmentation rapide du chômage exigerait des prévisions plus importantes. L'augmentation intervenue de l'allocation-chômage a été à ce point insignifiante qu'elle lui conserve encore maintenant son caractère de véritable aumône.

M. le ministre a déclaré, au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, que « le Gouvernement a ouvert dans le courant de l'année un nombre fort important de fonds de chômage pour faire face aux demandes très nombreuses provenant des départements dans lesquels le chômage sévit. »

Je ne mets pas en doute les déclarations de M. le ministre. Je pense qu'un effort a été fait. Mais que représente-t-il en regard des besoins réels ? Car je trouve dans le rapport de M. le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale l'appréciation suivante: « Les allocations sont, en effet, attribuées essentiellement dans les villes, à l'exclusion pratique des campagnes. D'autre part, parmi les villes, Paris et la région parisienne ont une place de choix avec, au 1^{er} septembre 1953, 24.246 chômeurs secourus dans la Seine et 3.881 en Seine-et-Oise sur un total de 51.010 chômeurs secourus. » « Des départements entiers, dit M. le rapporteur, n'ont aucun chômeur secouru ou seulement quelques unités, ce qui n'implique en aucune manière l'absence de chômeurs dans ces départements, mais seulement l'insuffisance des efforts pour les aider.

« La même observation, ajoute-t-il, vaut en ce qui concerne les chantiers de chômage. »

Il ressort donc que l'effort fait par le Gouvernement est encore insuffisant et que le budget devrait prévoir des moyens beaucoup plus étendus.

Il en est de même pour le chapitre 46-12: amélioration des conditions de vie des travailleurs Nord-Africains. La dotation de ce chapitre a subi une diminution de 13 millions de francs.

Dans cette courte intervention, je ne reprendrai pas l'exposé de la situation si douloureuse des travailleurs nord-africains venus dans la métropole, pensant y trouver du travail et avoir la possibilité, avec leur salaire, de préserver leur famille de la terrible misère qu'elle connaît dans leur territoire. La situation dramatique de ces travailleurs a été maintes fois exposée, ici même, à cette tribune. Elle a été évoquée tout à l'heure par nos rapporteurs.

Le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale souligne la gravité de ce problème. Je lis à la page 31:

« L'afflux de la main-d'œuvre nord-africaine en France, au cours de ces dernières années, pose un problème très grave et nullement pris en main par les pouvoirs publics, malgré de nombreuses études publiées à ce sujet. »

Plus loin, à la page 35:

« La détresse des Nord-Africains en France n'en est pas moins grande. Il n'y en aurait, à Paris, pas moins de 132.000, à l'heure actuelle, contre 50.000 en 1947, la majeure partie se trouvant dans les conditions morales et matérielles les plus défavorables. Au total, 36 p. 100 de ces travailleurs sont hébergés et une fraction bien moindre encore des 300.000 Nord-Africains qui séjournent dans la métropole, un sixième environ ».

J'ajoute que, pour ce chiffre de 300.000 Nord-Africains, le Gouvernement a, en six ans, organisé 4.000 places dans les centres d'hébergement. Ce bilan condamne les gouvernements successifs et celui d'aujourd'hui aussi, qui considère que la dotation du chapitre 46-12 est suffisante pour venir en aide aux Nord-Africains.

Je me bornerai à ces quelques observations. Il y en aurait d'autres que j'aurais voulu soumettre à mes collègues de la commission du travail, si les conditions de notre travail ne m'en avaient empêchée. Celles que j'ai présentées sont toutefois suffisantes pour dégager le caractère du budget qui nous est présenté, budget ne correspondant pas aux tâches bien comprises qui incombent au ministère du travail, à savoir: assurer du travail à tous les ouvriers du pays et le bien-être à leur famille. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Monsieur le président, je répondrai, au cours de la discussion qui interviendra sur les chapitres, aux questions et observations qui ont été présentées il y a quelques instants par M. le rapporteur de la commission des finances et par M. le rapporteur de la commission du travail.

Cependant, avant que s'ouvre la discussion sur les articles, je voudrais remercier le rapporteur de la commission des finances de l'excellente analyse qu'il a faite du budget du ministère du travail. Je voudrais surtout lui dire que je partage beaucoup de ses inquiétudes. Il est évident qu'en l'état actuel de notre organisation politique, le ministère du travail ne dispose pas des prérogatives économiques suffisantes et nécessaires pour pratiquer une politique de sauvegarde et de sécurité des travailleurs. Mais vous savez bien que depuis plusieurs années, les ministres du travail qui se sont succédé au poste que j'occupe présentement, ont insensiblement gagné des prérogatives économiques. Déjà, le ministère du travail joue un rôle économique important, d'abord parce qu'il est aussi le ministère de la sécurité sociale et que celle-ci représente un poids considérable dans l'économie de notre pays; ensuite, aussi, parce qu'il est le ministère où se règle, en définitive, le problème des salaires.

En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, je me réjouis de constater qu'aujourd'hui la plupart des parlementaires sont d'accord pour défendre cette institution, car je me souviens du temps, qui n'est pas très ancien, où il fallait, au contraire, que le ministre du travail vienne devant les parlementaires pour essayer de sauver — le mot n'est pas trop fort — la formation professionnelle des adultes. Certes, les crédits qui nous sont accordés ne sont pas toujours suffisants, je voudrais cependant que vous reconnaissiez que nous les utilisons au mieux, aussi bien d'ailleurs que les crédits qui nous sont accordés pour l'accueil et l'hébergement des Nord-Africains.

Je répondrai, tout à l'heure, avec plus de détail lorsque la discussion viendra sur les amendements. Je suis, bien entendu, à la disposition de Mme Devaud pour engager, lorsqu'elle le voudra, le grand débat sur le chômage et la politique de l'emploi qu'elle réclame fort justement.

M. Ramette. Après l'élection présidentielle!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suis parfaitement d'accord sur la méthode que vient d'indiquer M. le ministre. A l'occasion de la discussion des chapitres, nous pourrions traiter d'une manière plus approfondie les divers problèmes que, avec les orateurs qui se sont succédé à la tribune, j'ai évoqués sur ce budget.

Cependant, j'ai une question à vous poser et qui ne viendra pas lors de la discussion des chapitres, c'est la question des effectifs et de la rémunération des fonctionnaires du ministère comparée à celle des emplois des caisses de sécurité sociale. J'aimerais que ces points soient fixés et je crois qu'ils sont d'importance.

M. le ministre. Il n'y a pas d'amendement ?...

M. le rapporteur. Non, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais alors répondre brièvement aux questions que vient de me poser M. le rapporteur.

En ce qui concerne d'abord l'augmentation des effectifs de l'administration centrale, car ce sont ces effectifs qui sont visés par les observations présentées aussi bien par M. de Tinguy à l'Assemblée nationale que par le rapporteur de votre commission des finances, je voudrais dire que cette augmentation d'effectifs de l'administration centrale trouve sa justification dans le développement fort important de la politique sociale depuis 1944, car les comparaisons se font entre les effectifs de 1944, et même ceux de 1939, et ceux de 1953.

M. le rapporteur. Sur ce point, nous sommes d'accord.

M. le ministre. Ce développement important a entraîné la création de fort nombreux services. Je ne les énumérerai pas, je l'ai d'ailleurs fait en réponse à M. de Tinguy à l'Assemblée nationale.

Mais je voudrais signaler tout spécialement que lorsqu'on fait la comparaison, en particulier avec les chiffres de 1946, on oublie qu'à cette époque il existait un chiffre théorique et un chiffre évidemment réel. Le chiffre de 1.400 emplois, en 1946, est un chiffre théorique et ne tient pas compte de l'affectation effective à cette époque de plus de 300 agents détachés des services extérieurs, et dont la situation a été régularisée par étapes, notamment dans le budget de l'exercice 1951, à la demande des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République. C'est donc là une correction très importante qu'il ne faut pas oublier quand on fait la comparaison.

Je signale d'autre part que, tout récemment, nous venons de prendre, après accord avec le secrétaire d'Etat au budget et le ministre des finances, des dispositions qui renvoient vers les services extérieurs les agents qui se trouvaient affectés à l'administration centrale, ce qui répond ainsi aux demandes formulées par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne la comparaison des traitements des fonctionnaires du ministère du travail et des rémunérations, salaires ou traitements accordés au personnel de la sécurité sociale, j'imagine que M. Debû-Bridel fait allusion au personnel des caisses et des organismes de sécurité sociale. Ce personnel ne dépend pas directement du ministère du travail.

M. le rapporteur. Vous êtes son tuteur !

M. le ministre. Bien entendu, mais, malgré tout, les conditions de travail et de salaire de ce personnel sont fixées et déterminées par une convention collective. Sans doute — et vous avez raison, monsieur le rapporteur — cette convention est-elle soumise à notre agrément. Nous sommes d'ailleurs en discussion avec les organisations syndicales, aussi bien qu'avec la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, pour discuter, article par article, la convention collective qui sera soumise à l'agrément du ministre du travail.

Pour l'instant, étant donné la structure qui a été donnée à la sécurité sociale, structure à laquelle faisait allusion Mme Devaud dans son intervention, il est difficile et même impossible de comparer la situation faite au personnel des caisses de sécurité sociale à celle des fonctionnaires des services publics.

Voilà ce que je peux dire à M. Debû-Bridel en réponse aux deux questions précises qu'il a posées.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de sa réponse, mais j'avoue ne pas être encore suffisamment éclairé. Je ne

sais d'ailleurs pas s'il peut et veut m'éclairer davantage. Mais son silence serait éloquent !

Votre commission des finances a pris acte de la diminution très sensible du personnel de votre ministère, mais elle aimerait savoir si l'opération qui consiste à remplacer un fonctionnaire du ministère du travail par un employé des caisses de sécurité sociale aboutit à une économie. Nous craignons que vous remplaciez un employé de votre ministère par un autre employé coûtant plus cher. Tel est le problème sur lequel la commission des finances m'a prié de vous interroger. Cette économie toute scripturale n'est en fait qu'une augmentation de dépense pour la nation. Voilà le fait. Est-ce exact ?

M. le ministre. Le débat prend l'allure d'un dialogue, ce dont je m'excuse, mais je ne voudrais pas qu'une obscurité subsistât dans l'esprit de M. le rapporteur de la commission des finances.

Il est vrai qu'il y a une différence de traitement et une différence dans les conditions de travail, mais elles résultent de l'organisation de la sécurité sociale, qui a été imposée par le législateur à la sécurité sociale, d'une part, et à l'administration du ministère du travail et des autres ministères, d'autre part. Le coût financier de l'opération — car cette opération coûte et vous avez eu raison de le souligner — n'est donc que la contrepartie d'une conception sociale, la gestion par les intéressés se substituant à la gestion par un service administratif d'Etat, et le principe de l'autonomie de gestion étant un des principes fondamentaux du fonctionnement de la sécurité sociale.

M. le rapporteur. En fait, l'opération est coûteuse !

M. le ministre. Je ne peux évidemment le nier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail.

M. le président de la commission du travail. Monsieur le président, je pense que le Conseil pourrait suspendre ses travaux avant d'aborder la discussion des articles.

M. le rapporteur. Je suis entièrement d'accord avec M. le président de la commission du travail. Je crois qu'il serait de mauvaise méthode de commencer la discussion des articles maintenant. Le Conseil a intérêt à suspendre maintenant ses travaux, quitte à les reprendre plus tôt ce soir.

M. le président. Quelle heure proposez-vous ?

M. le président de la commission du travail. Vingt et une heures quinze.

M. le rapporteur. J'appuie cette proposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je suis à la disposition du Conseil.

M. le président. La commission des finances et la commission du travail proposent de renvoyer le débat à vingt et une heures quinze.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt minutes, est reprise à vingt et une heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas nécessaire de faire, à la conférence de presse du secrétaire d'Etat américain, la réponse qu'attend la nation ».

M. Jacques Debû-Bridel. Très bien !

M. le président. Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 6 —

**BUDGET DU MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1954**

**Suite de la discussion et adoption d'un avis
sur un projet de loi.**

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1954 (n° 477 et 637, année 1953).

Je rappelle qu'avant la suspension de la séance, le Conseil de la République a prononcé la clôture de la discussion générale et ordonné le passage à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 28.669.622.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent à concurrence de :

« 5.681.403.000 francs, au titre III : « Moyens des services » ;

« 22.988.219.000 francs, au titre IV : « Interventions publiques » ;

conformément à la répartition par service et par chapitre qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

Travail et sécurité sociale.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 534.999.000 francs. »

Par amendement (n° 1), M. Tharradin, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. Cet amendement vise à appeler l'attention du Gouvernement et de M. le ministre du travail en particulier sur deux points, d'ailleurs nettement différents.

D'abord, il s'agit du retard apporté à la mise en place des organismes chargés d'appliquer la loi sur l'échelle mobile dans les départements d'outre-mer. La loi n° 832 du 18 juillet 1952 relative à la variation du salaire minimum interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie prévoyait que les conditions d'application de cette loi aux départements d'outre-mer seraient fixées par décret.

Ce décret, instituant les commissions départementales chargées d'étudier les variations du coût de la vie, a été pris le 20 août 1952, mais les commissions n'ont pas été encore mises en place et, de ce fait, ne peuvent pas fonctionner. Il en résulte des incidences naturellement regrettables sur les salaires des travailleurs. C'est d'ailleurs toute la politique de sécurité sociale dans les départements d'outre-mer qui est à appliquer réellement. Les salariés versent depuis plusieurs années des cotisations pour la sécurité sociale et, en contre-partie, ils ne bénéficient d'aucune « prestation ». Cette situation, monsieur le ministre, n'est pas digne de nous et nous vous demandons instamment d'y mettre ordre.

Le second point concerne les agents temporaires contractuels du ministère du travail. Pendant la guerre et à la Libération, il a fallu, dans votre ministère, recruter du personnel sur titres pour faire face aux obligations nouvelles. Ces agents, au nombre de 1.400 environ en 1944, ont été pour une certaine partie rattachés à la vie privée. Il en reste cependant environ 400 qui comptent tous maintenant au moins dix ans d'ancienneté dans votre ministère, où ils occupent des emplois permanents. Ils demandent à poursuivre leur carrière administrative parce qu'ils connaissent parfaitement leur métier, parce qu'ils y sont attachés, parce qu'ils sont d'un âge qui, pour la plupart, ne leur permet plus de postuler d'autres fonctions.

Il existe une loi du 3 avril 1950 sur la transformation d'emploi et la réforme de l'auxiliarat. Cette loi a permis à certains d'entre eux de postuler, concurremment avec d'autres personnes titulaires, des emplois du cadre B et même, pour les catégories supérieures, du cadre A. Mais à l'administration cen-

trale de votre ministère, seuls des emplois des cadres C et D ont été proposés aux temporaires dont l'indice est égal ou inférieur à 250. Aucune indemnité compensatrice ne leur a été accordée et les agents intéressés auraient subi, en cas d'acceptation, une amputation de leur traitement de 30 à 50 p. 100. Aucune objection valable ne pourrait être faite à l'encontre de leurs modestes prétentions. Elles n'auraient aucune incidence budgétaire puisque ces agents demandent à être maintenus à la même parité de traitement. Ils s'étonnent, d'ailleurs, que d'autres administrations aient pu, contrairement au ministère du travail, titulariser leurs agents temporaires. Aux ministères des anciens combattants, de l'agriculture, des affaires économiques, de la santé, par exemple, leurs collègues ont obtenu satisfaction.

Nous savons, monsieur le ministre, que votre ministère est l'un de ceux où les compressions de personnel ont été les plus marquées. De 21.000 agents en 1944, vous arrivez à 9.000 seulement en 1953. C'est un beau résultat et vous pouvez être cité en exemple. Mais, puisqu'il s'agit de personnels qui vous ont donné satisfaction, dont l'emploi est nécessaire, la commission du travail vous demande, monsieur le ministre, de les entendre et de leur rendre justice.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances. La commission n'a pas eu à délibérer de l'amendement présenté au nom de la commission du travail par M. Tharradin. Je dois dire que l'exposé qu'il vient de faire me paraît fort raisonnable; aussi la commission s'en remet-elle à la sagesse du Conseil.

M. Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, sur le même chapitre est présenté un autre amendement, qui rejoint, au moins pour partie, quelques-unes des observations faites par M. Tharradin. Si vous me le permettez et si la commission n'y voit pas d'inconvénient, je répondrai lorsque M. Symphor, son auteur, l'aura développé.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je voudrais poser la question suivante à M. le ministre du travail. Pense-t-il apporter bientôt une solution totale et définitive au problème de la coordination des droits des personnes ayant exercé successivement des professions relevant de régimes distincts d'assurance-vieillesse ? Je sais qu'une solution partielle est intervenue en application des articles 9 et 10 de la loi du 10 juillet 1952. Cela ne peut suffire et il faudrait aboutir sans délai.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un autre amendement (n° 7), émanant de M. Symphor et des membres du groupe socialiste, qui tend également à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Cet amendement et celui de M. Tharradin peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je remercie M. Tharradin, ainsi que la commission du travail, d'avoir bien voulu soulever dans son ensemble la question visée par mon amendement.

Vous connaissez la question, puisqu'elle est aussi vieille que moi-même dans cette Assemblée et que, depuis cinq ans, elle revient comme une sorte de litanie sans cesse renouvelée dans nos débats budgétaires. Il s'agit de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti dans les départements d'outre-mer. Notre amendement tend à inviter le Gouvernement à reviser le calcul de ce salaire minimum pour le mettre en harmonie avec le coût de la vie, conformément au paragraphe 4 de l'article 2 du décret du 20 août 1952.

En ce domaine nous devons tenir compte de considérations de fait et de considérations de droit. Le fait est que le salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé dans ces départements dans des conditions que le Conseil économique, qui est la plus haute instance en la matière, a considéré comme absolument arbitraires et même sans fondement. Actuellement, le salaire minimum interprofessionnel garanti de ces travailleurs d'outre-mer est sans rapport avec celui des travailleurs de la métropole. Il est un fait constant, que personne ne peut contester, M. le ministre pas plus qu'un autre, à savoir que le coût de la vie est bien plus élevé — d'au moins

50 p. 100 — dans ces départements que sur le territoire métropolitain. La preuve en est que le Gouvernement y a majoré les salaires de 25 p. 100 par rapport aux traitements servis dans la métropole. En outre, lors du dernier débat de l'Assemblée nationale, M. le ministre a annoncé qu'une nouvelle majoration allait intervenir à la suite des grèves qui ont eu lieu, dans ces départements, au mois d'août dernier.

J'ai déjà eu dans cette enceinte, avec M. le ministre actuel, des échanges de vues à ce sujet. Pour la première fois on a fixé, en 1949, par voie d'autorité, les salaires des départements d'outre-mer, ceux de la Martinique et de la Guadeloupe en particulier, aux quatre-vingt-huit centièmes des salaires métropolitains. Par la suite le taux a varié, sans que l'on sache pourquoi, sur quelles données et sur quelles bases. Actuellement, ce taux est toujours inférieur à 88 p. 100, ce qui laisserait supposer que la vie a baissé, alors qu'au contraire — l'affirmation de M. le ministre de l'intérieur le prouve — il s'est élevé.

Dans ce pays, chaque année, nous assistons à des manifestations de grève. Au début de ce qu'on appelle la récolte chez nous, c'est-à-dire la mise en route des usines pour la fabrication du sucre, des conflits sociaux surgissent, qu'on laisse pourrir, pour aboutir ou à la capitulation des travailleurs ou à des compromis qui créent dans l'un comme l'autre cas un climat social regrettable et inquiétant.

Mme Marcelle Devaud. Et qui coûtent cher.

M. Symphor. J'allais le dire.

En tout cas une récolte qui traîne et qui ne s'opère pas dans des conditions normales, se traduit certainement par des pertes supérieures à ce qu'aurait coûté l'amélioration des salaires.

Il y a donc là une incompréhension générale de la véritable situation, particulièrement de la part du Gouvernement, incompréhension qui crée un malaise et risque de troubler l'ordre social. On a constaté en effet que, lorsque le prolétariat ou les agents des services publics veulent obtenir quelque légitime avantage, dans mon département il leur faut aller jusqu'à l'extrême limite, c'est-à-dire jusqu'à la grève. Après avoir dit non, le Gouvernement finit par céder.

Le moment me semble venu, puisque nous sommes à la veille de la nouvelle récolte, de régler la question avant que le pays ne soit agité de conflits sociaux qui auraient pour cause et origine des revendications justifiées de salaires. Voilà quant au fait.

J'aborde la considération de droit. M. Tharradin vient d'indiquer qu'il existe un décret en date du 20 août 1952, qui prévoit que les commissions de la statistique devaient constater dans ces départements le coût exact de la vie, de manière qu'un salaire minimum garanti puisse être fixé par référence à un indice déterminé. Dix-huit mois se sont écoulés depuis la promulgation de ce décret, mais aucune suite ne lui a encore été donnée. Nous apprenons maintenant que la commission supérieure des conventions collectives a décidé que le salaire minimum devait être fixé aux environs de 23.000 francs et que le Gouvernement venait de décider une nouvelle réunion de cette commission. La question du salaire minimum va donc être posée de nouveau.

Et c'est pour avoir l'occasion de rappeler à l'attention des pouvoirs publics qu'il existe, dans ces pays d'outre-mer, des travailleurs qui se battent, eux aussi, pour des salaires dont nous pouvons dire qu'ils sont très inférieurs à ce qui paraît équitable et à ce qui paraît conforme au coût de la vie.

L'intervention de M. Tharradin ni la mienne ne peuvent soulever d'objections. Nous avons pour nous le droit et l'équité et nous voulons éviter pour ces pays cette succession de manifestations de violences et d'incidents qui peuvent conduire à des troubles dont nous ne pouvons prévoir ni les conséquences, ni l'étendue. Il serait sage que le Gouvernement prit position dans cette affaire et c'est dans cet espoir que j'attends de M. le ministre, je me permets d'insister bien fermement sur ce point, une réponse favorable qui apportera à la classe ouvrière, de l'autre côté de l'Atlantique, les apaisements qui lui sont dus. Il y va de la justice républicaine et de la paix sociale dans les départements d'outre-mer.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai en même temps aux questions posées par M. Tharradin et par M. Symphor.

En ce qui concerne d'abord la transformation en emplois permanents des emplois occupés par les agents contractuels du ministère du travail et de la sécurité sociale, je voudrais faire remarquer, après les compressions d'effectifs décidées par le ministère du travail au cours des dernières années, que les emplois tenus aujourd'hui par des contractuels correspondent,

en fait, à des emplois permanents. La transformation de ces emplois ne saurait donc soulever d'objections de la part de l'administration. Toutefois, les fonctions remplies par les agents contractuels étant généralement rémunérées à un taux supérieur à celui qui est appliqué aux emplois correspondants des cadres de titulaires, il serait difficile de faire admettre au personnel titulaire le maintien aux agents contractuels titularisés d'une rémunération supérieure. Il conviendrait, par conséquent, de prendre l'avis des organisations professionnelles des fonctionnaires intéressés. D'autre part, la transformation de ces emplois ne pourra être réalisée sans l'accord des secrétaires d'Etat chargés de la fonction publique et du budget. Ce n'est donc que dans le budget de l'exercice 1955 que l'administration pourrait éventuellement obtenir des transformations d'emploi au bénéfice des agents contractuels.

J'accepterai cependant l'amendement présenté sur ce point par la commission du travail, et qui prévoit un abattement indicatif de 1.000 francs. Je pense, en effet, qu'il me donnera les moyens d'intervenir avec efficacité auprès des secrétaires d'Etat chargés de la fonction publique et du budget, ne serait-ce que pour obtenir la transformation en emplois permanents de certains emplois tenus actuellement par des contractuels, en particulier les contrôleurs sociaux de la main-d'œuvre nord-africaine, dont nous aurons peut-être à parler tout à l'heure.

J'en viens alors à la question posée à la fois par MM. Tharradin et Symphor. Il s'agit des salaires dans les départements d'outre-mer et des abattements de zones. En ce qui concerne ces derniers — ainsi que je l'ai fait remarquer à plusieurs reprises — il faut observer que les départements d'outre-mer n'ont jamais été classés dans les zones de salaires qui résultent des arrêtés relatifs aux zones territoriales pour la détermination des salaires, intervenus sous le régime de la réglementation générale des salaires.

Il s'agissait, lorsque nous avons appliqué la loi du 11 février 1950, d'abattements de fait auxquels le Gouvernement n'était nullement tenu de se référer au moment de la fixation du salaire minimum garanti. Aussi bien — et M. Symphor le sait, il l'a d'ailleurs souligné et je suis d'accord avec lui sur ce point — les taux retenus dans les décrets de mars 1951 ont consacré un « décrochage » par rapport à ces abattements, puisqu'ils se sont trouvés être inférieurs au salaire minimum garanti de la première zone parisienne, de 17 p. 100 pour les Antilles et la Guyane et même de 28 p. 100 pour la Réunion.

Par la suite, ces abattements ont été aggravés lors des différentes revalorisations du salaire minimum garanti, de sorte qu'ils étaient passés respectivement à 24 p. 100 et à 37 p. 100 en vertu du décret de septembre 1951 et des décrets relatifs aux salaires pour les départements d'outre-mer, décrets pris au mois d'octobre 1951.

C'est dans ces conditions et après examen de la situation économique et sociale des départements intéressés, que le Gouvernement a jugé opportun de promulguer le décret de février 1952 qui a apporté — comme je l'avais d'ailleurs promis moi-même à cette assemblée — une amélioration substantielle à la situation des salariés.

Il reste, et M. Symphor le remarquait, qu'un écart subsiste et que cet écart peut être corrigé à l'occasion des modifications qui interviendront peut-être lorsque la commission supérieure des conventions collectives se sera réunie et que le Gouvernement aura pris ses décisions à propos de la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Je promets à M. Symphor, dont j'accepte l'amendement — et il comprend parfaitement le sens de cette acceptation — d'accélérer les travaux qui sont actuellement poursuivis, pour que les commissions qui avaient été prévues et qui ne sont pas encore en place soient très rapidement mises sur pied et fonctionnent dans les départements d'outre-mer, afin de pouvoir exactement calculer le coût de la vie et, par conséquent, d'une manière relativement précise et satisfaisante, les écarts de prix et de salaires qui pourraient exister entre le point zéro, c'est-à-dire la région parisienne, et les départements d'outre-mer.

Sous la réserve de ces explications, le Conseil comprendra pourquoi j'accepte très volontiers les deux amendements déposés par M. Tharradin et par M. Symphor.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. Je voudrais insister encore auprès de M. le ministre en faveur de ces agents contractuels.

M. le ministre vient de parler du budget de 1955. Cela me paraît quelque peu lointain. En outre, afin de sauvegarder les

droits de leurs collègues titulaires — c'est une des craintes de M. le ministre — il paraît souhaitable de ne pas titulariser ces agents temporaires dans le cadre normal des fonctionnaires du ministère du travail, mais de les intégrer dans un cadre latéral en leur accordant le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai dit tout à l'heure que j'acceptais à la fois les amendements présentés par la commission du travail et par M. Symphor. Je pense donc qu'il n'y a plus de difficultés entre le Conseil et le Gouvernement sur ce point. Mais j'ai oublié de répondre à la question qui m'avait été posée sur la coordination des régimes de vieillesse des non-salariés. C'est une question qui est absolument différente des deux questions précédentes.

A ce propos, une consultation des organisations d'allocations-vieillesse de non-salariés n'a pas permis, je dois l'avouer, de dégager une solution satisfaisante. Une nouvelle consultation va avoir lieu. Mais il s'agit d'une question extrêmement complexe et qu'il était pratiquement impossible de résoudre avant l'intervention de la loi du 10 juillet 1952. L'administration s'efforcera, par conséquent, de proposer dans un délai assez court, le plus court possible, des solutions aux organisations des régimes de vieillesse des non-salariés. Cela risque, bien entendu, d'entraîner pour certains régimes des charges importantes. Or, actuellement, ces régimes équilibrent de justesse leurs budgets et nous touchons là à ce problème si ardu de l'équilibre des régimes de sécurité sociale.

Le Gouvernement est actuellement saisi des propositions que j'ai faites et un comité interministériel fonctionne en ce moment même à la présidence du Conseil. J'espère que de ses travaux nous tirerons les éléments qui permettront de réaliser cette indispensable coordination des régimes de vieillesse pour les non-salariés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Tharradin, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Symphor, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 534.997.000 francs, résultant du vote des deux amendements.

(Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 60.294.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 1.761.505.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 34.655.000 francs. »

Par amendement (n° 2), M. Tharradin, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs. »

La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. L'amendement présenté au nom de votre commission du travail est destiné à attirer l'attention de M. le ministre sur certaines indemnités demandées par les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre.

Il s'agit d'une prime de rendement prévue par l'article 31 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, et dont demandent à bénéficier les personnels des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Un certain nombre de corps de l'Etat — génie rural, ponts et chaussées, fonctionnaires du service des mines et d'autres — en ont bénéficié. Les inspecteurs de la main-d'œuvre et des transports qui exercent des fonctions sensiblement analogues à celles des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre en bénéficient eux aussi. Comme ces primes sont de l'ordre de 5 à 15 p. 100 des traitements de base, il en résulte un certain déclassement pour ces fonctionnaires, ce qui crée parmi eux un malaise.

Au moment où ils doivent faire face à des activités plus grandes en raison du chômage croissant, de l'activité des

comités d'entreprise, des règlements de conflits et de la question des travailleurs Nord-Africains, nous demandons instamment au Gouvernement d'accorder à ces fonctionnaires le bénéfice de ces primes qui paraissent tout à fait justifiées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Monsieur le président, j'avais promis de répondre à toutes les observations présentées au cours de la discussion générale à l'occasion de la discussion des chapitres et, sur ce point, je dois une réponse à M. Tharradin.

J'ai déjà fait connaître en effet, à plusieurs reprises, par lettre en particulier aux sénateurs qui m'ont écrit, que l'attribution des indemnités dont il s'agit a fait l'objet de ma part de très nombreuses interventions auprès de M. le secrétaire d'Etat au budget.

C'est ainsi que, le 6 mai 1952, j'ai transmis à M. le secrétaire d'Etat au budget un projet de décret relatif à l'attribution de ces indemnités. D'autres démarches sont venues par la suite, complétées par une intervention personnelle auprès du ministre à ce sujet, sans résultat immédiat. Cependant, une discussion s'est instituée et nous continuons à la mener. De nouveau, d'ailleurs, je vous le signale, par une lettre beaucoup plus récente d'avril 1953, j'ai insisté auprès de mon collègue M. le ministre du budget, afin que les services extérieurs de l'administration du ministère du travail et de la sécurité sociale, et notamment les inspecteurs du travail, bénéficient des primes de service et de rendement.

Je précise, en outre, que le projet de décret dont je viens de parler tend à faire bénéficier des primes de rendement, non seulement les inspecteurs du travail, mais encore l'ensemble du personnel titulaire des services extérieurs de mon département, auquel l'accroissement des charges, l'accroissement des responsabilités et du travail qui résulte de l'extension des lois sociales impose un effort sans cesse plus lourd et dont j'ai souligné l'importance; je tiens, d'ailleurs, à remercier ces fonctionnaires devant le Conseil de la République.

M. le secrétaire d'Etat au budget a des difficultés qui lui sont propres; je n'insisterai pas, vous les connaissez. La discussion est longue; je n'ose pas dire qu'elle est difficile; elle l'est cependant. Je pense, malgré tout, aboutir rapidement et, dans tous les cas, si les services extérieurs des ministères qui sont dans une situation comparable à celle du ministère du travail reçoivent les indemnités auxquelles M. Tharradin faisait allusion tout à l'heure, j'ai la conviction que le ministère du travail ne sera pas, cette fois, traité en parent pauvre.

Là aussi, je serais donc très tenté d'accepter l'amendement, parce qu'il me permettrait d'intervenir plus efficacement auprès des services du budget.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-12, avec le chiffre de 34.655.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 31-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-21. — Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 959.390.000 francs. » La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je défends, au nom de la commission des finances, un abattement indicatif de 6.000 francs sur ce chapitre 31-21. Je crois que cet abattement à le même objet que les amendements de M. Bertaud, de Mme Girault, de M. Léon David et de M. Léo Hamon.

A la commission des finances, nous avons été saisis d'une remarque fort juste au sujet du statut des fonctionnaires des directions régionales de la sécurité sociale, qui est à l'étude depuis 1947. Vous n'êtes pas responsable de ce retard, monsieur le ministre. Si cette étude a été arrêtée, ce fut le fait des maîtres tout puissants de la nation, c'est-à-dire les fonctionnaires du ministère des finances. Nous ne pouvons — c'est notre rôle — qu'enregistrer la volonté de retard et d'attermoiement de ces corps qui dominent l'Etat.

Nous venons quand même à manifester notre étonnement. C'est pour cela que la commission, se ralliant aux amendements qui ont été déposés, vous propose un abattement de

6.000 francs de la dotation du chapitre en vous demandant de faire preuve du maximum d'énergie vis-à-vis de l'administration du budget et de la fonction publique.

M. le président. Je suis saisi, sur le chapitre 31-21, de cinq amendements, pouvant faire l'objet d'une discussion commune et tendant à réduire la dotation de ce chapitre de 1.000 francs.

Le premier (n° 6) est présenté par M. Walker.

Le second (n° 5) est proposé par Mme Devaud.

Le troisième (n° 8) est présenté par M. Léo Hamon.

Le quatrième (n° 11) est présenté par Mme Girault, M. Léon David et les membres du groupe communiste.

Le cinquième (n° 12) est présenté par M. Jean Bertaud.

La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. J'ai déposé cet amendement avant d'avoir pris connaissance du rapport de la commission des finances, qui n'a été distribué qu'au début de la séance.

M. le rapporteur. On parle beaucoup de ce rapport. S'il a été rédigé tardivement, il a cependant été distribué ce matin, à onze heures.

M. Maurice Walker. Je regrette, mais il ne m'a été remis que tout à l'heure.

En tout cas, ce n'est pas un reproche que j'adresse à M. le rapporteur; au contraire, je m'excuse auprès de lui d'avoir déposé cet amendement dont le but est identique à celui qui a inspiré l'abattement de la commission. Je n'ai donc pas à le développer. Je m'étonne cependant qu'une mesure qui ne coûte rien au budget tarde autant à être exécutée. Il ne s'agit pas d'une disposition entraînant une inscription budgétaire puisque les dépenses sont remboursées en tout état de cause à l'Etat par la caisse nationale de sécurité sociale.

M. le rapporteur. Elle est déjà en déficit!

M. Maurice Walker. Je conclus en disant que, dans ce pays, on ne parvient jamais à résoudre des questions aussi simples, jusqu'au moment où l'on se trouve tout à coup devant des explosions comme celles que nous avons connues au mois d'août dernier, quand les travailleurs n'eurent pas d'autres moyens pour défendre leurs intérêts que de recourir à la grève.

C'est là une méthode déplorable que l'on pourrait éviter si les mesures qui conviennent étaient prises en temps opportun.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Walker?

M. Maurice Walker. Je le retire, monsieur le président, me ralliant à la demande d'abattement proposée par la commission des finances.

M. le président. L'amendement est retiré.

Dans les mêmes conditions, les quatre autres amendements s'appliquant au chapitre 31-21 et ayant le même objet semblent pouvoir être retirés par leurs auteurs.

Mme Devaud. Mon amendement répond aux mêmes préoccupations que l'abattement effectué par la commission des finances, et je ne l'aurais pas déposé si j'avais été en possession du rapport en temps voulu. Etant donné les explications données par M. le rapporteur, je retire mon amendement.

M. Jean Bertaud. Je retire également le mien.

Mme Girault. Je retire mon amendement.

M. Maurice Walker. L'amendement de M. Léo Hamon est également retiré.

M. le rapporteur. Nous aimerions cependant entendre les explications de M. le ministre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds très volontiers à la demande de M. le rapporteur.

Je voudrais éviter de répéter à propos de cet amendement ce que je viens de dire car M. Debû-Bridel me faisait remarquer qu'il s'agit d'une discussion qui nous met sinon aux prises du moins en face du ministre du budget et du ministre chargé de la fonction publique.

Au ministère du travail nous n'avons pas cessé de discuter avec vigueur avec le ministère du budget et le secrétariat d'Etat de la fonction publique.

Je signale au Conseil de la République que deux conférences ont eu lieu les 6 et 20 novembre à la direction de la fonction publique et que deux autres conférences sont prévues dans la quinzaine qui vient, et qu'à ce sujet, je voudrais lier le sort du statut des directions régionales de la sécurité sociale, au moins pour la bonne fin des opérations, à celui du statut des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre, dont on n'a pas parlé au cours de ce débat. Il y a, là aussi, des fonctionnaires qui attendent leur statut depuis fort longtemps. Au ministère du travail nous pensons qu'il convient de mener la discussion de pair et je donne l'assurance à M. Debû-Bridel que nous apporterons toute l'énergie nécessaire pour que soient atteints les buts recherchés par les amendements qui ont été présentés.

M. Denvers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. Je profite du chapitre 31-21 pour appeler l'attention de M. le ministre du travail sur les différences de traitements auxquelles sont soumis les assurés sociaux de la circonscription du Nord, qui comprend les quatre départements suivants: le Nord, le Pas-de-Calais, l'Aisne et les Ardennes. Si nous comparons les tarifs de responsabilité des caisses de sécurité sociale du Nord — à l'exception des centres Lille-Roubaix-Tourcoing — avec ceux des départements voisins, nous constatons que, dans le Nord, le tarif des visites a été porté à 300 francs depuis le 8 février 1951; dans l'Aisne, à 400 francs; dans le Pas-de-Calais et dans les Ardennes, à 400 francs.

Nous constatons déjà là une certaine injustice. Voici quelques exemples. Dans le Pas-de-Calais, dans l'Aisne ou dans les Ardennes, où les médecins respectent le tarif de responsabilité, qui est de 400 francs pour une visite, la sécurité sociale rembourse 80 p. 100 de 400 francs, soit 320 francs. Il reste effectivement à la charge de l'assuré social 20 p. 100, c'est-à-dire 80 francs.

Mais dans le Nord, où les médecins, semble-t-il, ne croient pas devoir respecter le tarif de responsabilité, et ce pour des causes qu'il ne m'appartient pas d'analyser ici, il est effectivement demandé au malade, assuré social, 500 francs pour la visite. La sécurité sociale rembourse 80 p. 100 sur le tarif de responsabilité qui est, pour le Nord, de 300 francs, soit 240 francs. Dans le département du Nord, il reste donc à la charge de l'assuré social 260 francs. Je sais bien que l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 stipule que: « Si aucune convention n'a pu être conclue entre les syndicats médicaux précités et la caisse régionale, la commission nationale des tarifs fixe elle-même les tarifs applicables ». Le ministre du travail intervenant alors ajoute que les tarifs ainsi déterminés sont, dans tous les cas, des tarifs « opposables », c'est-à-dire que leur respect s'impose aussi bien aux praticiens qu'aux caisses de sécurité sociale, qu'ils résultent d'une convention ou qu'ils aient été fixés d'office par la commission nationale des tarifs.

Or, que lisons nous au *Journal officiel* du 9 octobre 1953, qui publie un arrêté de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale? Nous lisons que cet arrêté suspend la décision prise par la commission nationale des tarifs tendant au relèvement de ces derniers pour l'absence de convention entre la sécurité sociale et les syndicats médicaux. Nous ne comprenons pas: d'une part, la caisse régionale peut établir un tarif qui peut et doit être appliqué à tout le monde, d'autre part, nous lisons au *Journal officiel* qu'il n'y a pas lieu d'en tenir compte! Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien examiner ce problème, qui crée évidemment une injustice criante au regard des assurés sociaux d'une même circonscription d'assurances sociales, telle que celle du Nord. Je vous demande, monsieur le ministre, d'apporter à cette question une solution rapide et satisfaisante.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je tiendrai compte des observations que l'on vient de me présenter. S'il fallait engager une discussion, elle serait fort longue, puisque se pose un double problème: le problème des signatures de conventions, c'est-à-dire celui des relations des médecins avec les organismes de sécurité sociale, puis le problème du relèvement des tarifs d'autorité. Vous savez quelles difficultés nous avons éprouvées tout récemment lorsque, au ministère du travail, nous avons voulu élever ce tarif. Cette question aussi touche à ce difficile

problème dont Mme Devaud — et aussi M. Tharradin, je crois — parlait tout à l'heure: celui du déficit — il faut dire le mot — des régimes de sécurité sociale.

Je prends note des observations qui me sont faites et je vous promets d'examiner les questions posées, d'abord en conseil de cabinet, ensuite lorsque le conseil des ministres devra prendre une décision d'ensemble sur les problèmes relatifs à la sécurité sociale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-22. — Services de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 13.573.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3) M. Tharradin propose, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. Cet amendement a pour objet d'obtenir un meilleur fonctionnement des caisses régionales d'assurance-vieillesse. Il a été constaté que de longs retards, quinze à vingt mois parfois, sont apportés à l'examen des dossiers. Naturellement, pendant ce temps, les vieux attendent avec une légitime impatience leur modeste retraite.

Nous insistons auprès de M. le ministre du travail pour que diligence soit apportée par les caisses régionales de sécurité sociale afin de liquider plus rapidement les dossiers.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte l'amendement de M. Tharradin.

Je lui promets d'examiner avec diligence les questions qu'il vient de soulever, qui se réfèrent aux problèmes dont je parlais à l'instant en répondant à M. Denvers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 31-22 avec le chiffre de 13.572.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 31-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 839.586.000 francs. » — *(Adopté.)*

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 418.899.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 16.253.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 14.531.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 60 millions 559.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 125.387.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a proposé un abattement de 1.000 francs sur la dotation de ce chapitre, afin d'obtenir du Gouvernement la justification des 125 millions qui sont prévus pour le remboursement de frais de déplacement.

Nous serions heureux de savoir comment se justifient ces 125 millions. Nous aimerions également savoir pourquoi l'application automatique du décret du 11 mai 1953, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler au sujet de la main-d'œuvre algérienne, ne se traduit que par une diminution de 6 millions sur les 131 millions de ce chapitre « Remboursement de frais de

déplacement », alors que nous avons vu sauter une somme de 13 millions sur les 150 millions prévus pour la main-d'œuvre algérienne. C'est cet écart entre l'abattement opéré à ce chapitre et aux suivants et d'autres abattements qui paraissent beaucoup plus graves, qui nous a incités à vous demander la justification de ces frais de déplacement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit, ici, de deux chapitres. D'abord, le chapitre 34-11 concernant les remboursements de frais de déplacement. Au cours de l'année 1952, il a été consommé au titre de l'article 1^{er} « déplacements » de ce chapitre, une somme de 121.242.612 francs. Il est vraisemblable que les dépenses affectées à l'exercice 1953 seront du même ordre de grandeur, mais nous ne les connaissons pas encore d'une façon définitive. Les justifications que j'apporte sont relatives à l'exercice 1952. Il s'agit des frais de tournée des inspecteurs du travail et des contrôleurs et agents de la main-d'œuvre. Ces crédits sont évalués d'après les dépenses de l'année précédente, compte tenu du décret du 21 mai 1953 qui relève le taux des indemnités.

Il y a lieu de noter qu'en raison de la nécessité des services du contrôle des fonds de chômage, conformément aux désirs exprimés par la cour des comptes — vous l'exposiez vous-même à la tribune, monsieur le rapporteur — les dépenses supérieures à celles qui furent constatées en 1952 et en 1953 devront être nécessairement exposées au cours de l'exercice 1954, ce qui explique le montant du crédit qui figure actuellement sur le fascicule budgétaire.

En ce qui concerne le chapitre 34-21, il s'agit des frais de tournée et de mission des contrôleurs généraux et des inspecteurs de sécurité sociale. Au cours de l'année 1952, il a été consommé au titre de l'article 1^{er} de ce chapitre 41 millions 470.244 francs. Au 15 décembre 1953 il a été consommé sur l'exercice 1953 et au même titre 46.659.594 francs. Il ne paraît pas possible de réduire le crédit demandé au titre de l'article 1^{er} dans le projet de budget de 1954, soit 46.087.000 francs, sous peine de nuire au bon fonctionnement du contrôle opéré par les contrôleurs généraux et les inspecteurs de la sécurité sociale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie M. le ministre de cette explication. Notre abattement avait surtout pour but de les susciter. Je n'insiste pas pour le vote de ces deux abattements.

Je dois dire que nous insistons quand même pour que des économies soient faites sur des services de ce genre quand elles sont possibles et chaque fois qu'elles sont possibles, plutôt que de les faire sur les chapitres dont nous aurons à parler bientôt.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-11 avec le chiffre de 125 millions 388.000 francs.

(Le chapitre 34-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 165.737.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-21. — Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais, 46.517.000 francs. »

La commission renonce également à son abattement indicatif sur ce chapitre.

Je mets aux voix le chapitre 34-21, au chiffre de 46 millions 518.000 francs.

(Le chapitre 34-21, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-22. — Services de la sécurité sociale. — Matériel, 22.961.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers, 56.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 4.412.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 104.324.000 francs. » — *(Adopté.)*

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-91. — Frais de contentieux et réparations civiles, 19.750.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-92. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 422 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 37-93. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — *(Mémoire.)*

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES**2^e partie. — Action internationale.**

« Chap. 42-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Contribution de la France à des organismes internationaux, 166.626.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Attribution de bourses aux élèves du centre d'études et d'information du service social du travail, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 43-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes, 4.399.998.000 francs. » La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Nous arrivons à un de ces chapitres, dont j'ai eu l'occasion de parler dans la discussion générale, c'est-à-dire aux crédits nécessaires au fonctionnement du service de la formation professionnelle des adultes.

Le crédit demandé par le Gouvernement cette année s'élève à 4.400 millions de francs. L'Assemblée nationale a voté un abatement indicatif de M. Benard, qui insistait pour que cette formation professionnelle soit suivie d'une formation pour adultes. L'Assemblée nationale, dans un débat assez rapide et confus du reste, a insisté également sur la faible dotation de ce chapitre. Ce qui a incité votre commission à demander un abatement supplémentaire, c'est qu'elle a été véritablement et fâcheusement surprise par l'écart entre les sommes qui nous sont demandées et l'évaluation qu'avait formulée le Conseil économique pour le fonctionnement satisfaisant de ce service. Entre les 4.400 millions qui nous sont demandés et les 15 milliards que le Conseil économique jugeait indispensable pour la formation efficace de 30.000 travailleurs professionnels dans de bonnes conditions de travail, l'écart est tel qu'il nous semble mériter une étude approfondie et des explications.

J'ajoute que de différents côtés on nous signale l'insuffisance de ces crédits. Je me permettrai de vous donner, très rapidement, lecture d'une note et que j'ai tout lieu de croire sérieusement étudiée.

« Le crédit inscrit au budget pour la formation professionnelle des adultes en 1953 s'élevait à 3.950 millions. Il correspond, en gros, à la présence de 8.500 stagiaires dans les centres de formation, ce qui, compte tenu de la durée des stages, qui est de six mois, correspond à une admission de 17.000 stagiaires pour l'année entière.

« Ce chiffre, manifestement insuffisant, n'a été accepté par le ministère du travail et par le Parlement qu'en raison de l'engagement pris par le ministère des finances d'augmenter, en cours d'exercice, le crédit de la formation professionnelle des adultes, si le nombre réel des stagiaires admis dans les centres le justifiait.

« Or, c'est ce qui s'est produit. La situation du marché de l'emploi, en particulier les besoins sans cesse grandissants du bâtiment, les nécessités de reconversion des excédents de main-d'œuvre d'un grand nombre de secteurs industriels ont conduit, au cours de cette année, à développer l'activité de la formation professionnelle des adultes, afin d'atteindre un double objectif : limiter au maximum le nombre des chômeurs et éviter le recours à la main-d'œuvre étrangère, toutes mesures qui, en définitive, coûtent plus cher à l'économie que la formation professionnelle.

« Au lieu de 17.000 stagiaires, la formation professionnelle des adultes devrait en compter 20.000 au cours de l'année 1953 et, pour parvenir à ce résultat, les crédits nécessaires devront passer de 3.950 millions à 5 milliards environ.

« Quelles sont les perspectives pour 1954 ? Le programme de la formation professionnelle des adultes sera au moins aussi chargé qu'en 1953. »

Si nous nous en reportons à ce que nous avons dit sur la reconversion, si véritablement la loi de finances qu'on nous propose et qu'on nous fait voter est, dans l'esprit du Gouvernement autre chose qu'un panneau-réclame et doit se traduire dans les faits, ce dont nous pouvions presque douter vu la façon dont on l'a discutée et adoptée, ce nombre sera encore très supérieur à celui qui nous est indiqué.

« L'exécution des plans de M. le ministre de la reconstruction est subordonnée à cette aide. D'autre part, la tendance à la saturation de la main-d'œuvre que l'on observe dans un grand nombre de branches industrielles fait une obligation de mettre tout en œuvre pour réaliser les transferts de main-d'œuvre excédentaires. La formation professionnelle des adultes est l'instrument essentiel de ces reconversions.

« Dans ces conditions, il paraît vain de croire qu'avec les crédits inscrits pour 1954 et qui s'élèvent à 4.400 millions, la formation professionnelle des adultes pourra faire face aux tâches qui lui incombent. »

Nous sommes en face d'une de ces situations hâtardes qui tiennent, je crois, à la façon même dont sont établis nos budgets. Les services responsables, les assemblées compétentes comme le Conseil économique, envisagent une politique à suivre, en chiffrent les difficultés et les nécessités. Alors qu'il s'agit d'un choix, d'une option à faire, le Gouvernement tergiverse; il voudrait la réforme, il redoute la dépense. Il faut se décider pourtant.

Où l'on veut ces centres, où l'on veut la formation de cette main-d'œuvre adulte, où l'on veut ces 30.000 travailleurs nouveaux pour le bâtiment, ou on ne les veut pas ! Si l'on veut aboutir, il faut faire tout l'effort nécessaire et le faire d'une façon rationnelle et efficace, ou bien on décide qu'il est trop cher et on y renonce. Cela s'appelle gouverner !

Le chiffre de crédits qui a été proposé cette année ne correspond à rien de réel. Les données du problème nous montrent qu'avec les 4 milliards qui nous sont donnés, nous serons très loin du compte.

Alors, monsieur le ministre, je me tourne vers vous et je vous pose la question suivante : qu'allez-vous faire avec les crédits que vous vous êtes résigné à accepter ?

C'est, du reste, cette résignation que nous déplorons ! Nous voudrions vous voir plus autoritaire et plus méchant, plus volontaire vis-à-vis des services financiers ou de leur porte-parole, le ministre des finances. Vous avez de lourdes responsabilités. Il faut savoir où vous allez, où vous vous engagez. C'est ce que nous vous demandons encore une fois. Comment pensez-vous arriver à la formation de ces 20.000 à 25.000 travailleurs que vous vous proposez de faire avec un crédit de 4.400 millions, alors que le Conseil économique évaluait, pour en former 30.000 dans de bonnes conditions de travail, la somme à 15 milliards ?

M. le président. Par amendement (n° 10), Mme Devaud propose de réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre 43-12.

La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Je me réjouis de voir le rapporteur de la commission des finances défendre avec autant de chaleur la formation professionnelle des adultes. Je me souviens être intervenue plusieurs fois à ce banc en faveur de cette formation professionnelle et n'avoir pas toujours trouvé une oreille aussi attentive de la part du représentant de la commission des finances.

M. le rapporteur. Ce n'était pas le même !

Mme Marcelle Devaud. C'est un progrès. Je me permets de me joindre à M. Debû-Bridel pour vous demander, monsieur le ministre, d'insister auprès de votre collègue des finances afin d'obtenir une augmentation importante des crédits réservés à la formation professionnelle des adultes. C'est, à l'heure présente, notamment dans le bâtiment, le seul moyen que nous ayons de former rapidement et utilement des ouvriers spécialisés. Je n'insisterai pas davantage car M. Debû-Bridel en a parlé en termes excellents.

Je crois toutefois qu'il commet une légère erreur en rappelant ici le crédit de 15 milliards demandé par le Conseil économique. Cette somme comprend à la fois des crédits de fonctionnement et des crédits d'investissements. Il est évident que des crédits d'investissements importants sont nécessaires dès cette année pour réparer un certain nombre de bâtiments, réalisés autrefois en construction légère, et qui n'ont pas résisté à plusieurs années d'usage, pour remplacer ceux des locaux administratifs qui devront être rendus dans l'année à leur destination première. Mais cela n'est point aujourd'hui en discussion et nous aurons l'occasion d'en reparler au moment du débat sur le budget des investissements.

Il s'agit ce soir essentiellement du budget de fonctionnement des centres de formation professionnelle des adultes. Je crois savoir que l'augmentation des crédits devrait être de l'ordre de 700 millions à 1 milliard. Je ne sais pas si mon affirmation est absolument exacte — M. le ministre nous le précisera dans un instant — mais ce crédit me paraît représenter la dépense afférente à la formation de 3.000 à 5.000 stagiaires supplémentaires par rapport à l'exercice précédent.

Vous parlant de la formation professionnelle des adultes, je voudrais dire très rapidement un mot des centres de formation pour les Nord-Africains. Le ministère du travail, dans le courant de l'année, a fait un effort en faveur de ces travailleurs.

M. le rapporteur. Nous y reviendrons.

Mme Marcelle Devaud. Nous y reviendrons, en effet, dans un instant, mais, comme il s'agit de formation professionnelle et que, précisément, des centres spéciaux ont été créés cette année pour les Nord-Africains — centres que, pour ma part, je réclamaï depuis fort longtemps — je crois qu'il est juste de rendre hommage à l'effort fourni cette année dans ce domaine par le ministère du travail. Il est incontestable que cet effort est largement insuffisant, étant donné que vous risquez d'être, monsieur le ministre, durant les années à venir, dépassé par l'afflux croissant de la population nord-africaine. Il n'en reste pas moins que nous devons reconnaître ce qui a été accompli, ne serait-ce que pour vous inciter à faire encore plus et mieux.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je dirai tout d'abord que je suis entièrement d'accord avec le rapport de M. Debû-Bridel sur ce chapitre.

Toutefois, Mme Devaud, en félicitant M. Debû-Bridel, lui a dit que c'était la première fois qu'elle constatait qu'un rapporteur de la commission des finances défendait les crédits de la formation professionnelle des adultes.

M. le rapporteur. Ce serait très injuste !

M. Georges Marrane. Je m'excuse auprès de Mme Devaud, mais, l'année dernière, j'étais le rapporteur de la commission des finances et j'ai défendu ces crédits.

Mme Marcelle Devaud. C'est exact, et je vous prie de m'excuser.

M. Georges Marrane. J'ajoute que, comme M. Debû-Bridel l'a déclaré au nom de la commission des finances, je trouve que ces crédits sont d'autant plus insuffisants qu'il était prévu, dans le budget du ministère du travail, une augmentation des crédits de chômage puisque le Gouvernement a en vue une aggravation de ce dernier, ce qui est malheureusement une perspective juste compte tenu de sa politique de liquidation nationale. Dans ces conditions, il serait vraiment anormal que les crédits de la formation professionnelle des adultes ne fussent pas majorés du fait que le nombre des chômeurs sera plus élevé.

La semaine dernière, au cours d'une discussion au conseil général de la Seine, il a été reconnu par M. le préfet que, dans un certain nombre de professions, et malgré le chômage, il y a pénurie d'ouvriers qualifiés.

Il est vraiment anormal, au moment où il y a du chômage, que le ministère du travail ne fasse pas un effort particulier pour former des professionnels pour les corps de métier qui en manquent.

C'est pourquoi j'ajoute que je suis entièrement d'accord avec le rapport de M. Debû-Bridel et que le groupe communiste votera l'amendement proposé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est exact, comme le souligne le rapport de la commission des finances, que le crédit alloué à la formation professionnelle des adultes pour 1954 ne permettra pas l'utilisation la meilleure de ce moyen de reclassement de la main-d'œuvre. Je le reconnais devant vous, l'ayant déjà reconnu au cours d'interviews ou de conférences de presse que j'ai données tout récemment.

L'exercice 1953 se soldera en effet par un excédent de dépenses — s'il est permis de parler ainsi — qui avaient été autorisées par le secrétaire d'Etat au budget afin de faire face à l'afflux des stagiaires au cours de l'hiver dernier pendant lequel la situation de l'emploi était particulièrement défavorable.

Les crédits inscrits au chapitre 43-12 pour 1954 ne devraient pas permettre l'admission de plus de dix-neuf à vingt mille stagiaires dont dix-sept mille environ recevraient une formation complète. La fixation à 4.400 millions du crédit de ce chapitre résulte, vous le savez bien, d'un arbitrage gouvernemental devant lequel le ministre du travail n'a eu qu'à s'incliner, mais

je ne voudrais pas que M. Debû-Bridel pense que le ministre du travail n'a pas engagé toutes ses forces et toute son énergie pour défendre les crédits de la formation professionnelle des adultes. Bien au contraire, la discussion a été longue, et nous avons obtenu de M. le ministre des finances, de M. le ministre du budget et de M. le président du conseil une augmentation des crédits pour le budget de 1954.

Que pourrions-nous faire avec le crédit actuellement inscrit ? Nous pourrions vraisemblablement atteindre un chiffre de stagiaires sensiblement égal à celui qui a été obtenu cette année, mais il nous manquerait un certain nombre de centaines de millions pour arriver au chiffre de vingt et un mille dont M. Debû-Bridel a parlé tout à l'heure.

Mme Devaud a répondu avec beaucoup de pertinence. Elle m'a demandé de lui fixer la somme qui serait absolument nécessaire pour tenir le plan qui semble indispensable à tous ceux qui veulent fournir, en particulier, au bâtiment le personnel qualifié dont il a besoin. Il ne s'agit pas, madame, d'un milliard, mais de 250 à 300 millions. Je ne désespère pas d'obtenir des crédits supplémentaires et, dès maintenant, nous avons ouvert une discussion avec le ministère du budget. Lorsque, la semaine dernière, nous avons pu connaître avec précision les résultats de l'exercice en cours — puisque nous approchons de la fin de l'année — et que nous avons jugé indispensable de faire majorer le crédit demandé, qui figurait sur le projet de budget du ministère du travail qui était d'ailleurs déjà voté à l'Assemblée nationale, j'ai immédiatement pris contact avec M. le ministre du budget et M. le ministre des finances. En ce moment, nous discutons pour que soient fournies au ministère du travail les assurances qui nous permettraient d'atteindre l'objectif des 21.000 stagiaires. Ainsi les plans qui ont été depuis longtemps préparés seront tenus, comme ils l'ont été les années précédentes.

Je remercie, par conséquent, la commission des finances de l'ardeur qu'elle apporte à la défense de la formation professionnelle des adultes. Je suis persuadé d'ailleurs que le Gouvernement, M. le président du conseil et M. le ministre des finances, aidés d'ailleurs par M. Lemaire, ministre de la reconstruction, comprendront la gravité des observations présentées ici au Conseil de la République et mettront à la disposition du ministre du travail les 200 ou 300 millions indispensables pour que se réalise enfin et dès 1954 le plan primitivement fixé.

En ce qui concerne la comparaison des chiffres que M. Debû-Bridel a faite, Mme Devaud a répondu. En effet, dans les 15 milliards qui figurent dans le rapport du Conseil économique, une somme importante est prévue pour les investissements nécessaires.

M. le rapporteur. Les obtiendrez-vous ?

M. le ministre. Je les demanderai. Je ne donne pas l'assurance que j'obtiendrai une somme qui se rapprochera très sensiblement de celle qui figure dans le rapport du Conseil économique. Il y a là, d'ailleurs, matière à discussion. Il faut tenir compte immédiatement des possibilités économiques et aussi de ce que l'on peut appeler les disponibilités sociales, car il n'y a pas à constituer que des centres de formation professionnelle pour adultes relatifs à l'industrie du bâtiment. Nous touchons là au problème plus large de la main-d'œuvre et, par conséquent, au problème de la reconversion économique. C'est en fonction d'un plan défini et précis de reconversion économique qu'il convient de préparer un plan parallèle de reclassement de la main-d'œuvre et c'est en fonction de ce plan de reclassement de la main-d'œuvre, auquel nous travaillons en ce moment au ministère du travail, en collaboration d'ailleurs avec les services du plan, qu'un budget de la formation professionnelle, et même, plus largement, un budget du reclassement de la main-d'œuvre pourra être utilement présenté au Parlement.

Pour l'instant, par conséquent, je pense qu'il convient de s'en tenir aux crédits qui sont demandés par le Gouvernement, puisque nous avons déjà la certitude que les conversations qui sont en cours entre le ministre du travail et le secrétaire d'Etat au budget et qui reçoivent l'appui — j'insiste à nouveau sur ce point — de M. le ministre de la reconstruction, nous permettront de former les 20.000 stagiaires sur lesquels 17.000 sont absolument indispensables au bâtiment.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux répondre en deux mots à M. le ministre du travail et lui dire que je rends hommage à sa bonne volonté et que j'espère avoir bientôt l'occasion de rendre hommage à sa volonté tout court.

Je suis un peu rassuré par les précisions qu'il nous donne. J'enregistre surtout avec joie que nous aurons un jour ce budget

du reclassement de la main-d'œuvre que j'ai demandé justement dans la discussion générale et que nous sommes tous d'accord pour souhaiter.

Je voudrais également préciser, puisque je suis le porte-parole d'une commission, l'état d'esprit de la commission des finances. Ce que nous voulons, ce que nous réclamons, ce que nous exigeons, c'est que les mesures qu'on nous propose soient des mesures sérieuses, efficaces, qu'elles ne se ressentent pas de ce que je ne sais quel compromis entre des volontés de réalisation et des volontés d'économie qui viennent les contrecarrer et sont appliquées avec une automaticité déplorable.

Monsieur le ministre, vous n'en êtes pas personnellement responsable, mais il ressort des explications mêmes que vous nous donnez, vous l'avouerez, que les étranges méthodes gouvernementales nous conduisent à d'étranges délibérations. C'est toute une méthode qui est en cause et dont nous voyons les résultats!

Le chiffre que nous avons sous les yeux est, vous le reconnaissez, fort éloigné du chiffre raisonnable du Conseil économique, lequel comprend, je le sais, investissements, main-d'œuvre, construction de centres, etc. D'accord avec votre collègue de la reconstruction, vous l'estimez, tel qu'il est, encore insuffisant pour la très modeste formation de 21.000 stagiaires. Vous nous dites: les conversations en cours avec le ministre de la reconstruction et le secrétaire d'Etat au budget nous permettront vraisemblablement de « grapiller » les 200, 300 ou 400 millions dont nous avons réellement besoin. Alors nous vous demandons de voter le chiffre notoirement insuffisant qui vous est proposé.

Il est tard, nous ne sommes pas une assemblée pleinement souveraine, jusqu'à maintenant. Nous sommes forcés d'enregistrer vos déclarations avec une certaine tristesse, une réelle surprise. Une fois de plus, nous vous demandons, sans pour cela vous en rendre responsable, monsieur le ministre, de mettre fin à ces méthodes qui, je vous l'assure, ne sont pas dignes du régime parlementaire.

M. Maurice Walker. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Vous avez tout à l'heure très bien fait de dire, monsieur le ministre, que le problème de la reformation et le problème du reclassement n'en faisaient qu'un. Il est évident que, si les gens ne sont pas reformés, ils ne peuvent pas être reclassés. J'aimerais cependant savoir si, dans ce domaine, les gens que vous reformez arrivent à se reclasser.

Dans l'enseignement technique, ce phénomène ne se produit pas. On forme des techniciens, on donne à des jeunes gens des brevets de techniciens, mais on ne sait pas ensuite où les reclasser. Ceux, en particulier, qui sortent des écoles techniques à l'âge de 18 ans, ne trouvent généralement pas de travail avant le service militaire.

Les adultes reformés dans vos écoles trouvent-ils un emploi et si oui est-ce dans les fonctions pour lesquelles on les a formés? Les résultats que vous avez obtenus dans le passé vous permettent-ils de dire que la quasi totalité de ceux que vous reformez trouveront du travail?

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux brièvement répondre à M. Walker.

Je lui dirai que, sur ce point, c'est l'expérience qui apporte la meilleure réponse. Pour une fois, les organisations syndicales ouvrières et les organisations professionnelles patronales sont d'accord pour reconnaître que les stagiaires qui sortent des centres de formation professionnelle pour adultes — il ne faut pas les confondre avec les élèves des centres d'apprentissage ou des écoles professionnelles — constituent une main-d'œuvre excellente et qu'il ne se pose, à leur propos, aucun problème d'emploi ni de placement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Devaud.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 43-12 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 4.399.997.000 francs résultant du vote qui vient d'être émis.

(Le chapitre 43-12, avec ce chiffre, est adopté.)

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

M. le président. « Chap. 44-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1.498.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur le chapitre 44-11, votre commission des finances, toujours mue par le même état d'esprit, a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs. Ce chapitre a trait aux services du travail et de la main-d'œuvre « Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit ».

Il s'agit des associations coopératives de production et de crédit. Celles-ci représentent, dans l'histoire du socialisme français, une des réalisations les plus originales et les plus valables et elles méritent, certes, tous les encouragements. Seulement, monsieur le ministre, un crédit de 1.500.000 francs, c'est quand même très maigre pour faire face à des tâches aussi importantes. Véritablement, nous aimerions connaître quelles sociétés sont subventionnées, à quoi correspondent ces crédits et surtout pourquoi, eu égard à l'importance du problème exposé par les sociétés ouvrières de coopération, ce crédit est si faible.

M. Maurice Walker. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Avant que M. le ministre réponde à cette question, je voudrais rappeler à mes collègues qu'il y a environ quinze jours nous avons voté un texte qui tend à répondre aux préoccupations de M. Debû-Bridel. En effet, M. le ministre a constaté que dans le passé l'effort financier direct apporté aux coopératives ouvrières était insuffisant.

M. le rapporteur. Il est dérisoire.

M. Maurice Walker. Nous avons voté sur sa proposition un texte de loi qui modifie les statuts des coopératives ouvrières et leur offre des possibilités d'étendre le nombre de leurs adhérents et d'augmenter ainsi leur capital. Nous avons voté des dispositions en ce qui concerne les fonds de réserve de ces sociétés. Cela répond aux préoccupations de M. Debû-Bridel. Toutefois, je m'associerai aux réflexions de notre collègue car la somme d'un million et demi est dérisoire, vu l'importance de ces sociétés, non seulement du point de vue social, mais du point de vue économique. Ces sociétés font quelque trente milliards de chiffres d'affaires et occupent quelques milliers d'ouvriers. Un crédit d'un million et demi pour une activité aussi importante est donc très faible. Je suis d'accord avec la commission des finances pour demander à M. le ministre, non pas pour ce budget, car je ne crois pas que nous puissions augmenter les crédits, mais, en vue de la préparation du prochain budget, de prévoir des sommes plus importantes pour aider une forme de travail que nous approuvons et que nous aimerions voir développer dans ce pays.

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Je m'associe tout à fait aux propositions formulées par M. le rapporteur de la commission des finances, mais je rappelle que le Gouvernement ne tient pas compte des avis du Conseil de la République. Déjà l'année dernière, sur la proposition de la commission des finances, nous avions fait adopter par cette assemblée un abattement de 1.000 francs en lui donnant la signification apportée par M. le rapporteur M. Debû-Bridel et qu'a rappelée M. Walker.

J'ajoute en quelques mots qu'il est symptomatique que l'aide de l'Etat fasse défaut aux coopératives de production surtout au moment de leur constitution, car c'est à ce moment que les plus grandes difficultés de trésorerie empêchent l'essor de ces sociétés et souvent même contribuent à les faire disparaître rapidement.

L'année dernière, notre Assemblée a voté, unanimement, dans le sens indiqué ici tout à l'heure, une réduction indicative proposée par la commission des finances. M. Walker nous a dit: je ne sais pas si M. le ministre pourra, pour l'année 1954, apporter des modifications. Je crois que notre Assemblée doit manifester sa volonté très ferme de voir augmenter ce crédit, non pas dans une proportion ridicule, mais dans une proportion très importante, car il est évident que le développement des sociétés coopératives peut fournir un résultat intéressant

au point de vue national pour le développement de la production française, à la fois en qualité et en quantité.

M. le rapporteur. La commission maintient son abatement, ne serait-ce que pour alerter l'autre Assemblée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-11 est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 7.006.999.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce chapitre est le chapitre clé de ce budget. J'ai tout à l'heure, au cours de la discussion générale, indiqué à M. le ministre nos craintes. Je ne reviendrai pas sur ce sujet.

L'abattement de 1.000 francs a un sens très net. Il s'agit d'une mise en garde contre un empirisme paresseux qui consisterait uniquement à augmenter, au fur et à mesure que se développe le chômage, les crédits qui font face aux besoins immédiats et aux allocations trop maigres que l'on donne aux travailleurs privés de leur emploi. S'il s'agissait, au contraire, dans l'augmentation qui figure dans ce budget, de ce vaste programme de reconversion de la main d'œuvre que j'évoquais ici, eh bien ! il est tout à fait certain que les crédits qui nous sont demandés sont notoirement insuffisants. Nous avons l'impression de nous trouver toujours, hélas ! en face du laissez-faire, laissez-passer, qui, à l'heure actuelle, face à ce problème humain, face à ce problème économique et social qu'il vous faut résoudre sous peine de nouvelles explosions, ne peut plus se justifier.

Monsieur le ministre, nous serions heureux d'avoir à cette occasion les explications que vous nous avez promises tout à l'heure. Je vous indique le sens dans lequel votre commission des finances a opéré un abatement indicatif sur ce chapitre.

M. le président. Par amendement (n° 4), présenté par M. Tharradin au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, celle-ci propose de réduire le crédit de ce même chapitre 46-11 de 1.000 francs.

La parole est à M. Tharradin.

M. Tharradin, au nom de la commission du travail. Cet amendement — qui a été adopté par votre commission des finances sur proposition de M. Symphor — a trait au fonds de chômage dans les départements d'outre-mer. Je demanderai à M. Symphor de le défendre lui-même s'il le veut bien.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Cet amendement tend à inviter le Gouvernement à instituer dans ces départements d'outre-mer des fonds de chômage et à y étendre, également, la législation relative aux économiquement faibles. C'est là une situation que j'ai exposée la semaine dernière dans un autre débat, sur la situation de l'emploi dans ces départements d'outre-mer qui sont le type même des départements à chômage permanent. Ce sont des pays de monoculture. L'activité est consacrée pendant trois ou quatre mois à la récolte de la canne à sucre et à la fabrication du rhum. Après, c'est le chômage complet. Je vous ai donné lecture, l'autre jour, d'un document officiel qui signalait que le nombre des jours de travail à temps plein était de 140 sur 360 ; pendant le reste du temps, les salariés travaillent au rabais.

Il est évident que c'est un problème économique qui se pose et, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur, il y a un programme général à instaurer dans ces départements, mais en attendant il faut subvenir aux besoins de ceux qui n'ont pas d'emploi et, par conséquent, pas de salaires.

M. le ministre, il y a deux ans, exactement le 6 décembre 1951, me donnait son accord et disait ici, devant le Conseil de la République, que des mesures allaient intervenir très rapidement pour remédier à la situation que je signalais. Jusqu'ici rien n'a été fait. Vous connaissez les lenteurs administratives ; de multiples commissions se réunissent, commissions interministérielles qui se prolongent sans que le moindre soulagement soit apporté aux misères que nous signalons.

M. le ministre nous a donné tout à l'heure dans la question du salaire minimum interprofessionnel garanti une manifestation de sa bonne volonté ; je le remercie bien vivement.

J'espère que nous allons obtenir la même réponse et surtout nous espérons, monsieur le ministre, que nous allons entrer dans l'ère des réalisations ; celle des études étant terminée, celle des missions et des voyages à travers ces départements étant, je crois, révolue, vous devez avoir une moisson de renseignements absolument objectifs qui vous permettent de régler ces problèmes.

J'ose espérer, monsieur le ministre, que, l'an prochain, nous viendrons vous donner acte des réalisations que vous aurez apportées dans nos départements.

Mme Marcelle Devaud. Vous êtes optimiste !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre très brièvement aux préoccupations que viennent d'exprimer les différents orateurs qui m'ont précédé.

Les crédits que nous demandons sont en augmentation ; cette augmentation résulte d'abord de la multiplication des fonds de chômage, multiplication qui a fait passer entre le 1^{er} novembre 1952 et le 1^{er} novembre 1953 le nombre des fonds de chômage de 447 à 685. Vous savez que nous avons été obligés de susciter la création de fonds de chômage dans des villes industrielles fort importantes et je ne citerai ici aucun nom. Mais, contrairement peut-être à ce que disait M. de Tinguy du Pouët, cité à la tribune par M. Debû-Bridel, nous avons également créé des fonds de chômage dans des localités de moindre importance, et même dans des localités rurales.

La réglementation pratique a été considérablement assouplie au cours de l'année dernière, et il nous est arrivé même d'autoriser le rassemblement de communes pour la création de fonds cantonaux ou intercommunaux. D'autre part, nous avons introduit auprès de M. le ministre des finances un projet de décret qui modifie la réglementation et les conditions d'attribution des indemnités de chômage. Je parle du chômage total aussi bien que du chômage partiel.

C'est aussi en prévision de ces modifications que nous avons demandé l'augmentation des crédits qui figurent au budget que vous discutez en ce moment.

Reste alors le problème fondamental posé par M. Debû-Bridel, celui du plein emploi, car au fond c'est ainsi que se pose le problème. Vous avez d'ailleurs fait remarquer vous-même, monsieur le rapporteur, que cette question dépassait largement la seule compétence du ministre du travail, et vous avez eu raison.

Le problème est essentiellement économique et il doit se régler à la production industrielle, mais aussi aux affaires économiques et aux finances. Il touche à ce plan de reconversion de notre industrie française dont je parlais moi-même il y a un instant. Ne croyez pas que le Gouvernement soit insensible à la détresse des chômeurs, non seulement des chômeurs actuels, mais des chômeurs virtuels, de ceux qui seraient menacés par le ralentissement de l'activité industrielle ou par la modification des structures économiques...

M. le rapporteur. Sont menacés !

M. le ministre. Vous l'avez marqué dans votre rapport, je l'ai reconnu moi-même devant l'Assemblée nationale.

Devant ces difficultés, le Gouvernement a organisé une série de commissions d'études et d'enquêtes qui travaillent. Ce sont des commissions économiques autant que sociales. De ces commissions sortira, comme je le disais il y a un instant, un plan de reconversion économique et de reclassement de la main-d'œuvre. C'est ainsi que nous remédierons à la détresse des chômeurs et que nous écarterons des ouvriers français les menaces de chômage. C'est un problème essentiellement économique qui met en cause toute notre politique des investissements en particulier. Par conséquent, nous sortons très largement des limites du ministère du travail.

A M. Symphor, je dirai que les commissions fort nombreuses auxquelles on recourt peut-être trop facilement dans l'administration, au Gouvernement, aussi bien d'ailleurs qu'au Parlement, n'ont pas encore terminé leurs travaux. Elles se font attendre et je comprends l'impatience des populations des territoires d'outre-mer qu'il représente. Je dois dire que, dans les projets actuellement à l'étude — projets dont j'ai parlé il y a un instant — aux ministères des finances et du budget, et qui portent sur la modification des conditions de création des fonds de chômage et d'attribution des indemnités de chômage, il y a toute une série de mesures qui sont précisément relatives aux populations des départements d'outre-mer, mesures qui résultent de quelques-uns des travaux menés par les commissions auxquelles il faisait allusion tout à l'heure.

J'espère, par conséquent, que l'année prochaine, il pourra dire au ministre du travail, ainsi qu'au ministre de l'intérieur, qui est également intéressé par ces questions, que les pro-

blèmes qu'il a évoqués ont reçu, sinon une réponse pleinement satisfaisante, du moins dans tous les cas une réponse partiellement satisfaisante. Il aura l'occasion ainsi d'adresser non pas des félicitations, mais quelques remerciements au Gouvernement ou au représentant du Gouvernement.

M. Symphor. J'irais jusqu'aux félicitations. (Sourires.)

M. Georges Marrane. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Il y a quelques instants, notre collègue M. Walker faisait remarquer que l'on rencontrait souvent de grandes difficultés pour le placement des élèves qui sortaient des écoles techniques. C'est exact et je veux attirer l'attention du Conseil de la République sur la différence essentielle entre le fonctionnaire des offices actuels du travail et les offices de placement d'avant guerre.

Avant la guerre, il existait des organismes paritaires, dans lesquels figuraient des représentants des organisations patronales; c'est-à-dire de celles qui ont besoin de main-d'œuvre, des organisations ouvrières, et une troisième partie qui était constituée par des élus ou des représentants de l'administration. Ces offices de placement donnaient entière satisfaction, parce que ceux qui étaient intéressés à leur bon fonctionnement participaient à leur gestion. Maintenant, il s'y trouve seulement des fonctionnaires. Dans quelles conditions a-t-on été amené à changer la composition de ces organismes? Je l'ai indiqué dans une note présentée au conseil général de la Seine, il y a déjà quatre ans.

C'est le 11 octobre 1940, sous la pression de l'ennemi, qu'a été établie la nouvelle législation du travail, à la fois pour les offices de placement et pour le service du chômage. Le conseil général de la Seine et cette assemblée, à de nombreuses reprises, ont manifesté leur désir de voir rétablir la législation démocratique d'avant guerre. Je dois même dire qu'en 1949 le ministre du travail de l'époque s'était engagé à apporter des modifications dans quelques mois. Les années ont passé et il n'y a rien de changé. J'insiste donc vivement et brièvement sur la nécessité d'en revenir à la formule démocratique d'avant guerre.

J'ajoute qu'à l'heure actuelle, pour créer un fonds de chômage, c'est encore le ministère du travail qui décide, tandis qu'avant la guerre, les collectivités locales et départementales pouvaient prendre des initiatives et, de ce fait, il était normal qu'elles participent aux dépenses. Elles participent encore aux dépenses, mais sans jouer aucun rôle. Ce sont des fonctionnaires irresponsables et souvent incompetents qui leur fixent le pourcentage qu'elles doivent payer et elles n'ont rien à voir pour l'admission des chômeurs et n'ont même pas à donner un avis. On passe par-dessus les collectivités locales et départementales. Le résultat c'est que, dans une des dernières sessions du Conseil économique où la question a été étudiée, il a été établi qu'à l'heure présente, les quatre cinquièmes des sans-travail ne touchent pas l'allocation de chômage. Il y a seulement à peu près 20 p. 100 de ceux-ci qui peuvent en bénéficier parce que la législation appliquée depuis octobre 1940 a été faite sous la pression de l'ennemi pour obliger les chômeurs français à travailler pour les Allemands. Voici près de dix années que la guerre est terminée, et le ministère a tenu à conserver la même législation qui ne correspond pourtant plus du tout à la situation présente. J'insiste donc très vivement pour que ceci soit changé.

J'ajoute que si à l'heure actuelle 20 p. 100 seulement des sans-travail bénéficient de l'allocation de chômage, il y en avait en 1938 de 90 à 95 p. 100. Je ne veux pas ici en expliquer toutes les raisons, mais le résultat est très net. A l'heure présente, c'est un fonctionnaire omnipotent et irresponsable qui, au nom du directeur, décide de l'attribution ou du refus de l'allocation de chômage. Il est vraiment extraordinaire dans un régime républicain qu'un fonctionnaire ait de tels pouvoirs.

J'ajoute d'ailleurs que le taux de l'allocation est très insuffisant. Le Conseil économique a dernièrement émis l'avis que le taux de l'allocation devrait être fixé à 75 p. 100 du salaire interprofessionnel garanti. Quand, monsieur le ministre, allez-vous procéder à cette augmentation?

Je vous rappelle qu'avant la guerre, avec les commissions locales qui étaient tripartites, il restait une possibilité d'appel devant une commission départementale également tripartite. Tout cela a disparu.

Il faut en revenir à la législation démocratique d'avant guerre. Je ne veux pas insister plus longtemps à l'occasion de ce chapitre, mais j'indique à M. le ministre que si nous n'avons pas satisfaction assez rapidement, nous provoquerons un grand débat au début de l'année prochaine pour obtenir enfin qu'on

en revienne, avec la Constitution de 1946, à une législation au moins aussi démocratique que celle de la III^e République. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. Je veux signaler que nous prolongeons trop la discussion des amendements, sans d'ailleurs mettre en cause qui que ce soit. Je rappelle cependant que le règlement limite le temps de discussion des amendements.

Cela dit, vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens d'abord à m'excuser auprès de mon excellent collègue, M. Marrane, d'une faute dans le rapport ronéotypé de la commission des finances.

« Notre commission, sur la proposition de M. Masson — dit ce rapport — reprend sa demande de l'an dernier pour le retour aux commissions paritaires. » Il s'agit évidemment de M. Marrane, puisque la commission des finances ne comprend pas, parmi ses membres, un commissaire répondant au nom de Masson. Je tiens en outre à dire à M. le ministre que la commission des finances a été unanime pour demander le retour aux commissions paritaires. Ceci nous paraît sage, logique et démocratique.

Au sujet des centres de chômage, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que ces centres de chômage existaient non seulement dans les grands centres urbains, mais aussi dans les centres cantonaux. Devant la commission des finances, à l'occasion de la discussion de cet abatement indicatif, de nombreux collègues des départements ruraux — je songe notamment à l'intervention de mon collègue M. Courrière — se sont plaints du fait qu'il existait, dans bien des départements, de nombreux chômeurs ruraux non encore secourus. Je devais vous donner cette précision.

J'en viens alors au fond même du débat. Je ne reprendrai pas une discussion qui pourrait s'éterniser et je suis très sensible, quoi qu'il en pense, aux observations de M. le président de l'Assemblée. Vous nous dites avec raison, monsieur le ministre, que les observations que nous formulons sur le reclassement de la main-d'œuvre dépassent le cadre du ministère du travail. Mme Devaud le soulignait tout à l'heure, je l'indiquais moi-même dans ma déclaration, il est évident que le cadre de ce ministère est trop étroit. Nous en sommes encore au cadre de l'époque de Clemenceau, en 1906.

C'est seulement la création d'un budget du reclassement de la main-d'œuvre qui pourra *ipso facto* faire disparaître, du moins dans ce qu'il a d'essentiel, le problème du chômage. C'est à cela qu'il faut tendre. Nous regrettons qu'une telle mesure ne nous ait pas été présentée au cours de la discussion du budget de 1954. On nous laisse entrevoir ce projet, mais nous ne savons même pas qui nous le présentera, si ce sera le ministre des finances, le ministre de l'économie nationale ou vous même. Vous le comprenez bien, nous sommes toujours dans l'expectative et c'est ce que nous déplorons. Je tiens à le déclarer, sans d'ailleurs vous en faire grief, monsieur le ministre du travail.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Il n'y a pas d'autres observations sur le chapitre 46-11?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 7.056.998.000 francs.

(Le chapitre 46-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Amélioration des conditions de vie des travailleurs nord-africains. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, nous revenons sur ce chapitre-clé où la commission des finances a demandé la suppression du crédit. J'ai, au cours de la discussion générale, indiqué notre angoisse de voir se développer, on peut dire mois par mois, l'augmentation de ce prolétariat dépaysé, exploité, vivant dans des conditions matérielles et morales véritablement inacceptables, exposé à toutes les tentations de la misère et du désespoir. Or, pratiquement, rien n'est fait dans ce domaine. Je dis que rien n'est fait, car le nombre de ces chômeurs a cru, dans le courant de 1953, de 50.000 à 60.000 unités.

Monsieur le ministre du travail, vous devez savoir que, sur six lits dans nos hôpitaux, à Paris, il y en a un qui est occupé par un Nord-Africain, et je ne parle pas des tuberculeux. Dans le département de la Seine, on compte 157.000 travailleurs Nord-Africains; on en compte 300.000 en France. 130.000 à peine

sont régulièrement salariés. Nous allons donc au devant des plus graves aventures, si les mesures nécessaires ne sont pas prises pour orienter cette main-d'œuvre vers les travaux qu'elle est susceptible d'accomplir.

Or, dans cette situation, nous constatons, je dirai avec stupéfaction, une réduction de 13 millions sur les crédits affectés à ce chapitre. On nous donne comme seule justification — Dieu sait qu'elle est maigre — qu'il s'agit là d'une application du décret de mai 1953 sur les économies. Cette explication, monsieur le ministre, n'est même pas tout à fait exacte. En effet, si vous aviez laissé appliquer brutalement, aveuglément, à ce chapitre, cette diminution globale qui ne signifie rien, nous nous serions émus et nous vous aurions signalé notre désir de voir rétablir les crédits. Mais il ne s'agit pas de cela. L'application automatique du décret de mai 1953 aurait dû vous amener à opérer une réduction de 3 p. 100 sur les crédits de ce chapitre. En fait, c'est une réduction de 9 p. 100 qui a été opérée, non pas sous la pression du ministre des finances, mais à votre instigation. C'est pourquoi nous ne comprenons pas et nous ne pouvons pas nous résigner. Aussi, nous demandons la disjonction de ce chapitre.

L'Assemblée nationale rétablira très certainement ce chapitre, mais si nous nous contentions d'un abattement indicatif quelconque, de 1.000 francs par exemple — les éternels 1.000 francs — à quoi cela servirait-il ? Absolument à rien. Nous n'aurions pas alerté l'Assemblée nationale sur la gravité du problème, gravité à laquelle il a été à peine fait allusion au cours de la discussion générale précipitée dans les conditions que vous savez, en vertu des méthodes que nous suivons.

En opérant un abattement indicatif de l'ordre de plusieurs millions de francs pour alerter l'autre Assemblée, nous risquons par contre de vous gêner considérablement, puisque ces crédits, à notre avis, sont déjà insuffisants. Nous avons donc recours à cette méthode, un peu brutale peut-être, mais inévitable. Je crois en effet qu'il est nécessaire, sur ce problème si spécifiquement dangereux, si redoutable pour la paix civile et sociale, et peut-être pour l'avenir même de la population française d'outre-mer, de tirer la sonnette d'alarme. C'est ce que nous faisons en vous proposant la suppression du crédit.

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. J'ai trop l'habitude, à chaque budget, de soulever cette question pour y renoncer cette année. Cette fois, je suis tenue d'être beaucoup plus discrète, car j'ai eu l'honneur de faire partie d'une sous-commission de la commission de l'intérieur, qui a enquêté récemment en Algérie sur l'exode nord-africain, et je tiendrai pour peu courtois vis-à-vis de mes collègues de la commission de l'intérieur qui n'ont pas encore entendu notre rapport — notre enquête n'est d'ailleurs pas finie — de produire certaines informations que j'ai pu recueillir sur place.

Je voudrais cependant m'associer à la protestation de M. Debû-Bridel, tout en prenant le problème sous un angle un peu différent.

J'ai souvent insisté sur l'élément social de cette question, mais je voudrais aussi appeler votre attention, monsieur le ministre, sur l'importance qu'il y a à former et à placer le plus rapidement possible ces Nord-Africains qui viennent sans cesse plus nombreux en France, sous la poussée démographique et celle « de la faim ». S'il n'entraînent pas en Algérie, chaque année, un certain nombre de milliards qui permettent à l'économie de ces trois départements d'Afrique du Nord de trouver son équilibre, nous connaîtrions certainement en Algérie des troubles sociaux, indépendamment d'une immense misère.

Je crois ne trahir aucun secret en révélant aujourd'hui que, dans de nombreuses communes d'émigration d'Algérie, nous avons constaté que les salaires transférés constituent de 50 à 80 p. 100 des ressources de la commune. Autrement dit, 80 pour 100 des ressources d'une famille indigène proviennent essentiellement des salaires qui viennent de France et des allocations familiales que ces familles peuvent toucher grâce au travail d'un des leurs dans la métropole.

Or, le marché du travail algérien et métropolitain doit être considéré, maintenant, comme un marché commun. Nous avons, par conséquent, le devoir de former cette main-d'œuvre en fonction des besoins de ce marché. L'Algérie tente un effort dans ce sens. La métropole se doit d'y participer loyalement. Vous avez, monsieur le ministre, commencé cette tâche importante, mais elle est encore trop embryonnaire, car vous êtes sans cesse dépassé par la poussée démographique.

Je voudrais insister sur un autre point qui ne relève pas tellement de votre département, mais beaucoup plus, je pense, de la présidence du conseil. Je ne veux, certes, porter aucune

atteinte à la souveraineté de votre ministère — vous savez d'ailleurs ce que je disais tout à l'heure — mais il me paraît indispensable qu'une coordination réelle existe entre les divers ministères qui ont la charge de résoudre ce problème. Le ministère de l'intérieur se déclare le seul tuteur de l'Algérie. Il est cependant obligé de collaborer avec le ministère du travail, qui est lui-même obligé d'harmoniser son action avec celle du ministère de la santé publique et de la population. Malgré les réunions de commissions interministérielles, le travail manque d'unité et d'efficacité, car les commissions interministérielles, si elles ont un plan de travail, manquent du pouvoir de décision.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, pour que vous consentiez à cette coordination par la présidence du conseil; je demanderai demain à M. le ministre de l'intérieur de faire la même concession; je demanderai après-demain à M. le président du conseil de prendre enfin en main cette direction de la main-d'œuvre nord-africaine qui a été trop longtemps négligée.

Vous savez, monsieur le ministre, que je suis personnellement cette question depuis très longtemps. Voilà six ans que je ne désespère pas d'arriver un jour à obtenir satisfaction.

M. Maurice Walker. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Walker.

M. Maurice Walker. Je voudrais intervenir sur ce chapitre pour manifester, comme la commission des finances d'ailleurs, mon émotion non de constater la modicité des crédits accordés à ce chapitre, mais de les voir réduits par rapport à l'année dernière. Les crédits actuels représentent à peu près 500 francs par Nord-Africain. C'est fort peu si l'on veut faire quelque chose d'utile dans ce domaine. Je veux donc souligner particulièrement la gravité de ce problème, car c'est peut-être la première fois dans son histoire que la France n'arrive pas à assimiler une immigration.

J'appartiens à un département, celui du Nord où, par trois fois, nous avons connu l'immigration. Lille a été un centre où sont venus des immigrants anglais, au siècle dernier, des immigrants belges au début de ce siècle, et ensuite des polonais. Dans les trois cas, la France a réussi à donner à ces hommes non seulement des possibilités de travail, mais encore d'assimilation totale. Pourquoi ? C'est peut-être parce que, dans le passé, on n'a pas négligé des facteurs que l'on semble négliger aujourd'hui. Actuellement, quand nous parlons des Nord-Africains, nous semblons vouloir tout ramener à un problème économique; je crois qu'il y a là surtout un problème social, car l'homme ne vit pas que de travail, il vit aussi dans sa famille et dans son milieu spirituel.

Or, pour ces hommes venus d'une terre où les coutumes ne sont pas les nôtres, on n'a rien prévu pour qu'ils puissent retrouver chez nous leur ambiance habituelle. C'est de là que provient ce décalage entre les possibilités que possèdent ces hommes et ce qu'ils se montrent en fait. C'est d'ailleurs la seule fraction de la population où il y a 50 p. 100 de chômeurs; la cause n'est pas purement économique, elle est aussi sociale. On n'a pas, comme on l'avait fait pour les Polonais entre les deux guerres, recréé pour eux un climat qui leur rappelle leur pays.

Dois-je vous rappeler que les 200.000 mineurs polonais résidant dans le département du Nord sont venus avec des maîtres qui leur enseignaient en polonais, avec des prêtres — quand ils faisaient partie d'une communauté spirituelle chrétienne — qui étaient des Polonais. La première génération qui a travaillé en France n'a pas vu tellement changer son cadre social lorsqu'elle est venue s'installer chez nous. On n'a pas vu ces hommes déclassés dans une société nouvelle. Maintenant, la France tire le bénéfice de cette politique, car les enfants de ces Polonais sont tous Français et totalement assimilés et ils font, comme chacun le sait, d'excellents travailleurs.

Je crois, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas entièrement responsable. Comme l'a dit Mme Devaud, ce problème déborde le domaine du ministère du travail et, si on ne le prend pas par tous ses côtés, tant par le côté social que par le côté purement économique, il ne sera pas résolu. Au fond, les crédits figurant à ce chapitre constituent plutôt une aumône. Ce n'est pas ainsi qu'on résout les problèmes sociaux, c'est en donnant aux hommes la possibilité de développer pleinement leur personnalité, tant au point de vue spirituel que du point de vue matériel.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Avant de passer au vote, je tiens à donner quelques explications qui me paraissent indispensables. La suppression des crédits serait une chose grave. Les 153 millions

prévus au budget du ministère du travail doivent permettre, monsieur le rapporteur, l'achèvement des travaux des foyers de Strasbourg, de Clermont-Ferrand, de Montbéliard et de Metz. Ils doivent permettre également le « démarrage » des centres de Montluçon, Lille, Livry-Gargan, Saint-Denis et Lyon. En outre, au cours de l'exercice 1954, pourront être utilisés par les caisses d'allocations familiales — ce point n'a pas été souligné au cours de la discussion — les 300 millions mis à leur disposition par la caisse nationale de sécurité sociale sur le fonds d'action sanitaire et sociale en vue de l'hébergement des travailleurs nord-africains.

Quant à la répartition des fonds prévue, elle se ferait pour 200 millions à des travaux dans la région parisienne, pour 44 millions à Saint-Etienne, pour 100 millions à Marseille, pour 30 millions à Nancy et pour 45 millions à Rouen.

Il est possible d'ailleurs que la participation des caisses d'allocations familiales à l'hébergement des travailleurs nord-africains puisse revêtir des formes qui permettraient l'octroi de prêts du Crédit foncier à des organismes plus particulièrement habilités à cet effet.

Il y a une difficulté, celle de l'imputation des arrérages de la dette ainsi contractée. Cette difficulté, nous pensons pouvoir la résoudre.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que la suppression du crédit risquerait de frapper le ministère qui, au cours des années 1952 et 1953, a, malgré tout, fait l'effort le plus important en faveur de l'accueil et de l'hébergement des Nord-Africains. Le ministère du travail n'est pas, en effet, seul intéressé. Mme Devaud a eu raison d'insister sur l'indispensable coordination et je lui donne une réponse immédiate. Je suis partisan de cette coordination. Je m'en suis déjà entretenu personnellement avec M. le président du conseil. Une solution peut être trouvée: le président du conseil assumerait, en même temps que les charges, les responsabilités de cette coordination.

Une autre solution m'a été suggérée: le ministère du travail lui-même prendrait la responsabilité de la main-d'œuvre et se verrait donner les moyens de coordonner les services existants dans les autres ministères, à savoir la santé publique et l'intérieur.

Quoi qu'il en soit, je peux déjà donner à Mme Devaud, sur le principe, l'adhésion du ministre du travail. Je vous demande, par conséquent, d'accepter de rétablir le crédit initialement demandé par le Gouvernement et je vous promets de tenir très largement compte des observations formulées.

J'ai senti tout à l'heure l'émotion qui se manifestait dans les paroles que prononçait M. Debû-Bridel. Je sais toute la gravité du problème posé par la main-d'œuvre nord-africaine française, mais je vous le répète, prenez garde, ne frappez pas le ministère qui a le plus fait pour l'hébergement et pour l'accueil et ne le mettez pas surtout dans l'impossibilité, dès la fin de ce mois, de réaliser les projets dont j'ai donné lecture tout à l'heure. Cela risquerait fort de compromettre l'œuvre entreprise, modeste sans doute, mais qui existe, et cela au détriment des travailleurs intéressés.

M. le président. Monsieur le ministre, vous demandez en somme le rétablissement du crédit voté par l'Assemblée nationale ?

M. le ministre. Parfaitement, monsieur le président.

Mme Girault. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Je ne partage pas l'avis de M. Walker en ce qui concerne les difficultés que nous rencontrons pour l'assimilation des travailleurs nord-africains. Je ne crois pas que la question puisse être posée de cette façon.

Si les Polonais, comme les Belges, ont, plus que les Nord-africains, la possibilité de s'assimiler et de vivre, c'est qu'ils n'ont pas connu, eux, le chômage. Comme vous l'avez parfaitement fait remarquer, nous avons résorbé cette main-d'œuvre, tandis que 25 p. 100 des Nord-africains n'ont pas de travail. Ils sont en chômage, et c'est là toute la difficulté.

Par conséquent, à mon avis, le problème essentiel à résoudre est de développer notre industrie, d'ouvrir et non pas de fermer nos usines, de donner une formation professionnelle à cette main-d'œuvre, de l'occuper et de lui donner du travail; alors, elle s'assimilera aussi bien que les autres.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne tiens pas à créer des difficultés à M. le ministre du travail dont je reconnais l'effort permanent

en faveur de cette main-d'œuvre. J'ai écouté ses explications, mais j'aimerais que l'on fût plus clair et qu'on ne nous lurrât pas avec des possibilités de recours à certains crédits éventuels.

M. le ministre, si j'ai bien compris, nous a déclaré qu'aux 153 millions prévus au chapitre 46-12 viendraient s'ajouter 500 millions provenant de la sécurité sociale.

Monsieur le ministre, je dois vous le dire, c'est peut-être une mauvaise habitude, mais je ne me suis pas encore fait à la coutume de discuter, dans notre vieille assemblée, au conditionnel. Ces 500 millions, en disposerez-vous pour cette main-d'œuvre oui ou non ? Si oui, j'accepterai de renoncer à la suppression, qui aurait eu l'avantage d'alerter l'Assemblée nationale sur ce problème.

J'aimerais savoir exactement de quels fonds vous disposerez en 1954 pour faire face à des obligations qui iront croissant, car vous avez laissé diminuer, pour cet exercice, des crédits déjà insuffisants en 1953. Ce n'est un secret pour personne que, vu la cadence de l'immigration algérienne en France, vous aurez, en 1954, au moins 50.000 travailleurs nord-africains en surnombre. L'immigration continue. C'est un flux que rien n'arrête, que rien ne peut arrêter. Je n'ai pas encore compris — je m'excuse du terme, mais il est tard et je ne trouve pas le mot choisi que j'aurais aimé — par quelle aberration vous avez pu accepter cette diminution de 13 millions sur les crédits relatifs à la main-d'œuvre nord-africaine. Il y a là vraiment quelque chose qui nous dépasse, la commission des finances et son rapporteur.

Avant donc de nous prononcer, j'aimerais savoir d'une façon certaine de quels crédits vous disposerez et comment vous ferez face à vos nouvelles obligations.

M. Georges Marrane. Demandez-le à Foster Dulles !

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Voici la réponse que je peux donner à M. le rapporteur :

La somme de 500 millions de francs qui, pour 1953, avait été mise à la disposition des services de l'hébergement par la caisse nationale de sécurité sociale n'a été engagée qu'à concurrence de 250 millions environ.

M. le rapporteur. Disposez-vous du reliquat ?

M. le ministre. Bien sûr !

En ce qui concerne enfin l'amputation dont vous avez parlé, je comprends, en effet, que vous soyez à la fois ému et choqué. Je vous dirai très simplement, monsieur le rapporteur, que cette amputation n'a pas été opérée pour répondre à une suggestion, comme vous l'avez dit précédemment, du ministre du travail, mais qu'elle lui a été imposée d'office comme d'autres l'ont été à d'autres ministres, pour d'autres budgets.

Je rappelle que sur les 500 millions de francs mis à la disposition des caisses d'allocations familiales par la caisse nationale de sécurité sociale, 250 millions devront être utilisés en 1954. J'ai fait état, tout à l'heure, d'un plan de travaux que, dès maintenant, le ministre du travail est en état de réaliser directement. La disposition du crédit inscrit au budget créerait une très grave difficulté et irait à l'encontre, je le répète, des intérêts mêmes des travailleurs nord-africains que vous voulez défendre, fort justement d'ailleurs.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Prenant acte de ce que vous disposez d'un reliquat de 250 millions de francs — ce que je déplore, car j'aurais préféré voir utilisés les crédits qui ont été mis à votre disposition — regrettant que le crédit figurant à ce chapitre soit sans commune mesure avec les besoins réels créés par l'accueil de la main-d'œuvre nord-africaine, espérant que, dans les mois à venir, les mesures qui s'imposent seront prises pour utiliser cette main-d'œuvre et afin de ne pas risquer de paralyser l'effort intéressant fait par votre ministère, j'accepte, au nom de la commission des finances, de renoncer à la suppression qu'elle a proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-12, avec le crédit initial de 152.760.000 francs, voté par l'Assemblée nationale, dont le Gouvernement demande le rétablissement, accepté par la commission.

(Le chapitre 46-12, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

7^e partie. — Action sociale. — Prévoyance.

M. le président. « Chap. 47-11. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Aide aux travailleurs immigrants, 9.739.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, nous avons opéré sur ce chapitre un abatement de 1.000 francs à titre indicatif, pour inviter M. le ministre du travail à prendre les mesures nécessaires de nature à assurer la réciprocité d'emploi des main-d'œuvres étrangères et française en ce qui concerne certaines dispositions qui créent actuellement aux Français travaillant à l'étranger de grosses difficultés.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mesdames, messieurs, je voudrais ajouter quelques mots à l'observation de M. le rapporteur. Le conseil supérieur des Français de l'étranger, au mois de septembre dernier, a justement évoqué la question soulevée par M. Debû-Bridel. Au cours du débat sur le budget du ministère des affaires étrangères, nous avions, M. Pezet, M. Longchambon et moi-même, posé à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, une question précise : « Avez-vous pris des dispositions pour faciliter le vote rapide de la proposition de loi que nous avons déposée, tendant à la parfaite réciprocité en matière de permis de travail, de permis de séjour, de permis d'établissement et même de permis d'entrée, entre les citoyens étrangers venant en France et les citoyens français allant à l'étranger, motif pris de ce que certaines mesures avaient été appliquées par des pays étrangers à l'encontre des citoyens français ? »

Depuis que nous avons déposé cette proposition de loi, les Belges d'une part, les Suisses d'autre part ont d'ailleurs, grâce au concours de vos propres services, modifié leur législation et facilité la situation des Français établis dans ces pays. Mais la réponse tout à fait dilatoire faite par M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous a fait penser qu'il y avait manque de coordination entre son département et le vôtre, malgré les différentes démarches de mes collègues et de moi-même auprès de la direction compétente des affaires étrangères.

Nous vous demandons de bien vouloir nous dire si vous avez assuré cette coordination avec cet autre département afin que, dans un délai raisonnable, la proposition de loi que nous avons déposée, qui doit être amendée d'accord avec vos services, puisse voir le jour à l'Assemblée nationale. Ce jour-là, le Gouvernement aura en mains les armes nécessaires pour imposer aux pays étrangers qui ne seraient pas favorables à la main-d'œuvre française des mesures comparables à celles qu'ils imposent à nos nationaux.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je prends bonne note des observations de M. le rapporteur.

Je répondrai à M. Armengaud que le ministère du travail est déjà entré en contact avec le ministère des affaires étrangères pour que cette coordination soit enfin réalisée.

Je prie la commission des finances, aussi bien d'ailleurs que les sénateurs qui sont intéressés par cette question de l'aide aux travailleurs immigrants, d'être assurés de la vigilance avec laquelle le ministère du travail relève les difficultés rencontrées par les ressortissants français qui travaillent à l'étranger, mais aussi de la vigilance qu'il apporte pour que l'harmonisation souhaitée par M. Armengaud soit enfin réalisée.

M. Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Je vous demande simplement, monsieur le ministre, d'avoir si possible des entretiens avec nos collègues de l'Assemblée nationale, car le texte est en panne depuis près de deux ans, alors qu'il nous apportait, ainsi qu'à vous, les apaisements désirés. Vous avez vous-même bien voulu nous faire savoir, dans une lettre officielle, que vous en approuviez les principes et demandiez des corrections que nous avons à peu de chose près acceptées; nous l'avons dit officieusement à vos services. Rien n'empêche maintenant l'Assemblée nationale d'entériner ce qui paraît être un accord général entre vous et nous.

M. le ministre. Je ferai toutes les interventions nécessaires.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-11. au chiffre de la commission.

(Le chapitre 47-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 47-12. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47-13. — Services du travail et de la main-d'œuvre. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 47-21. — Services de la sécurité sociale. — Encouragements aux sociétés mutualistes, 245 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 47-22. — Services de la sécurité sociale. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 11.057.339.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Sur ce chapitre, l'Assemblée nationale avait supprimé 2 millions. Nous nous proposons, monsieur le ministre, de vous rendre 1.999.000 francs, conservant, à titre indicatif, un millier de francs. Vous vous félicitez sans doute de cette décision.

Je ne veux pas revenir sur le très long débat qui s'est développé devant l'autre Assemblée au sujet de la caisse autonome de sécurité sociale dans les mines et au sujet de la caisse de retraites des petits cheminots. Par trois fois, l'Assemblée nationale a, je crois, renvoyé en commission le projet du Gouvernement, et celui-ci a finalement déposé une lettre rectificative, adoptée par l'Assemblée nationale, qui prévoit : 1^o la pérennisation des retraites des petits cheminots à compter du 1^{er} janvier 1954 ; 2^o l'attribution à la caisse d'une avance du Trésor de 200 millions pour faire face au paiement des premiers arrérages revalorisés ; 3^o le dépôt avant le 28 février 1954 d'un projet de loi réglant l'ensemble de la question.

Ces dispositions permettant d'espérer enfin le règlement de ce problème, votre commission des finances vous propose donc de rétablir les crédits supprimés par l'Assemblée nationale, en laissant toutefois subsister une réduction indicative de 1.000 francs, qui ne vous gênera pas beaucoup, monsieur le ministre, pour marquer la volonté de la commission des finances de voir discuter très rapidement le projet de loi dont il est question et pour indiquer son entier accord avec l'Assemblée nationale sur ces deux points.

M. le président. Par amendement (n^o 9 rectifié), M. David, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de supprimer le chapitre 47-22.

La parole est à M. David.

M. Léon David. Au nom du groupe communiste, nous demandons la suppression de ce chapitre pour obliger le Gouvernement à revoir la question. En effet, le chapitre 47-22 est celui qui prévoit une contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines et à diverses caisses de retraites. Il concerne, par conséquent, les retraités mineurs, les veuves, les retraités des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.

Les retraites des intéressés ne correspondent plus aux nécessités de la vie, et la caisse nationale de retraites est en difficulté. J'ai lu, dans le rapport de M. Debû-Bridel qu'à l'Assemblée nationale M. le ministre du travail avait déclaré, lors de la discussion de ce chapitre, que l'équilibre de la trésorerie du secteur vieillesse de la sécurité sociale dans les mines serait réalisé pour l'année 1953, mais que, par contre, pour l'année 1954 un déficit de 1.400 millions de francs était prévu pour les secteurs vieillesse et invalidité.

Quelles sont les raisons données par M. le ministre au sujet de ce déficit ? « Je rappelle, dit-il, que le régime des retraites des mineurs est financé par des cotisations proportionnelles à la masse des salaires et qu'à la suite d'une diminution de l'effectif dans les mines, par voie de conséquence, une diminution sensible s'est produite sur le volume des cotisations. »

« D'autre part, dit-il encore, l'institution de la communauté européenne du charbon et de l'acier a entraîné le ralentissement de certaines mines. »

Vous ne pouvez pas nous reprocher à nous, communistes, de ne pas l'avoir dit et répété, alors que d'autres glorifiaient cette communauté.

Ainsi, M. le ministre reconnaît que de nombreux mineurs ont été licenciés. C'est exact; plus de 80.000 l'ont été depuis 1947 et 80 puits environ ont été fermés; le dernier en date est, je crois, celui de Ronchamps. D'autres sont menacés dans le bassin du Centre-Midi et, notamment, dans mon département, dans le bassin de Provence. Croyez-vous que cela est dû, comme vous le dites, à la modernisation ? Je crois que la vérité est tout autre : c'est la politique économique du Gouvernement qui conduit notre industrie charbonnière à la ruine. Vous le reconnaissez d'ailleurs, en vérité, en parlant des effets du pool charbon-acier. En effet, le volume des importations de charbons étran-

gers dont les prix sont supérieurs aux nôtres ne cesse d'augmenter, en particulier pour ceux en provenance de l'Allemagne occidentale et de la Belgique. Ceci est la conséquence, bien entendu, des accords du pool charbon-acier au détriment de l'écoulement des charbons français. Par exemple, le Gouvernement importe mensuellement environ 38.000 tonnes de lignites allemands et les mineurs de Provence en sont à leur soixante-deuxième jour de chômage depuis le début de l'année 1953. Pour un seul village de ce bassin, les mineurs ont perdu 21 millions de salaires depuis janvier 1953. Voilà ce qui crée le déficit des caisses de retraites.

Cependant, le Gouvernement doit faire droit aux revendications des retraités et de leurs veuves qui, unanimement, veulent obtenir une augmentation de leurs retraites de 25 p. 100 et les deux tiers de reversibilité des pensions aux veuves.

Ce sont les revendications défendues par la Fédération nationale du sous-sol C. G. T. que nous soutenons. Ces revendications sont justifiées. Les retraites des ouvriers mineurs ne représentent plus que 40 p. 100 du salaire moyen de l'ouvrier mineur du jour, alors qu'en 1946, ce pourcentage était de 68 p. 100. Vous ne pouvez faire supporter les effets de votre politique aux retraités.

Vous avez, dites-vous, pris quelques mesures pour résorber le déficit des caisses de retraites. Elles sont nettement insuffisantes, d'autant que le développement de la crise due à votre politique aggrave sans cesse la situation des caisses.

En vous refusant à appliquer le statut du mineur et son article 12 relatif aux salaires, vous faites perdre aux mineurs une masse énorme de salaires qui se répercute sur les versements de cotisations à la trésorerie des caisses. Ainsi, vous privez les mineurs en activité de salaires indispensables prévus par l'article 12 du statut du mineur et vous mettez en cause le paiement ultérieur des retraites des vieux mineurs.

Enfin, je voudrais ajouter qu'en enlevant aux caisses de secours la gestion du risque accident pour la remettre aux houillères, celles-ci se dégagent de leurs responsabilités sur les caisses de secours, en refusant de reconnaître des accidents du travail, obligeant ces dernières à supporter les charges au détriment des fonds risque-maladie des caisses de secours. C'est donc une contribution plus importante qu'il faut accorder aux caisses de retraites des mineurs, des petits cheminots et des employés des tramways.

J'ajouterai que cette contribution de l'Etat doit être augmentée en raison même des perspectives ministérielles pour 1954. Vous même, monsieur le ministre, ne devriez pas vous y opposer. Vos perspectives risquent d'être dépassées en raison de la diminution des rentrées des cotisations, pour peu que la politique actuelle de bas salaires, de chômage et de fermetures de puits continue, et également par une augmentation des retraites qui s'impose. Ou alors, modifiez votre politique économique, permettez à tous nos puits de mine d'assurer à plein leur exploitation, à tous nos mineurs de travailler, appliquez les salaires correspondants au statut du mineur ! Alors, les cotisations augmenteront et les caisses de retraites ne connaîtront qu'un déficit bien moindre et momentané d'ailleurs, car il finira par disparaître.

Je comprends que le problème des répercussions du pool charbon-acier et toute la politique économique du Gouvernement ne puissent être étudiés à fond à la faveur de la discussion du budget du ministère du travail. Cependant, je crois qu'il était nécessaire de situer les raisons des difficultés des caisses et la nécessité d'augmenter les retraites.

Il s'agit, ce soir, d'une contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses autres caisses de retraites. Nous la trouvons très insuffisante et c'est pour toutes ces raisons que nous demandons la suppression de ce chapitre. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. J'ai déjà fait connaître l'opinion de la commission. La commission s'en tient à ses propositions et demande le rejet de l'amendement présenté par le groupe communiste.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis d'accord avec la commission, que je remercie d'avoir rétabli les crédits qui avaient été supprimés par l'Assemblée nationale. Je voudrais répondre à la question posée par M. Debû-Bridel à propos des retraites des agents des chemins de fer d'intérêt secondaire, c'est-à-dire à propos de la caisse dite des petits cheminots.

Le Gouvernement s'était engagé, au moment de la discussion à l'Assemblée nationale du budget du ministère des travaux

publics, à déposer par voie de lettre rectificative des textes qui permettraient de corriger l'injustice qui frappe les petits cheminots. Cette promesse du Gouvernement est tenue.

M. le rapporteur. Très bien !

M. le ministre. Je tiens à signaler à M. le rapporteur de la commission des finances que, provisoirement, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la péréquation seront fournies par le Trésor qui avancera à la caisse autonome des mines un crédit de 300 millions remboursables sur les ressources qu'apportera le vote du projet de loi dont je viens de parler.

En ce qui concerne la proposition présentée par le groupe communiste, il va de soi que je prie le Conseil de la République de rejeter cette demande. La situation du régime des mines a été récemment améliorée par le relèvement de 2 p. 100 de la cotisation maladie. Il est bien évident que le déficit qui subsistera en 1954 sera de 1.400 millions, je l'ai annoncé à l'Assemblée nationale; mais, à la suite de ce débat, nous avons pris contact avec les services de la production industrielle, des finances et du budget. Des études sont en cours; elles sont d'ailleurs liées à celles qui ont trait au déficit du régime général de la sécurité sociale. C'est donc une discussion plus générale qui devra s'instituer, lorsque la commission interministérielle aura terminé ses travaux.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Ce que nous voulons, c'est que les caisses de retraites ne soient plus déficitaires. Il n'y a qu'un seul remède à cela, c'est de faire ce que nous avons proposé et que nous proposons encore: augmenter les salaires, donner du travail à tous les mineurs. Ce ne sont pas des demi-mesures prises ici qui permettront dans le cours de l'année 1954 de résorber le déficit de la caisse des mineurs, dont la situation va s'aggraver.

M. le rapporteur demande que le conseil s'en tienne aux propositions de la commission des finances; je pense que cela ne saurait suffire et qu'il faudrait adopter la mesure que nous proposons, c'est-à-dire la suppression du chapitre, ce qui obligerait le Gouvernement à prendre d'autres dispositions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. David, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 47-22, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 47-22, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

M. le président. « Chap. 48-01. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). — (Mémoire.) »

« Chap. 48-02. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). — (Mémoire.) »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, avec la somme de 28.822 millions 378.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état A.

(L'article 1^{er}, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses en capital pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 8 millions de francs.

« Ces crédits sont applicables au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

7^e partie. — Equipements administratif et divers.

« Chap. 57-10. — Equipement des services du travail et de la sécurité sociale: crédit de paiement, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance: crédit de paiement. — (Mémoire.) »

Je mets aux voix l'article 2 avec la somme de 8 millions de francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état B. (*L'article 2, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. Georges Marrane. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Marrane.

M. Georges Marrane. Aux termes des observations qui ont été présentées dans ce débat par les membres du groupe communiste, étant donné que le Gouvernement ne prend pas les mesures qui s'imposent, sinon pour empêcher l'extension du chômage en tout cas pour le réduire, pour améliorer la situation des sans travail en augmentant l'allocation de chômage, et reviser la législation qui date du temps des hitlériens, pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi. (*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La discussion du budget des finances et des affaires économiques avait été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil voudra, sans doute, ajourner cette discussion. (*Assentiment.*)

Quel jour la commission propose-t-elle pour ce débat ?

M. Jacques Debû-Bridel, au nom de la commission des finances. En accord avec les commissions saisies pour avis, la commission des finances propose au Conseil de reporter la discussion du budget des finances et des affaires économiques à la première séance du mardi 22 décembre.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 646, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 647, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Maroger une proposition de résolution exposant les principes d'une transformation du traité de la C. E. D., transformation permettant notamment l'entrée du Royaume-Uni, de la Norvège et du Danemark dans une union de défense de l'Europe, et tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir, à cet effet, des négociations avec les gouvernements intéressés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 648, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Yves Estève un rapport fait au nom de la commission de comptabilité, sur le projet de résolution portant fixation des dépenses du Conseil de la République pour l'exercice 1954.

Le rapport sera imprimé sous le n° 645 et distribué.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée au lundi 21 décembre, à quinze heures :

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954. (N°s 553 et 632, année 1953. — M. Saller, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GRUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE ET DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES

I. — *Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.*
(4 membres au lieu de 5.)

Supprimer le nom de M. Malécot.

II. — (66 membres au lieu de 65.)

Ajouter le nom de M. Malécot parmi les membres du groupe.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 15 DECEMBRE 1953

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534, Marc Rucart;

SECRETARIAT D'ETAT

N° 3904, Jacques Debô-Bridel;

Affaires économiques.

N°s 4230, Marcel Lemaire; 4275, Yvon Coudé du Foresto;

Affaires étrangères.

N°s 3981, Albert Denvers; 4434, Michel Debré; 4562, Jean-Eric Bousch; 4563, Michel de Pontbriand.

Agriculture.

N°s 3901, Jean-Yves Chapalain; 4043, Maurice Pic; 4561, Marcel Delrieu; 4565, Roger Duchel.

Budget.

N°s 2633, Luc Durand-Réville; 2704, Pierre de Villoutreys; 4134, Marius Moutet; 4309, Alex Roubert; 4381, Charles Naveau; 4439, Jean-Louis Tinaud; 4441, André Maroselli; 4442, André Maroselli; 4443, André Maroselli; 4444, Edgar Tailhades; 4446, Maurice Walker; 4448, René Schwartz; 4487, Raymond Pinchard; 4488, Lucien Tharradin; 4514, Gaston Chazette; 4516, Raymond Pinchard; 4511, Marc Bardondmarzid.

Commerce.

N° 4579, Jean Durand.

Education nationale.

N°s 3798, Jean-Yves Chapalain; 4369, Gaston Chazette; 4518, André Méric; 4567, Marcel Vauthier.

Finances et affaires économiques.

N°s 899, Gabriel Tellier; 1351, Jean Bertaud; 1499, Maurice Walker; 1500, Maurice Walker; 1836, Jean Boussot; 2484, Maurice Pic; 2999, Paul Pauly; 3419, François Ruin; 3565, Charles Deutschmann; 3762, René Schwartz; 3822, Edgard Tailhades; 4009, Waldeck L'Huilier; 4029, Michel Debré; 4097, Auguste Pinton; 4168, Robert Aubé; 4136, Jacques Gadoin; 4137, Léon Motais de Narbonne; 4250, René Radius; 4253, Paul Wach; 4353, Yves Jaouen; 4427, Martial Brousse; 4433, Antoine Courrière; 4491, Jacques Boisron; 4494, Léon Motais de Narbonne; 4495, André Southon; 4496, Lucien Tharradin; 4498, Lucien Tharradin; 4499, Lucien Tharradin; 4501, Lucien Tharradin; 4519, Martial Brousse; 4520, Martial Brousse; 4521, Martial Brousse; 4522, Martial Brousse; 4523, Jeha Coupigny; 4524, Maurice Walker; 4544, Robert Liot; 4545, Robert Liot; 4546, Yvon Razac; 4552, Jean Biatarana; 4553, Raymond Bonnefous; 4554, Gaston Chazette; 4555, Gilbert-Jules; 4568, Martial Brousse; 4569, Luc Durand-Réville; 4570, Alexandre de Fraissette; 4571, Marius Moutet.

France d'outre-mer.

N° 4526, Paul Gondfout.

Information.

N° 4580, Maurice Pic.

Intérieur.

N° 4572, Jean Biatarana.

Reconstruction et logement.

N°s 4009, Léon Jozeau-Marigné; 4175, Albert Denvers; 4536, Georges Marrane; 4574, Martial Brousse; 4581, André Southon.

Santé publique et population.

N°s 4558, Abel-Durand; 4559, Edouard Soldani.

Travail et sécurité sociale.

N°s 4478, Marcel Lemaire; 4510, André Southon.

Travaux publics, transports et tourisme.

N°s 4481, Jean Bertaud; 4483, André Méric; 4550, Yvon Coudé du Foresto; 4582, Charles Morel.

BUDGET

4682. — 15 décembre 1953. — M. Maurice Walker expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que le projet de réforme fiscale, actuellement soumis à l'approbation de l'Assemblée, prévoit que toutes les entreprises de travaux immobiliers seront obligatoirement soumises à la taxe sur la valeur ajoutée; l'assiette de cette taxe étant comme pour la taxe à la production la « livraison », c'est-à-dire, en matière de travaux immobiliers, la remise de l'ouvrage en la possession du maître d'œuvre (pratiquement, la prise de possession ou la réception provisoire); il demande : 1° si dans le cas d'un marché de travaux qui doit durer deux ou trois ans, les entrepreneurs de travaux publics ou particuliers pourront attendre la prise de possession de l'ouvrage ou la réception provisoire pour payer cette taxe; 2° et, dans l'affirmative, si les intéressés ne risquent pas d'être déclarés forclos pour la déduction de la taxe déjà payée par les fournisseurs sur les matériaux d'achats qui doivent normalement être déductibles dans le mois qui suit leur acquisition; 3° et dans le cas de travaux industriels comment pourront procéder les clients de ces entrepreneurs pour ne pas perdre le bénéfice de la déduction partielle de la taxe ayant grevé les investissements.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4683. — 15 décembre 1953. — M. Jacques Delalande expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes de l'article 29 de la loi du 15 août 1936, créant les articles 377 bis et 617 bis du code du timbre et de l'enregistrement (art. 377 bis), sont exempts de tous droits de timbre autres que celui des quittances, les actes, pièces et écrits de toute nature concernant l'Office national interprofessionnel du blé, les comités départementaux et les coopératives de blé et (art. 617 bis) sont exempts de tous droits d'enregistrement, les actes, pièces et écrits de toute nature concernant l'Office national interprofessionnel du blé, les comités départementaux et les coopératives de blé; que malgré ce texte formel, qui ne paraît comporter aucune distinction, l'administration de l'enregistrement prétend parfois, devant les tribunaux, faire payer aux coopératives de blé demanderesse en paiement de sommes dues pour des blés et ayant gagné leur procès, les droits d'enregistrement comprenant même les droits de titres sur les marchés au motif que l'exemption prévue aux textes visés ne devient proce

qu'aux coopératives de blé et ne s'appliquerait pas lorsque les dépens sont à la charge d'un tiers, que cette pratique ne semble pas conforme à la loi qui exempte de droits dans la forme la plus générale, tous actes, pièces et écrits « concernant » les coopératives de blé sans se préoccuper si les droits ainsi imposés sont ou non à la charge de ces coopératives, qu'elle lèse d'ailleurs l'intérêt des coopératives obligées au moins de faire parce qu'elles ont eu le tort de gagner leur procès, l'avance de sommes parfois considérables qu'elles ne sont pas certaines de récupérer; et lui demande ce qu'il pense de ces pratiques qui ne sont d'ailleurs le fait que de certaines directions d'enregistrement, alors que les autres appliquent dans tous les cas l'exemption légale.

4684. — 15 décembre 1953. — **M. Jean Durand** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est légal d'appliquer aux personnels employés dans les services de l'armée américaine les règles de la législation française concernant le cumul d'une pension avec une rémunération publique alors que: 1^o lesdits personnels sont uniquement rémunérés par le budget des Etats-Unis; 2^o ne sont pas susceptibles d'obtenir une seconde pension.

4685. — 15 décembre 1953. — **M. Marcel Plaisant** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si les dispositions de l'article 1721, 1^{er} alinéa, C.G.I. autorisant le paiement différé des droits pour les biens dévolus en nue propriété s'appliquent également aux biens grevés d'un droit d'usage ou d'habitation en raison de l'assimilation de la réserve de jouissance à un usufruit prévu pour la liquidation des droits par la solution du 4 septembre 1902 (13099, par. 2, et l'instruction 3.067, par. 1).

4686. — 15 décembre 1953. — **M. Marcel Rogier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de sociétés civiles immobilières non assujetties de par leurs statuts à l'impôt sur les sociétés qui de ce fait n'ont jamais fait et à juste raison de déclarations d'impôt sur sociétés, mais qui, ont, comme autrefois, continué à envoyer à l'enregistrement des déclarations trimestrielles portant la mention « néant — société improductive » et dont les membres, à titre personnel et dans l'ignorance de la loi de décembre 1948, n'ont pas fait mention de leur part indivise immobilière dans la feuille modèle B, concernant les propriétés bâties annexes à la déclaration des revenus, ni le cas échéant, n'ont déclaré le revenu de jouissance tiré de l'occupation de l'appartement; et demande si ces sociétés peuvent néanmoins, et comme cela semble logique, bénéficier des exonérations fiscales (impôt sur les plus-values, taxe proportionnelle, surtaxe progressive, droit de partage) en cas de dissolution de société par attribution aux associés des appartements occupés par eux et correspondant aux parts sociales qu'ils possédaient.

FRANCE D'OUTRE-MER

4687. — 15 décembre 1953. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si un fonctionnaire de son département, révoqué sans pension au titre de l'ordonnance du 27 juin 1941 sur l'épuration administrative, et dont la pension a été, par la suite, rétablie, peut considérer, aux termes des articles 13 et 37 de la loi d'amnistie du 6 août 1953, que sa révocation est amnistiée et que, par conséquent, il est en droit de solliciter la substitution d'une mise à la retraite pour ancienneté de service à la révocation dont il avait été frappé.

4688. — 15 décembre 1953. — **M. Georges Pernot** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer**, en vertu de quel texte législatif ou réglementaire, un fonctionnaire, citoyen français, a pu: 1^o se voir contraint, en 1951, par décision du haut fonctionnaire remplissant alors les fonctions de haut commissaire en Afrique équa-

toriale française, en l'absence du titulaire, à rentrer en France en congé administratif alors que ce fonctionnaire avait exprimé à plusieurs reprises le désir formel de prendre sa retraite au Cameroun, à l'expiration de ce congé; 2^o se voir expulser du Cameroun sur la demande de la même autorité.

INTERIEUR

4689. — 15 décembre 1953. — **M. Pierre Romani** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, en application de l'article 103 de la loi n^o 46-2994 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le secrétaire en chef d'une sous-préfecture, mis en position de service détaché et dont le détachement a pris fin, ne doit pas être réaffecté à son ancien poste, étant précisé: 1^o que ce poste se trouve vacant, du fait que l'agent qui l'occupe actuellement n'y a été placé qu'à titre provisoire; 2^o que l'ancien titulaire est très bien noté et n'a jamais fait l'objet de la moindre sanction administrative; 3^o enfin, que sa mutation dans un autre département a été prononcée sans consultation préalable de la commission paritaire, et malgré l'avis formel du comité médical départemental qui a conclu au maintien de l'intéressé dans sa première résidence.

MARINE MARCHANDE

4690. — 15 décembre 1953. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** de préciser ce que son administration entend exactement par: secteur témoin — réfrancés — nouveaux importateurs; lorsqu'elle procède, comme elle vient de le faire, à des attributions de licences de poissons importés du Portugal; lui demande, en outre, quelle est la composition du comité technique d'importation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4691. — 15 décembre 1953. — **M. Julien Gautier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ménage âgé, le mari de 81 ans et sa femme de 78 ans, ayant élevé onze enfants sans jamais avoir bénéficié ni des assurances sociales ni des allocations familiales, se trouve dans l'obligation, par suite de la vue déclinante de la femme, de prendre quelques heures par jour une femme de ménage et demande s'il serait possible d'exempter les intéressés, dans le cadre de la législation existante ou par mesure gracieuse, des versements de la cotisation aux allocations familiales réclamés au titre « gens de maison » pour la femme de ménage employée.

4692. — 15 décembre 1953. — **M. André Maroselli** donne acte à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de la réponse à sa question écrite n^o 4561 du 29 octobre 1953, selon laquelle un agent de contrôle d'une caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales a qualité pour modifier la base d'une cotisation versée lorsque cette base s'avère inférieure au salaire minimum interprofessionnel garanti par les règlements en vigueur; il lui demande de bien vouloir désigner les autorités administrative et judiciaire compétentes pour statuer lorsque l'employeur en cause conteste précisément l'infraction aux règlements sur les salaires, qui lui est imputée et se refuse à verser le complément de salaire motivant le complément de cotisations qui lui est réclamé; dans cette hypothèse, et en l'absence de toute réclamation de salaire formulée par les travailleurs occupés, à qui il appartient de saisir l'autorité administrative et s'il y a lieu, la juridiction compétente en matière de salaires: à l'employeur ou à la caisse qui prétend à la perception des cotisations complémentaires réclamées; et si la juridiction du contentieux de la sécurité sociale éventuellement saisie de la prétention de la caisse et de la contestation de l'employeur portant sur le salaire lui-même, n'est pas en devoir de se déclarer incompétente et de renvoyer la caisse à se pourvoir devant la juridiction compétente en matière de salaire, pour autant qu'elle ait personnellement qualité à cet effet, en l'absence de réclamation du salarié,

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mardi 15 décembre 1953.

1^{re} séance: page 2215. — 2^e séance: page 2221.